Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2008

Sommaire

08 / 01 - Attribution d'une avance sur subvention à: l'École de musique du Valois et à AIDEFI 5

08 / 02 - Contrat rural / Prolongation du délai 7

08 / 03 - Redevances 2008 du SPANC 9

08 / 04 - Compte-rendu annuel 2007 de l'opération de construction de l'équipement aquatique 12

08 / 05 - Marchés de réfection de voirie 2008 30

08 / 06 - Adhésion au service de "Conseil en prévention des risques au travail" du Centre de Gestion" 32

08 / 07 - Marchés Piscine Attribution: - lot 12 "électricité", - Assurance "Tous risques chantier", - Contrat EDF" 34

08 / 08 - Attribution du lot 7 "Menuiseries intérieures" du marché de construction du CAT" 36

08 / 09 - Évolution du tableau des effectifs 38

08 / 10 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables 42

08 / 11 - CA 2007 CCPV 46

08 / 12 - CA 2007 BIL 50

08 / 13 - CA 2007 SPANC 54

08 / 14 - DOB CCPV 2008 58

08 / 15 - DOB BIL 2008 60

08 / 16 - DOB SPANC 2008 62

08 / 17 - Opportunité de réhabilitation de friche industrielle à Marolles et demande de subvention (projet EUREAU SOURCES) 64

08 / 18 - Attribution du marché d'élaboration du SCOT 66

08 / 19 - Attribution du marché de fournitures d'une solution de construction du cadastre (OSIRIL) 68

08 / 20 - Évolution du tarif du chantier école 70

08 / 21 - Adhésion à Oise Est Initiative pour l'année 2008 72

08 / 22 - Attribution du marché de location d'un véhicule utilitaire pour le chantier école 74

08 / 23 - Attribution du marché de travaux pour la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz (CSR) et mise à jour du plan de financement 76

08 / 24 - Attribution des marchés d'assurance DO et TRC pour - CAT de Crépy et - Équipement regroupant les services à la population (CSR) à Betz 79

08 / 25 - Attribution de subvention aux associations - Exercice 2008 81

08 / 26 - Approbation du compte de gestion 2007 - Budget CCPV 85

08 / 27 - Approbation du compte de gestion 2007 - BIL 89

08 / 28 - Approbation du compte de gestion 2007 - SPANC 93

08 / 29 - Affectation des résultats 2007 - CCPV 97

08 / 30 - Affectation des résultats 2007 - BIL 99

08 / 31 - Affectation des résultats 2007 - SPANC 101
08 / 32 - BP 2008 CCPV et fixation des taux d'imposition 103
08 / 33 - BP 2008 BIL 106
08 / 34 - BP 2008 SPANC 108
08 / 35 - Approbation du règlement du SPANC 110
08 / 36 - Approbation du rapport annuel 2007 du SPANC 130
08 / 37 - Demande de subvention à AESN pour le financement de la cellule animation Eau et Assainissement 139
08 / 38 - Convention financière et bail à construction CAT: autorisation de signature 141
08 / 39 - Installation du nouveau Conseil Communautaire 160
08 / 40 - Élection du Président de la CCPV 167
08 / 41 - Fixation du nombre de Vice-Président à 5 170
08 / 42 - Élection des Vices-Présidents de la CCPV 172
08 / 43 - Élection des membres du Bureau 175
08 / 44 - Désignation des délégués siégeant au SMVO 178
08 / 45 - Élection des membres de la CAO 180
08 / 46 - Désignation des délégués au sein des Conseils des Collèges 182
08 / 47 - Désignation des délégués au sein du Comité de Pilotage et du conseil de développement du Pays du Sud de l'Oise 184
08 / 48 - Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration d'RVM 186
08 / 49 - Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration de la MEEF et de son bureau 188
08 / 50 - Délégations au Président et au Bureau Communautaire 190
08 / 51 - Composition des 8 commissions Internes thématiques 192
08 / 52 - Désignation des membres du Comité de suivi du Schéma Directeur et de l'élaboration du SCOT 197
08 / 53 - Marché à procédure adaptée attribuée à l'entreprise SITA pour l'enfouissement des déchets encombrants 199
08 / 54 - Attribution du marché de travaux de réfection de voirie 2008 201
08 / 55 - Attribution du marché de maitrise d'œuvre partielle relatif au suivi des travaux de réfection de voirie 2008 203
08 / 56 - Attribution des lots 3 "Menuiseries Intérieures", lot 4 "Faux plafonds" et lot 15 "Espaces verts" du marché de construction de l'équipement aquatique" 205
08 / 57 - Attribution d'un marché de nettoyage des locaux administratifs pour 1 an 207
08 / 58 - Attribution d'un marché de fourniture de panneaux pour les sentiers de randonnées 209
08 / 59 - Attribution d'un marché à bons de commande pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers 211
08 / 60 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents 213
08 / 61 - Exonérations de TEOM pour 2009 215
08 / 62 - Fixation des tarifs relatifs aux frais des documents administratifs 217
08 / 63 - Prise en charge de frais émanent d'anciens SIVOM 219
08 / 64 - Pays du Sud de l'Oise / Convention pays / PNR / Convention insectarium 222
08 / 65 - Désignation des membres au conseil de développement du Pays du Sud de l'Oise 251
08 / 66 - Désignation du représentant des élus auprès du CNAS 253

08 / 67 - Représentants du Conseil Communautaire pour l'OCIDO et le CAUE 255
08 / 68 - Création d'une commission "Ad hoc" pour le choix du mode de gestion de l'équipement aquatique" 257
08 / 69 - Désignation de 2 représentants pour le CSR de Betz 260
08 / 70 - Approbation du rapport d'activités des services de 2007 262
08 / 71 - Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 264
08 / 72 - Souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 euros sur 12 mois 266
08 / 73 - Modification par avenant n°1 au programme d'action éligibles au FRAPP 2007-2008 268
08 / 74 - Contrat rural - Programme d'action 2006 - Prolongations de délais 273
08 / 75 - Demande de FRAPP 2008 pour l'amélioration du parc d'instruments de musique 276
08 / 76 - Demande de FRAPP 2008 pour la mise en place de l'Observatoire de l'Inter-Territoire 278
08 / 77 - Demande de FRAPP 2008 pour la 2ème phase de construction de l'Équipement Aquatique du Valois 280
08 / 78 - Attribution du marché d'assurance "Dommages-Ouvrages" relatif à la construction de l'équipement aquatique du Valois" 282
08 / 79 - Avenant de transfert au lot 1 du marché de construction de l'Équipement Aquatique du Valois (SOGEA) 284
08 / 80 - Avenant au contrat de mandat pour la construction de l'Équipement Aquatique du Valois 288
08 / 81 - Installation de 3 délégués communautaires suite aux nouvelles élections municipales de Lagny le Sec 293
08 / 82 - Élection d'un membre du bureau communautaire 295
08 / 83 - Modification du tableau des effectifs 297
08 / 83-01 - Création d'une Commission de Délégation de Services Publics 302
08 / 84 - Renouvellement de la Commission Consultative des services publics locaux et désignation de ses membres 304
08 / 85 - Actualisation de l'indemnité d'exercice des missions 306
08 / 86 - DM1 du budget principal de la CCPV 310
08 / 87 - Désignation de représentants de la CCPV dans les instances de la mission locale 314
08 / 88 - Recours aux agences intérimaires aux cabinets de recrutement, et aux contrats à durée déterminée 316
08 / 89 - Transfert au SMVO des déchetteries du Plessis-Belleville et de Betz / Écritures comptables 318
08 / 90 - Délégation donnée au bureau pour l'attribution du marché de prestation de services relatif au lancement de l'Observatoire du Pays du Sud de l'Oise 320
08 / 91 - Détermination du Mode de Gestion de l'Équipement Aquatique du Valois 322
08 / 91-01 - Reconduction de la Commission Ad hoc pour gérer les dossiers relatifs à la construction de l'Équipement Aquatique du Valois 325
08 / 92 - Eau et assainissement: Demande de financement pour l'animation de la phase de préparation des contrats globaux 328
08 / 92-01 - Demande subvention pour le financement de l'équipement regroupant les services à la population à Betz / Notamment pour le Conseil Général de l'Oise 330
08 / 93 - Avenant au contrat de prestation de nettoyage des locaux de travail de la CCPV 333
08 / 94 - Signature du bail à construction et des conventions financières relatifs à la construction de l'Équipement regroupant les services à la population à Betz 335
08 / 95 - Avenants en + value et en - value aux lots du marché de construction du CAT 354
08 / 96 - Approbation du règlement intérieur de la CCPV 357
08 / 97 - Délégation au Président et au Bureau Communautaire 373

08 / 98 - Attribution d'une avance sur subvention à l'EMDV et à AIDEFI 376
08 / 99 - Détermination du Mode de Gestion de l'Équipement Aquatique du Valois 378
08 / 100 - Construction du CAT / Mise à jour du plan de financement, recours à l'emprunt, mise en place du loyer 380
08 / 101 - Avenants aux conventions fixant la participation de la CCPV aux travaux d'extension - réhabilitation des collèges 383
08 / 102 - Création d'une commission d'accessibilité des personnes handicapées 391
08 / 103 - Désignation d'un représentant de la CCPV pour les instances des sites Natura 2000 393
08 / 104 - Fixation de la durée d'amortissement de l'Équipement Aquatique du Valois 395
08 / 105 - Contrat administratif de location du CTM de Crépy pour les véhicules de collecte 397

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 JANVIER 2008

*****

Date de la séance : 24 janvier 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 17 janvier 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE.

Pouvoirs : MM. Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE, Philippe MOQUET à Jean-Luc CHARTIER, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Yves DAUDRE, Mme Dominique GIBERT, MM. Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Denis PROFFIT.

*****

Délibération n° 2008 / 01

Objet : Attribution d'une avance sur subvention à :
- **l'Ecole de Musique du Valois,**
- **AIDEFI**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2008, des 12èmes de la subvention 2007 à l'Ecole de Musique du Valois, et à AIDEFI qui bénéficient chaque année d'une subvention au titre des engagements pris par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2007 une subvention de 190 500,00 €,

SOUS-PREFECTURE
25 JAN. 2008

CONSIDERANT que l'Association « AIDEFI » a perçu en 2007 une subvention de 33 069,00 €,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Communauté de Communes devrait être voté fin février 2008 et qu'il est par conséquent possible d'attribuer 2 / 12ème des subventions de l'année antérieure, dans la limite des attributions du Bureau Communautaire,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2008 de 25 000,00 € à l'Ecole de Musique du Valois, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2008 de 5 500,00 € à AIDEFI, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

Fait et délibéré le 24 janvier 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

25 JAN. 2008

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 JANVIER 2008

*****

Date de la séance : 24 janvier 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 17 janvier 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Philippe CALLENS, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Jean-Marie GUYOT, Marc LAFOND, Jean-Claude NAU, Pierre PRADDAUDE.

Pouvoirs : MM. Arnaud FOUBERT à Pierre PRADDAUDE, Philippe MOQUET à Jean-Luc CHARTIER, Guy PROVOST à Philippe DRILLET.

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Yves DAUDRE, Mme Dominique GIBERT, MM. Benoît HAQUIN, Dominique LEGER, Guy MOREAU, Denis PROFFIT.

*****

SOUS-PREFECTURE
- 8 FEV. 2008
60300 SE

Délibération n° 2008 / 02

Objet : **Contrat rural – Volet Collectivités – Programme d'actions 2003. Prolongation du délai d'une convention financière.**

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU les délibérations prises par le Bureau le 10 avril 2003, puis le 15 avril 2004, au sujet de l'attribution d'une aide financière par la Communauté de Communes, au titre du contrat rural, à la commune de Mareuil sur Ourcq pour l'animation d'une campagne de raccordement de 69 logements au réseau d'assainissement collectif (déconnexion des eaux pluviales),

CONSIDERANT le rappel par Monsieur Philippe DUPILLE, Vice Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, des conditions d'interventions financières de la CCPV au titre du contrat rural,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de prolonger de 8 mois le délai d'exécution des travaux de la convention n°53, décrite ci-après :

Convention d'aide n°53 Dossier n° EU/02-36	Attributaire : **Commune de Mareuil sur Ourcq**	Travaux concernés : **Animation d'une campagne de raccordement au réseau d'assainissement collectif (69 logements)**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 12 920 € Date de l'accord : 15.04.04	**Délai initial d'exécution des travaux de 36 mois**

Fait et délibéré, le 24 janvier 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 08 fev 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 03

Objet : Financement du SPANC – Tarifs 2008 de la redevance

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confiant aux élus des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées résiduaires de manière à répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement,

VU le décret du 3 juin 1994 relatif au programme général et zonage de l'assainissement,

VU les arrêtés du 6 mai 1996, la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 fixant les modalités du contrôle et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

SOUS-PRÉFECTURE
22 FEV. 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2006/42 prise par l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché à bons de commande de 4 ans relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC à la Société SAUR France,

VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

CONSIDERANT la mise en œuvre de la clause de révision 2008 des prix du marché (notifié à SAUR le 29/08/06),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (77 pour, 01 abstention),

ADOPTE pour l'année 2008 les tarifs de redevance tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60810 HAUTEVILLE-le-HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 22 février date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PRÉFECTURE 22 FEV. 2008 60300 SENLIS

ANNEXE

Tarifs de la redevance

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées. Il est proposé d'instituer les tarifs de redevance suivant pour 2008 :

Prestations	**Tarif unitaire TT.C. 2008**	**Recouvrement**
Contrôle diagnostic d'une installation existante	70 €	3 factures semestrielles sur 2 ans, *si la commune a confié la facturation du service de l'eau potable à SAUR.* Sinon, 1 facture.
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée :	119 €	1 facture
- contrôle de conception – implantation	*34 €*	
- contrôle de réalisation	*85 €*	
Avis technique sur un certificat d'urbanisme avec visite sur le terrain	92 €	1 facture
Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière	128 €	1 facture
Réalisation d'un sondage à la tarière dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante, ou bien dans le cas d'un contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée	57 €	
Contrôle de la qualité des rejets d'une installation d'assainissement non collectif : prélèvement et analyse des concentrations en MES et en DBO5, dans le cas d'un contrôle diagnostic d'une installation existante	99 €	
Dans le cadre d'un contrôle de conception-implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, prise de RDV et visite sur le terrain	62 €	
Dans le cadre d'un contrôle de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée, contre visite en cas d'un avis défavorable ou favorable avec réserves	13 €	

SOUS-PRÉFECTURE
22 FEV. 2008
60300 :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 04

Objet : **Approbation du Compte-rendu annuel 2007 de l'opération de construction de l'équipement aquatique du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2008
60300 SENLIS

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que le mandataire de l'opération (La Semoise) doit chaque année présenter un rapport retraçant l'état d'avancement au 31 décembre de l'année passée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois, ainsi qu'un bilan financier,

CONSIDERANT qu'un compte-rendu a été établi par la Semoise et remis à chaque délégué communautaire, et qu'une présentation de celui-ci a été faite aux délégués par la Semoise en séance du 04 février 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (77 pour, 01 abstention),

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2007 de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois, et ses annexes.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60810 CHAUDUN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 22 fév 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60810 CHAUDUN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2008
60300 SENLIS

COMPTE RENDU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2007

Communauté de Communes du Pays du Valois

OPERATION
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CREPY EN VALOIS

FICHE SYNOPTIQUE

ETAT D'AVANCEMENT AU 31/12/07

ETAT DES ENGAGEMENTS ET DES DEPENSES REGLEES AU 31/12/07

PLANNING PREVISIONNEL AU 31/12/07

BILAN ACTUALISE AU 31/12/07

ECHEANCIER DES DEPENSES ET TRESORERIE PREVISIONNELLE AU 31/12/07

MODELE DE DELIBERATION

SOUS-PRÉFECTURE
22 FEV. 2008
60300 SENLIS

SEMOISE/OP903

FICHE SYNOPTIQUE

OPERATION N° 903

Construction d'un Equipement Aquatique Intercommunal à Crépy-en-Valois

CONVENTION

Signée le **24 juillet 2006**

DEFINITION

Convention

Construction d'un équipement aquatique intercommunal couvert d'une superficie totale utile de 3 650 m² dont 890 m² de plan d'eau (compris pataugeoire et zones de réception accompagnée du toboggan, mais hors jacuzzi et bain froid)
Il comporte principalement :

- l'ensemble des espaces d'accueil et de service : accueil, vestiaires, sanitaires, locaux administratifs, locaux techniques, ...
- un bassin de natation de 25m x 21m
- un bassin de loisirs et d'apprentissage de 300 m²
- un toboggan aquatique et son arrivée accompagnée de type sofa d'environ 25 m²
- une pataugeoire de 40 m²
- un espace promenoir visiteurs et gradins fixes
- un espace forme de 260 m² doté d'activités humides de type saunas, bain de vapeur, bain bouillonnant, espace de repos, ... et complété par un espace sec de type cardiotrainning

L'espace de plein air affecté à l'établissement constitue un complément à la piscine couverte pour la période estivale.
Cet espace de plein air sera principalement composé de plages minérales abritées du vent et situées à proximité du bâtiment, pour au moins 400 m² et d'espaces de détente (pelouse et aménagements paysagers) pour le reste.

Enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage : **9 795 000 € HT** (valeur Décembre 2005)

SITUATION GENERALE

Les marchés de travaux pour les lots déclarés fructueux ont été notifiés le 18 décembre 2007 pour un démarrage des travaux le 2 janvier 2008.

Concernant les lots infructueux, une Commission d'Appel d'Offres est à programmer en Janvier 2008 pour le choix de l'entreprise d'électricité et nous sommes dans l'attente des disponibilités de la Maîtrise d'œuvre pour lancer les négociations avec les entreprises pour les lots menuiseries intérieures, faux-plafond et espaces verts, clôtures.

ETAT D'AVANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2007

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PREPROGRAMMATION

Convention d'études signée avec le bureau d'études SPORT LOISIRS CONCEPT en janvier 2004 pour un montant de 33 200 € HT.

PROGRAMMATION ET MONTAGE DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Convention d'études signée avec le bureau d'études SPORT LOISIRS CONCEPT en mars 2005 pour un montant de 19 200 € HT.

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de :

- Architecte de conception, mandataire : DUVAL-RAYNAL SARL D'ARCHITECTURE
- Architecte d'opération : L'ATELIER D'ARCHITECTURE
- Economiste : Cabinet Pierre DUBAILLAY
- BET Structures : HDM
- BET Plomberie, Electricité et VRD : SOGETI
- BET Traitement air et eau : ESEC INGENIERIE
- Acousticien : ACOUSTIBEL
- Paysagiste : ESPACE LIBRE

Le marché a été notifié en Mai 2006 pour un forfait provisoire de rémunération HT de 1 439 865 € (enveloppe financière : 9 795 000 € HT, Taux de rémunération : 14.70%, mission de base + EXE).

Avenant n°1 notifié le 27 avril 2007
Objet : contractualiser l'intervention du mandataire
Avenant n°2 notifié le 10 mai 2007
Objet : fixation du coût prévisionnel de l'ouvrage à 9 651 647 € HT en valeur Décembre 2005 et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base des études d'avant-projet définitif, de la suppression de la mission EXE sur les lots structure et le remplacement de celle-ci par la mission VISA
Forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre : 1 364 742.89 € HT

Avenant n°3 notifié le 6 décembre 2007
Objet : décès de M. DUBAILLAY et remplacement par la SARL Bernadette MERIEMME

ETUDES

9 mai 2006 : réunion de mise au point de l'esquisse
12 juin 2006 : réunion de présentation de l'APS
17 juin 2006 : remise du dossier APS
4 octobre 2006 : réunion de mise au point APS
7 novembre 2006 : validation APS
8 novembre 2006 : remise du dossier APD
29 Novembre 2006 : réunion de mise au point APD
11 Janvier 2007 : validation de l'APD par le Conseil Communautaire
7 Février 2007 : réunions de préparation du PC avec la Ville de Crépy-en-Valois et la Commission d'Accessibilité
8 Février 2007 : réunions de préparation du PC avec la Commission de Sécurité et la DDASS
Transmission des demandes de Permis de Construire le 3 Avril 2007 au Maître d'Ouvrage
Remise du dossier PRO le 23 Avril 2007
Réunion de mise au point et de validation le 31 mai 2007
Réception du DCE tenant compte des observations formulées sur le PRO le 11 juin 2007
Arrêté de permis de construire le 15 juin 2007

MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 Septembre 2006 pour une remise des offres fixée au 16 octobre 2006 avant 17 heures.

Au vu des résultats de l'analyse des offres, la société VERITAS a été retenue pour un montant de 49.850,00 € H.T.

Notification du marché n° M06.375	le 1er décembre 2006
Avis sur APD remis	le 3 janvier 2007
Avis sur PRO/DCE remis	le 30 mai 2007

MARCHE DE COORDINATION SECURITE SANTE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 Septembre 2006 pour une remise des offres fixée au 16 Octobre 2006 avant 17 heures.

Au vu des résultats de l'analyse des offres, la société CS BTP a été retenue pour un montant de 9.832,05 € H.T.

Notification du marché n° M06.374	le 30 novembre 2006
Avis sur APD remis	le 20 décembre 2006
PGC remis	le 5 juin 2007

MARCHES DE TRAVAUX

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 14 Juin 2007 pour une remise des offres fixée initialement au 30 Juillet 2007 avant 17 heures, reportée au 21 Août 2007 avant 17 heures.

La première commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 Septembre 2007.

La seconde commission s'est réunie le 4 Octobre 2007.

Après analyse technique du maître d'œuvre, les offres retenues sont les suivantes :

Lot n°1 Terrassements Gros Œuvre Charpente Couverture Etanchéité Menuiseries extérieures
Entreprise SOGEA pour un montant de 5 921 126.30 € HT
Lot n°2 Serrurerie Métallerie
Entreprise METALLERIE LEVEQUE pour un montant de 141 105.50 € HT
Lot n°3 Menuiserie intérieure Signalétique
Déclaré infructueux : absence de réponse
Lot n°4 Faux-plafonds
Déclaré infructueux : absence de réponse
Lot n°5 Peinture
Entreprise GODOT BOILLOZ pour un montant de 82 326.95 € HT
Lot n°6 Carrelage
Entreprise ALLOUCHE pour un montant de 898 785.40 € HT
Lot n°7 Casiers Cabines
Entreprise NAVIC pour un montant de 195 348.00 € HT
Lot n°8 Mobilier piscine
Entreprise LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 165 320.06 € HT

Lot n°9 Traitement d'eau Animations Hammam Sauna Bains bouillonnants Déchloraminateurs Traitement d'air Chauffage Ventilation
Entreprise IMATEC pour un montant de 1 438 943.11 € HT
Lot n°10 Plomberie
Entreprise COPAXSO pour un montant de 307 765.80 € HT
Lot n°11 Toboggan
Entreprise SPOT pour un montant de 99 200.00 € HT
Lot n°12 Electricité Transfo
Non attribué en raison d'un vice de procédure de la Maîtrise d'œuvre
Lot n°13 Gestion des entrées
Entreprise ELISATH pour un montant de 43 118.00 € HT
Lot n°14 Voiries et réseaux divers
Entreprise COLAS pour un montant de 661 906.13 € HT
Lot n°15 Espaces verts Clôtures
Déclaré infructueux : offres nettement supérieures à l'estimation
Lot n°16 Prévention des noyades
Non attribué

Les lots 3, 4 et 15 ont été relancés en procédure adaptée (remise des offres pour le 16 Novembre 2007 avant 17 heures). En attente de la disponibilité de la Maîtrise d'œuvre pour rencontrer les entreprises et lancer les négociations.

Le lot 12 a été relancé en appel d'offres ouvert (remise des offres pour le 27 Novembre 2007 avant 17 heures). Commission d'Appel d'Offres à programmer en Janvier 2008 pour le choix de l'entreprise.

Délibération le 22 Novembre 2007 pour autoriser à signer les marchés, après mise au point des marchés pour les lots 1, 2 et 7.

Les marchés de travaux déclarés fructueux ont été notifiés le 18 décembre 2007 pour un démarrage des travaux le 2 janvier 2008.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE

Marché passé avec le bureau d'études SPORT LOISIRS CONCEPT en juillet 2006 pour un montant de 45 240 € HT.

Rapport d'examen APS transmis	le 2 août 2006
Rapport d'examen APD transmis	le 29 novembre 2006
Rapport d'examen PRO transmis	le 29 mai 2007
Rapport d'examen DCE transmis	le 11 juin 2007

DIVERS, ALEAS

Etude de sols :

Le Maître d'Ouvrage a en 2005 passé une commande à GEOTEC PICARDIE pour la réalisation d'une étude préliminaire de faisabilité géotechnique pour un montant de 2 869 € HT.

Une étude de sol complémentaire a été confiée en septembre 2006 à GEOTEC.
Lettre de commande n° 06-287 pour un montant de 9 750,00 € HT

Etude des modes de gestion de l'équipement aquatique intercommunal et aide à la mise en place :

Etude confiée à la SCP d'Avocats SARTORIO – LONQUEUE – SAGALOVITSCH et Associés en Juillet 2006 pour un montant de 22 425 € HT (Tranche ferme études : 8 625 € HT et Tranche conditionnelle aide à la mise en place : 13 800 € HT).

Assurances DO et TRC :

Nous avons reçu une offre de la société GRAS SAVOYE pour la Tous Risques Chantier d'un montant de 26 689.04 € TTC. Dans l'attente de la décision du Maître d'Ouvrage.

Nous n'avons pas reçu d'offre pour l'Assurance Dommages Ouvrages. Nous rappelons que celle-ci n'est pas obligatoire. Dans l'attente de la décision du Maître d'Ouvrage sur la souscription d'une assurance DO avant de relancer une consultation.

ETAT DES ENGAGEMENTS ET DES DEPENSES REGLEES AU 31 DECEMBRE 2007

Voir tableau ci-joint

Bilan détaillé TTC : 2903-CC PAYS DU VALOIS- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

RECETTES

Libellé	Budget	Facturé	Réglé	Mouvement année
Appel de fond hors rémunération	16 299 032,63	1 479 157,35	1 479 157,35	854 266,49
Appel de fonds Rémunération	264 115,07	57 408,00	41 142,40	41 142,40
BR10-Recettes	16 563 147,70	1 536 565,35	1 520 299,75	895 408,89
Sous-total budget principal recettes	*16 563 147,70*	*1 536 565,35*	*1 520 299,75*	*895 408,89*
TOTAL RECETTES	16 563 147,70	1 536 565,35	1 520 299,75	895 408,89

DEPENSES

Libellé	Budget	Facturé	Réglé	Mouvement année
Programme technique et fonctionnel Indemnités conc	126 888,96	126 888,96	126 888,96	0,00
A10-Etudes	126 888,96	126 888,96	126 888,96	0,00
Etudes de sols et géomètre	15 205,58	11 983,94	11 661,00	11 661,00
Etudes mode de gestion	26 820,30	8 252,40	0,00	0,00
B10-Etudes préalables	42 025,88	20 236,34	11 661,00	11 661,00
Travaux concessionaires	119 600,00	0,00	0,00	0,00
Travaux yc révisions	13 758 842,62	0,00	0,00	0,00
B20-Travaux	13 878 442,62	0,00	0,00	0,00
Maître d'Oeuvre	1 702 744,95	1 179 798,96	1 179 798,96	693 628,22
OPC	123 781,69	3 588,00	0,00	0,00
Contrôle technique	62 482,39	11 310,24	11 310,24	11 310,24
CSPS	12 323,57	1 823,90	1 823,90	1 823,90
AMO Technique	54 107,04	26 587,08	7 929,48	0,00
Assurances DO et TRC	223 187,33	0,00	0,00	0,00
B30-Honoraires travaux	2 178 626,97	1 223 108,18	1 200 862,58	706 762,36
Mandataire	264 115,07	57 408,00	41 142,40	41 142,40
B40-Rémunération mandataire	264 115,07	57 408,00	41 142,40	41 142,40
Frais divers	73 048,20	32 770,84	30 634,69	26 733,01
B50-Frais annexes	73 048,20	32 770,84	30 634,69	26 733,01
Sous-total budget principal dépenses	*16 563 147,70*	*1 460 412,32*	*1 411 189,63*	*786 298,77*
TOTAL DEPENSES	16 563 147,70	1 460 412,32	1 411 189,63	786 298,77

PLANNING PREVISIONNEL AU 31 DECEMBRE 2007

Par rapport au planning prévisionnel présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2006, nous notons un retard de 4 mois décomposé comme suit :

- 2 mois pour le dépôt du permis de construire et pour la remise du dossier PRO pour les raisons suivantes :
  - les réunions avec les différents organismes ou commissions n'ont pu se tenir qu'en février
  - le plan de masse a du être repris (parking et solarium) en raison de l'élargissement de la voie longeant le futur équipement

- 2 mois pour la notification des marchés de travaux pour les raisons suivantes :
  - La date limite d réception des offres, fixée initialement au 30 juillet 2007 a été reportée au 21 août 2007 à la demande des entreprises
  - Les deux commissions d'appel d'offres se sont déroulées les 4 septembre et 4 octobre 2007
  - Le Conseil Communautaire s'est réuni le 22 novembre 2007 pour autoriser la SEMOISE à signer les marchés de travaux

Voir nouvel échéancier ci-joint.

A noter que pendant la phase de préparation du chantier d'une durée de 2 mois, le pilote établira le planning contractuel d'exécution des travaux qui sera notifié aux entreprises.

Gestion événementielle : CC PAYS DU VALOIS-CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Date et heure du document : 17/01/2008 18:27

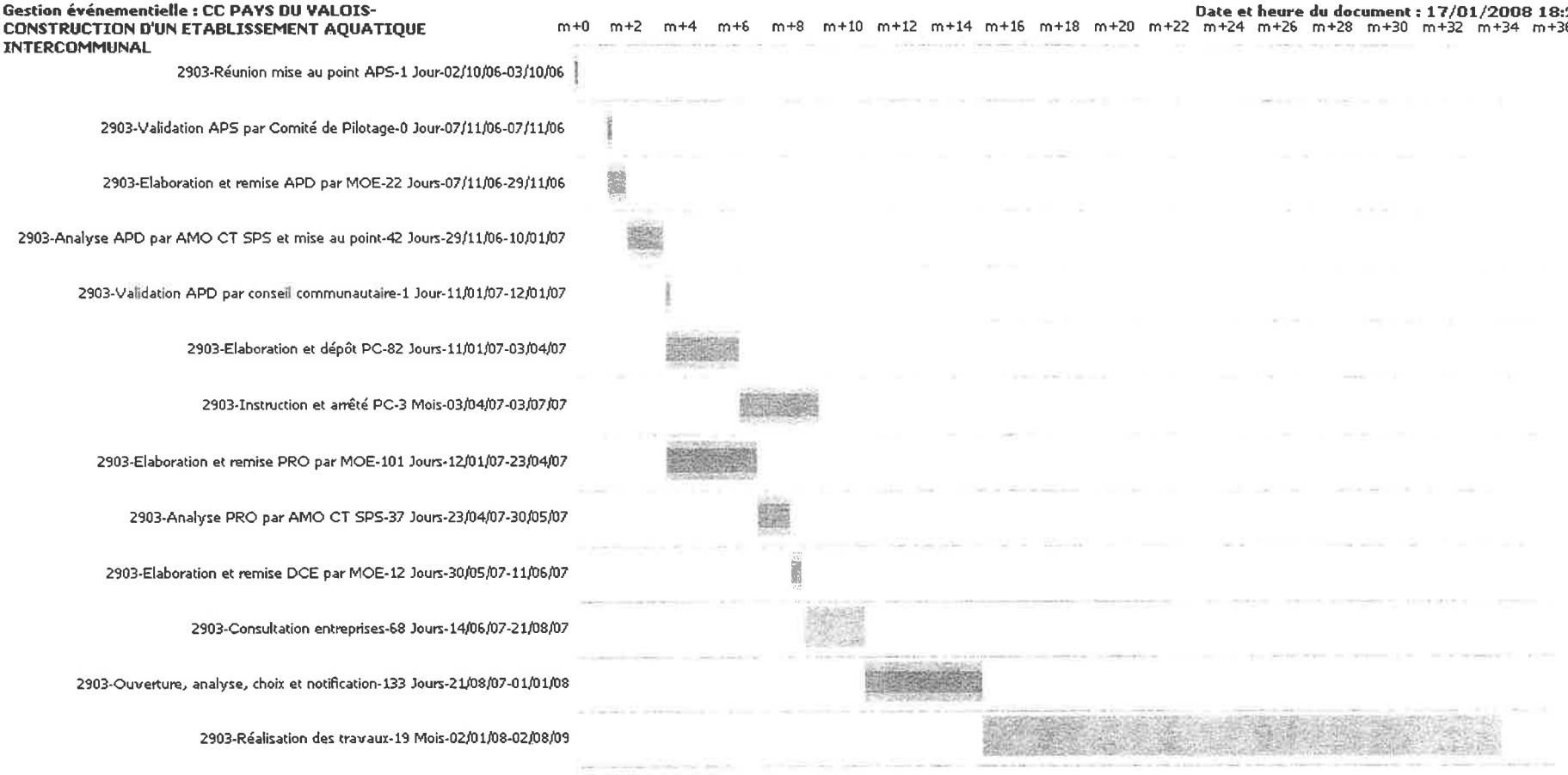

BILAN ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2007

Par rapport à l'autorisation de programme votée par la Collectivité en 2006, à savoir 13 183 648.52 € HT, nous notons une augmentation de 716 063.48 € HT expliquée comme suit :

- écart entre actualisation prévue (0.3% par mois) et celle constatée (0.43% par mois, création du macro lot et décalage de l'opération de 4 mois)
- écart entre montant des marchés de travaux prévus hors tolérance marché maîtrise d'œuvre et montant des marchés de travaux à passer (pour les lots infructueux : estimation maîtrise d'œuvre prise en compte). Cet écart peut être décomposé comme suit :
    - montant de l'option béton blanc non prise en compte dans l'estimation initiale
    - conséquence de la création d'un macro lot gros œuvre et clos couvert
- écart entre révision des marchés de travaux prévue (0.3% par mois) et révisions actualisées (0.4% par mois et montant des marchés de travaux plus important)

Voir bilan actualisé ci-joint.

Budget Prévisionnel Equipement Aquatique Intercommunal Pays de Valois

	EVOLUTION BUDGETAIRE AVEC LOT GO ETENDU (SUIVANT CAO OCTOBRE 2007)	
	euros HT	euros TTC
TRAVAUX	**10 977 146,00**	**13 128 666,62**
Marché de travaux	10 977 146,00	13 128 666,62
Travaux supplémentaires (0%)	0,00	0,00
MAITRISE D'ŒUVRE		
TOTAL M	**1 423 699,78**	**1 702 744,94**
Marché	1 364 742,89	1 632 232,50
Provisions pour révisions (hyp aug 2,4%/an)	58 956,89	70 512,44
O.P.C.		
TOTAL	**103 496,40**	**123 781,69**
TOTAL M	99 900,00	119 480,40
Provisions pour révisions (hyp aug 2,4%/an)	3 596,40	4 301,29
CONTROLE TECHNIQUE		
TOTAL	**52 242,80**	**62 482,39**
TOTAL M	49 850,00	59 620,60
Provisions pour révisions (hyp aug 2,4%/an)	2 392,80	2 861,79
COORDINATION SPS		
TOTAL	**10 303,99**	**12 323,57**
TOTAL M	9 832,05	11 759,13
Provisions pour révisions (hyp aug 2,4% / an)	471,94	564,44
ETUDES PREALABLES DIVERS, ALEAS		
TOTAL	**1 111 991,03**	**1 329 941,27**
Reprographie - Publicité - Ordre des Architectes	61 077,09	73 048,20
Indemnités de concours	100 334,45	120 000,00
Relevé Géomètre	2 000,00	2 392,00
Etude géotechnique	15 000,00	17 940,00
Révisions travaux (hyp 0,4% aug/mois durée 19 mois)	526 903,01	630 176,00
Assurances TRC et DO (hyp 1,7% du montant des travaux)	186 611,48	223 187,33
Provisions pour aléas et divers (concessionnaires,.....)	100 000,00	119 600,00
Etude modes de gestion	22 425,00	26 820,30
Etude de faisabilité et de préprogrammation piscine	33 200,00	39 707,20
Définition du programme et choix MOE	19 200,00	22 963,20
AMO Technique	45 240,00	54 107,04
TOTAL HORS MANDATAIRE	**13 678 880,00**	**16 359 940,48**
MANDATAIRE	**220 832,00**	**264 115,07**
TOTAL M	206 000,00	246 376,00
Provisions pour révisions (hyp aug 2,4% / an)	14 832,00	17 739,07
TOTAL Y COMPRIS MANDATAIRE	**13 899 712,00**	**16 624 055,55**

Non compris équipement mobilier non prévu au programme
Hors tolérance Travaux supplémentaires (3%)
Hors prévention des noyades

ECHEANCIER DES DEPENSES ET TRESORERIE PREVISIONNELLE AU 31 DECEMBRE 2007

Voir tableau ci-joint

L'échéancier est présenté sur la base du budget actualisé.

La trésorerie actuelle de l'opération est d'environ 109 000 €.

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 2903-CC PAYS DU VALOIS- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Désignation lignes budgétaires	*HT*	*TVA*	*TTC*	*12/07*	*A fin 2007*	*2008*	*2008*	*2008*	*2008*	*2008*	*2009*	*2010*
En Euros		*Budget actualisé*				*T1*	*T2*	*T3*	*T4*			
A : 2903-100/Appel de fond hors rémunération	16 299 033	0	16 299 033	1 506 390	1 506 390	*270 734*	*1 859 769*	*2 895 176*	*4 060 719*	9 086 398	5 684 613	21 632
Avance demandée par la SEMOISE à la CCPV			15 802 770	1 056 215	1 056 215	*247 133*	*1 857 117*	*2 892 524*	*4 058 067*	9 054 841	5 673 812	17 902
Dépenses réglées directement par la CCPV			496 263	450 175	450 175	*23 601*	*2 652*	*2 652*	*2 652*	31 557	10 801	3 730
A : 2903-120/Appel de fonds Rémunération	264 115		264 115	41 142	41 142	*26 116*	*39 402*	*19 701*	*43 311*	128 530	89 228	5 215
Sous-total recettes	**16 563 148**	**0**	**16 563 148**	1 547 532	1 547 532	*296 850*	*1 899 171*	*2 914 877*	*4 104 030*	9 214 928	5 773 841	26 847
B : 2903.120/Etudes de sols et géomètre	-12 714	-2 492	-15 206	-11 984	-11 984		*-3 222*			-3 222		
B : 2903.121/Programme technique et fonctionnel Indemnités c	-106 094	-20 795	-126 889	-126 889	-126 889							
B : 2903.130/Etudes mode de gestion	-22 425	-4 395	-26 820	-8 252	-8 252	*-18 568*				-18 568		
B : 2903.210/Travaux concessionaires	-100 000	-19 600	-119 600						*-119 600*	-119 600		
B : 2903.230/Travaux yc révisions	-11 504 049	-2 254 794	-13 758 843			*-289 660*	*-1 520 715*	*-2 824 183*	*-3 801 785*	-8 436 343	-5 322 500	
B : 2903.310/Maître d'Oeuvre	-1 423 700	-279 045	-1 702 745	-1 179 799	-1 179 799	*-24 197*	*-96 788*	*-48 394*	*-96 788*	-266 167	-239 752	-17 027
B : 2903.320/OPC	-103 496	-20 286	-123 782			*-8 741*	*-20 614*	*-10 307*	*-20 614*	-60 276	-63 506	
B : 2903.330/Contrôle technique	-52 243	-10 239	-62 482	-11 310	-11 310	*-2 167*	*-8 668*	*-4 334*	*-8 668*	-23 837	-26 460	-875
B : 2903.340/CSPS	-10 304	-2 020	-12 324	-1 824	-1 824	*-533*	*-2 132*	*-1 066*	*-2 132*	-5 863	-4 637	
B : 2903.350/AMO Technique	-45 240	-8 867	-54 107	-26 587	-26 587	*-5 033*	*-2 652*	*-2 652*	*-2 652*	-12 989	-10 801	-3 730
B : 2903.360/Assurances DO et TRC	-186 611	-36 576	-223 187			*-26 689*	*-196 498*			-223 187		
B : 2903.410/Mandataire	-220 832	-43 283	-264 115	-41 142	-41 142	*-26 116*	*-39 402*	*-19 701*	*-43 311*	-128 530	-89 228	-5 215
B : 2903.510/Frais divers	-61 078	-11 970	-73 048	-30 635	-30 635	*-4 256*	*-8 480*	*-4 240*	*-8 480*	-25 456	-16 957	
Sous-total dépenses	**-13 848 786**	**-2 714 362**	**-16 563 148**	-1 438 422	-1 438 422	*-405 960*	*-1 899 171*	*-2 914 877*	*-4 104 030*	-9 324 038	-5 773 841	-26 847
Sous-total trésorerie transitoire												
				109 110	109 110	*0*	*0*	*0*	*0*	0	0	0
Trésorerie brute												

Hors dépenses réglées en 2006 par la CCPV, notamment préprogramme, programme, géomètre, étude de sols,.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 05

Objet : Marchés de réfection de voirie / Programme 2008

VU l'article 7 de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

VU l'article 74 du Nouveau Code des Marchés Publics définissant la nature, l'étendue et les modalités de passation des marchés dits « de maîtrise d'œuvre »,

SOUS-PRÉFECTURE
22 FEV. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT la volonté exprimée par délibération par de nombreuses communes de donner mandat à la Communauté de Communes du Pays de Valois de les représenter dans le cadre du lancement et du suivi des procédures relatives à la programmation des travaux d'amélioration de la voirie communale de 2008,

CONSIDERANT qu'il est opportun de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour assurer le suivi de l'exécution (assistance technique et financière) du marché de travaux de réfection de voirie 2008, et l'assistance aux opérations de réception,

CONSIDERANT qu'il sera dés lors nécessaire de lancer un appel d'offres ou un marché à procédure adaptée (selon le montant des travaux) pour la réalisation du programme de réfection de voirie 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE :**

1- de poursuivre le programme d'amélioration de la voirie communale en recensant les besoins auprès des communes, puis en autorisant le Président, en qualité de personne responsable des marchés, à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, ou d'un marché à procédure adaptée selon le montant du marché envisagé,
2- d'autoriser le Président à solliciter, par le lancement d'un marché à procédure adaptée, un maître d'œuvre pour assurer le suivi technique et financier des travaux, et l'assistance aux opérations de réception, sur la base des travaux autorisés par délibération des communes membres,
3- de proposer l'inscription au BP 2008 des crédits correspondant à ces opérations, estimés aux environs de 230 000,00 € TTC,
4- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une dérogation pour commencement anticipé des travaux,
5- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la mise en œuvre de ce programme.
6- de déléguer au Bureau le soin d'entériner la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Président à signer les marchés.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 22 fév 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 06

Objet : Adhésion au service de « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 19 février 2007, Chapitre IV portant dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine professionnelle,

VU l'article L. 417-28 du Code des Communes et les articles 3 et 14 à 28 du décret n° 85-603 modifié ainsi que l'article L.230-2 du Code du Travail relatif à : « l'obligation générale de

22 FEV. 2008

sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes adhère déjà au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion de l'Oise,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Oise a modifié le service délivré aux collectivités adhérentes afin de répondre aux exigences de la nouvelle règlementation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes au nouveau service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise,

AUTORISE le Président à signer la convention afférente.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 22 fév 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 07

Objet : **Attribution de marchés relatifs à la construction de l'Equipement Aquatique Intercommunal :**
- **lot 12 « Electricité » du marché de travaux,**
- **Contrat de mise en place de l'électricité,**
- **Assurance « Tous risques chantier ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2008

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT qu'un nouvel appel d'offres a été lancé pour le lot 12 « Electricité » du marché de travaux, suite à l'avis formulée par la Commission d'Appel d'Offres, et que cette consultation a reçu trois offres étudiées par la CAO du 31 janvier 2008,

CONSIDERANT par ailleurs les offres reçues pour les marchés à procédure adaptée relatifs à :

- la mise en place d'un tarif vert d'électricité pour le futur équipement aquatique,
- la mise en place d'une assurance « Tous risques chantier »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (77 pour, 01 abstention),

- **AUTORISE** le Président et/ou le mandataire (La Semoise) à signer le marché correspondant au lot 12 « Electricité » du marché de travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois avec la Société ELECTRO MONTAGE pour un montant de 398 192,53 € HT,
- **AUTORISE** le Président et/ou le mandataire (La Semoise) à signer le contrat correspondant à la mise en place d'un tarif vert d'électricité pour le futur équipement aquatique avec EDF pour un montant de 10 879,10 € HT,
- **AUTORISE** le Président et/ou le mandataire (La Semoise) à signer le contrat d'assurances « Tous risques Chantier » avec GRAS SAVOYES pour un montant de 26 689,04 € TTC

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 22 fév 07 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60540 THIEULOY-LA-VILLE

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PRÉFECTURE 22 FEV. 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 08

Objet : **Attribution du lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de construction d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2008
60800 CREPY

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 27 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail,

VU la Délibération n° 2007 / 82 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 12 des 13 lots du marché de travaux,

CONSIDERANT que le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » a été relancé après avoir été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 26 octobre 2007,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une nouvelle fois le 31 janvier 2008 pour classer les offres de ce lot relancé, et préconise de retenir l'offre de la Société ARTISAL Menuiserie pour un montant de 46 580,57 € HT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant au lot 07 « Menuiseries intérieures » avec l'Entreprise ARTISAL pour un montant de 46 580,57 € HT dans le cadre du marché de travaux de construction du Centre d'Aide par le Travail

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 22.02.08 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2008.
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 09

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un agent du Service Administratif et Financier de la Communauté de Communes a réussi le concours d'adjoint administratif, et qu'il peut ainsi être nommé sur ce nouveau grade,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECT
22 FEV. 2008
60300 S

DECIDE la modification suivante du tableau des effectifs :

- création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe,

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PRÉFECTURE
22 FEV. 2008
60300

Tableau des effectifs au 7 février 2008

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES					
Emploi fonctionnel Directeur territorial	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	4	3	0	
PATRIMOINE - TOURISME					
Attaché territorial	A	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service équipements sportifs, emploi, insertion, services à la population)	C	1	1		
EQUIPEMENTS SPORTIFS - EMPLOI - INSERTION (chantier-école) - SERVICES A LA POPULATION					
Attaché territorial	A	1	1		
Aide en maçonnerie	C	13		13 (CAE et CA)	
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	4		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur principal	B	1		1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	4		
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3		
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur subdivisionnaire	A	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		

60300 - 2 FEV. 2008

Tableau des effectifs au 7 février 2008

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6	1	3	1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (10 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	6	2	3	1 (13 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (10 h/sem); 1 (7 h/sem); 1 (6 h/sem); 1 (3 h/sem)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNICATION					
Attaché territorial	A	1	1		

Total général	A/B/C	61	30	24	9

soit un total de 61 postes ouverts, pourvus par 54 agents:

- 30 agents titulaires dont 3 à temps non complets
- 11 agents contractuels de droit public dont 6 à temps non complets
- 13 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

7 postes dont 3 à temps non complet ne sont pas pourvus

SOUS-PRÉFECTURE
22 FEV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 10

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des titres émis sur la période de 1996 à 2006 n'ont pas été réglés et qu'ils n'atteignent pas le seuil de poursuite des créanciers,

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient d'admettre ces titres en non valeur,

Il est donc demandé d'autoriser le Président à admettre en non-valeur ces titres d'un montant total de 163,98 € et à inscrire cette somme au budget 2008 à l'article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

AUTORISE le Président à admettre en non-valeur les titres de la liste ci-jointe d'un montant total de 163,98 €,

DECIDE l'inscription de la somme correspondante au budget 2008 à l'article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29 fév 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

TRÉSOR PUBLIC

COMMUNE d / C.C.P.V.

60
038

TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX

COTES INDÛMENT IMPOSÉES
COTES IRRÉCOUVRABLES
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

SOUS-PRÉF
29 FEV. 2008
603 SE

EXERCICE 19___

Le Receveur soussigné expose qu'il ne peut / n'a pu faire le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne II.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeurs de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

	SOMMES non recouvrées			
Rôle d 1996	115	25		
Rôle d 1998	45	73		
Rôle d 2006	3	00		
TOTAUX	163	98		

ENREGISTRÉ
par le Comptable centralisateur,
le _____ 19___,
sous le n° _____
et transmis,
après vérification,
à la _____ Préfecture,
le _____ 19___

ENREGISTRÉ
à la _____ Préfecture,
le _____ 19___,
sous le n° _____

A Nanterre le 11, le 15/11/07

Le Receveur municipal,

Le **Conseil municipal** déclare se référer aux avis émis dans la colonne 12 de l'état d'autre part.

A _____, le _____

Le **Sous-Préfet** de l'arrondissement d _____ déclare se référer aux observations consignées dans la colonne 13 du présent état.

A _____, le _____

Le Sous-Préfet,

P 511 *(titre)* Imprimerie Nationale 8 923218 0 19 F

ARTICLES du rôle		NOMS ET PRÉNOMS des redevables	SOMMES RESTANT A RECOUVRER SUR				POUR MÉMOIRE — SOMMES irrécouvrables sur les frais de poursuites	LA COTE a-t-elle été admise en non-valeurs pour l'année précédente ?	MOTIFS d'irrécouvrabilité invoqués par le Receveur municipal
			1996	1998	2006				
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
36	96	Cotisation Moriendal	0 91						Montant inf. au seuil de poursuite
148	96	ASMB.	60 98						Poursuite infr
149	96	ASS St Etienne	53 36						" "
98	98	Association Patrimoine d'Acy		45 73					"
61	06	Commerce Sancienne			3 00				Montant inf. au seuil de poursuite
			115 25	45 73	3 00				

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 11

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2007 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2007, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Yves DAUDRE pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2007, qui fait apparaître les résultats suivants :

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 745 746,45 €**
- Section d'investissement : **déficit de 1 184 959,39 €**
- Soit un excédent net global de **560 787,06 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **5 243 256,59 €**
- Recettes d'investissement : **6 358 763,39 €**

Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 745 746,45 €**
- Section d'investissement : **déficit de 69 452,59 €**
- Soit un excédent net global de **1 676 293,86 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 29 fév 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

EXERCICE 2007 - ETAT A13 -

No INSEE : 24600087100011

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Collectivité 299:COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 569 977,09	10 976 783,98	25 546 761,07
Titres de recettes émis (b)	3 109 290,98	9 962 163,18	13 071 454,16
Réductions de titres (c)	0,00	174 292,38	174 292,38
Recettes nettes (d=b-c)	3 109 290,98	9 787 870,80	12 897 161,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 536 659,83	9 782 852,79	24 319 512,62
Mandats émis (f)	4 154 039,43	9 389 171,80	13 543 211,23
Annulations de mandats (g)	0,00	489 111,63	489 111,63
Dépenses nettes (h=f-g)	4 154 039,43	8 900 060,17	13 054 099,60
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	887 810,63	0,00
(h-d) Déficit	1 044 748,45	0,00	156 937,82

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

TABLEAU A14

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

299 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

Exercice : 2007

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2006	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2007	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2007
I - Budget principal :				
Investissement	-140 210,94	0,00	-1 044 748,45	-1 184 959,39
Fonctionnement	1 017 114,51	159 178,69	887 810,63	1 745 746,45
TOTAL I	876 903,57	159 178,69	-156 937,82	560 787,06
II - Budgets annexes @ caractère administratif :				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.
en fonctionnement, résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
Colonne 2 : montant du résultat de fonctionnement affecté @ l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice).
Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 12

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2007 du budget annexe du « Bâtiment Industriel Locatif »

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du B.I.L. au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2007, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Yves DAUDRE pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008

APPROUVE le Compte Administratif 2007 du B.I.L., qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 13 701,50 €**
- Section d'investissement : **déficit de 13 244,46 €**
- Soit un **excédent de 457,04 €.**

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29 fév. 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

TABLEAU A14

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

257 : BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF (CCPV)

Exercice : 2007

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2006	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2007	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2007
I - Budget principal :				
Investissement	-12 095,90	0,00	-1 148,56	-13 244,46
Fonctionnement	12 097,44	12 097,44	13 701,50	13 701,50
TOTAL I	1,54	12 097,44	12 552,94	457,04
II - Budgets annexes @ caractère administratif :				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.
en fonctionnement, résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
Colonne 2 : montant du résultat de fonctionnement affecté @ l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice).
Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

Certifié exact

Trésorerie S. De Domenico
23, rue Gambetta
BP 90255
60430 Nanteuil le Haudouin cedex

06 FEV. 2008

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

EXERCICE 2007 - ETAT A13 -

No INSEE : 24600087100029

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Collectivité 257:BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF (CCPV)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	58 033,90	67 821,46	125 855,36
Titres de recettes émis (b)	44 788,28	67 820,71	112 608,99
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	44 788,28	67 820,71	112 608,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	58 033,14	67 821,46	125 854,60
Mandats émis (f)	45 936,84	54 119,21	100 056,05
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	45 936,84	54 119,21	100 056,05
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	13 701,50	12 552,94
(h-d) Déficit	1 148,56	0,00	0,00

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 13

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2007 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du B.I.L. au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2007, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Philippe DUPILLE pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2007 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **Déficit de 2 430,63 €**
- Section d'investissement : Aucune opération **0,00 €**
- Soit un **déficit de 2 430,63 €.**

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 29 fév. 08
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

* 060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

TABLEAU A14

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

* 375 : SPANC

Exercice : 2007

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2006	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2007	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2007
I - Budget principal :				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Exploitation	0,00	0,00	-2 430,63	-2 430,63
TOTAL I	0,00	0,00	-2 430,63	-2 430,63
II - Budgets annexes @ caractère industriel et commercial :				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I+II	0,00	0,00	-2 430,63	-2 430,63

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte (financier ou de gestion).
en exploitation, résultat d'exploitation = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
Colonne 2 : montant du résultat d'exploitation affecté @ l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice) + montant de ce résultat reversé @ la collectivité de rattachement.
Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

EXERCICE 2007 - ETAT A13 -

No INSEE :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Collectivité 375:SPANC

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	131 010,00	131 010,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	2 453,00	2 453,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	0,00	2 453,00	2 453,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	131 010,00	131 010,00
Mandats émis (f)	0,00	4 883,63	4 883,63
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	4 883,63	4 883,63
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h-d) Déficit	0,00	2 430,63	2 430,63

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).

Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 14

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets 2008, 2009, et 2010, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60440

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 29 fév 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEILCOMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 FEVRIER 2007

*****

Séance du vingt-deux février de l'an deux mille sept.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le quatorze février deux mille sept.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 65
Pouvoirs : 10
Votants : 75
Absents : 28
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARDIER Gérard(s) – BARA Alain – FROMENT Michel - MOQUET Philippe – PELLERIN Jean – DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine - MM. TISON Pierre – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. DELACROIX Jean – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – GENTIL Didier – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe - Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – LOISEL Georges – LEFEVRE Michel - DOUET Jean-Paul – LAFOND Marc - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – DELAHAYE Xavier(s) - DELETANG Jean-Claude(s) - LEGER Dominique – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – GABES André(s) –Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s) - BARIZET Jean-Claude - LEGRAND Joël.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. SAPET Joël – RYCHTARICK Jean-Paul – GIRAUDON Arnaud - SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – VARIN Pierre - Mmes FRIEZ Josette – VALUN Yvette - MM. PETREMENT Alain – BONNEL Jean-Philippe – RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – MAGNIN Michel – Mmes LEGEAY Nelly – ROSE Mireille – DUMONT Christine - MM. SEVERAUD Jean – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – DELACOUR Patrice - CLABAUT Thérèse - OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) – M. DAUDRE Yves (Lagny le Sec) à M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) – M. PROVOST Guy (Marolles) à M. DAWINT Jacques (Marolles) - M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin) – Mme GUILLON Marie-Odile (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. NAU Jean-Claude (Péroy les Gombries) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) – M. CALLENS Philippe (Rouville) à M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. GREHAN Bruno (Crépy en Valois) – M. CHERON Yves (Ver sur Launette) à M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : M. Philippe THUILLIER

*****

Délibération n° 2008/ 15

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2008 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2008 du Bâtiment Industriel Locatif s'est tenu.

Fait à Crépy en Valois, le 22 février 2007.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 29 fév. 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 FEVRIER 2008

*****

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

Délibération n° 2008 / 16

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2008, et de ses budgets annexes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est tenu.

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉS DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 29 fév 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 FEVRIER 2008

*****

Séance du sept février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le trente janvier deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 70
Pouvoirs : 8
Votants : 78
Absents : 25
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît– AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BOULLAND Philippe – SIMAR Christian - Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis -HAQUIN Benoît – GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre – PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - Mme BRILLON Catherine MM. TISON Pierre – BONNEL Jean-Philippe - RAMET Patrick – DELACROIX Jean - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel - LAFOND Marc –NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. DUPONT Michel – CHOUVELON Jean-Claude – DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – CHARDON Pierre - DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – BACOT François - CHERON Yves – PICARD Michel – TOUPET Jean-Claude(s).- BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – PELLERIN Jean – SAPET Joël – RYCHTARIK Jean-Paul – FOIX Pascal – VALUN Yvette – CHARTIER Jean-Luc – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – REPETTI Yveline – BIZOUARD Alain – Mmes ROSE Mireille – GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MARTIN Manoelle - MM. THUILLIER Philippe – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LOISELEUR Jean-Michel (Baron) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. PRADDAUDE Pierre (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) à M. TRAISNEL Jacques (Crépy en Valois) – Mme FRIEZ Josette (Ermonville) à M. PICARD Michel (Ver sur Launette) – M. VECTEN Patrice (Silly le Long) à M. LEFEVRE Michel (Ognes) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jacques TRAISNEL

*****

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

Délibération n° 2008 / 17

Objet : Opportunité de la réhabilitation d'une friche industrielle à Marolles, et demande de subventions

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

CONSIDERANT la friche industrielle, propriété de la SARL DEPALOR, sur la commune de Marolles, Hameau de Bourneville, au lieudit Le petit Montaubot, sur une surface de 4 ha 72 a 98 ca,

CONSIDERANT l'intérêt que représenterait la réhabilitation de cette friche en vue d'y accueillir une nouvelle activité économique et contribuer au développement économique et de l'emploi sur le Valois,

CONSIDERANT le principe selon lequel le portage en maitrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation par la CCPV permettrait la mobilisation de subventions publiques propres à assurer une cession du site réhabilité dans des conditions financières plus favorables pour un repreneur,

CONSIDERANT les contacts établis avec la SAS EurEau Sources, domiciliée à 15130 Teissières-les-Bouliès, ayant pour activité le conditionnement d'eau de source en bonbonnes, laquelle société se déclare intéressée par l'implantation d'une unité d'exploitation sur la commune de Marolles,

CONSIDERANT, d'une part, l'estimation de la valeur de l'ensemble immobilier en l'état telle que communiquée par le service du Domaine à Monsieur le Président de la CCPV le 26 juillet 2007 au prix de 300 000 €, d'autre part, l'estimation de la valeur vénale de ce même ensemble après sa réhabilitation et hors coûts de dépollution éventuels telle que communiquée par le service du Domaine à Monsieur le Président de la CCPV le 17 décembre 2007 au prix de 1 450 000 €,

CONSIDERANT que le déficit de l'opération de réhabilitation sous la maitrise d'ouvrage de la CCPV peut être estimé à environ 1 037 715 €, que ce déficit est éligible à des cofinancements publics à hauteur d'environ 50%,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le financement porté par la CCPV, soit 1 923 981 €, donnerait lieu à la conclusion d'un contrat de crédit-bail ou de location-vente entre la CCPV et la SAS EurEau Sources d'un montant équivalent augmenté de toutes les charges et frais divers à la charge du propriétaire pendant la durée de ce contrat, et assorti d'une garantie bancaire apporté par la SAS EurEau Sources,

CONSIDERANT enfin l'avis favorable à la majorité du Bureau du 24 janvier 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (71 pour, 07 abstentions),

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

- **APPROUVE** l'opportunité de l'opération ainsi décrite,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil régional de Picardie,

Fait et délibéré le 07 février 2008, à Betz.

le Président certifie en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le Directeur Général des Services,

p.o. Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 FEVRIER 2008

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

★★★★★

Date de la séance : 21 février 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 14 février 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Philippe CALLENS, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : M. Pierre PRADDAUDE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : MM. Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique LEGER, Guy MOREAU,

★★★★★

Délibération n° 2008 / 18

Objet : Attribution du marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Schémas Directeurs soumis au régime juridique des SCOT,

VU les Articles L122-13 et L122-18 du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur du Valois approuvé le 10 mai 1995,

VU la Délibération n° 2004 / 45 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le lancement d'une procédure de modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2004 / 104 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 approuvant la modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2007 / 07 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 prescrivant la révision du schéma directeur valant élaboration du SCoT,

VU la Délibération n° 2007 / 92 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant les modalités de concertation du SCoT et déléguant au Bureau Communautaire le soin d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du SCoT,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été publié au BOAMP le 22 novembre 2007 pour requérir les services d'une agence d'urbanisme chargée d'élaborer le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT qu'au 21 décembre 2007, date limite de réception des offres, 07 offres ont été réceptionnées,

CONSIDERANT que le 20 février 2008, le Comité de Suivi du Schéma Directeur a auditionné les 4 cabinets qui avaient remis les offres les plus pertinentes,

CONSIDERANT qu'au terme de cette audition, le Comité de Suivi du Schéma Directeur préconise de retenir l'offre de l'Agence d'Urbanisme « Oise la Vallée » de Creil pour un montant de 205 050,00 € HT, qui remporte le plus grand nombre de points au regard des critères de sélection des offres,

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché d'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes avec l'Agence d'Urbanisme « Oise la Vallée » pour un montant de 205 050,00 € HT,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions en rapport avec ce dispositif d'élaboration du SCoT.

Fait et délibéré le 21 février 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 29 fév. 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 21 FEVRIER 2008

*****

Date de la séance : 21 février 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 14 février 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16

SOUS-PREFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Philippe CALLENS, Yves DAUDRE, Jean-Paul DOUET, Philippe DRILLET, Philippe DUPILLE, Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Marc LAFOND, Philippe MOQUET, Jean-Claude NAU, Denis PROFFIT, Guy PROVOST.

Pouvoirs : M. Pierre PRADDAUDE à Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : MM. Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique LEGER, Guy MOREAU,

*****

Délibération n° 2008 / 19

Objet : Attribution du marché de fourniture d'un logiciel de consultation du cadastre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2004 / 112 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 approuvant l'adhésion au projet OSIRIL pour la numérisation du plan cadastral,

VU la Délibération n° 2005 / 44 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 désignant ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres spécialement constituée auprès du Centre de Gestion pour attribuer le marché de numérisation du plan cadastral,

CONSIDERANT que le projet OSIRIL du Centre de Gestion, dont a été partenaire la Communauté de Communes, a permis la numérisation du cadastre,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition des communes membres de la Communauté de Communes une solution de consultation du cadastre numérisé,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été publié au BOAMP le 30 novembre 2007 afin d'acquérir une solution de consultation,

CONSIDERANT qu'au 28 décembre 2007, date limite de réception des offres, 9 sociétés ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres, c'est l'offre de la société STAR APIC qui se révèle être à la fois la moins et mieux disante pour un montant de 19 395,00 € HT,

SOUS-PRÉFECTURE
29 FEV. 2008
60300 SENLIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de mise en place d'une solution de consultation du cadastre avec la Société STAR APIC de Cachan (94430) pour un montant de 17 070,00 € HT sur une durée de 3 ans (offre de base), auquel s'ajoute la variante correspondant à l'intégration des PLU des 62 communes pour 2 325 €, soit un total marché de 19 395,00 € HT.

Fait et délibéré le 21 février 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 29 fév 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 20

OBJET : Evolution du tarif du Chantier-Ecole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996, et notamment l'article 3, 4), prévoyant la mise en œuvre d'actions d'insertion, notamment par le biais du Chantier Ecole,

VU la Délibération n° 2007 / 09 du Bureau Communautaire du 1er février 2007 autorisant la poursuite du Chantier-Ecole pour la période de septembre 2006 à mars 2008, et approuvant son plan de financement,

CONSIDERANT l'intérêt du chantier-école pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale de certains demandeurs d'emploi du Valois ainsi que la nécessité de remettre en valeur le patrimoine communale

CONSIDERANT que le coût journalier d'utilisation du Chantier-Ecole est facturé aux communes utilisatrices à hauteur de 80,00 € depuis le 30 mars 2006, et qu'il n'a pas été revalorisé depuis,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE à 90,00 € par jour, le coût d'utilisation du Chantier-Ecole facturé aux communes utilisatrices,

LIMITE le champ de compétences du Chantier-Ecole pour les travaux intérieurs à des locaux communaux (Salle communale, salle des fêtes, bureaux, ...), non destinés à devenir des logements loués, afin de ne pas entrer en concurrence frontale avec le secteur marchand (comme le stipule la charte des chantiers d'insertion).

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 21

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Oise-Est Initiative pour l'année 2008

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la délibération du Bureau du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plate forme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

CONSIDERANT que la Plate Forme d'Initiative Locale « Oise-Est Initiative » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

1 – de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Oise-Est Initiative pour l'année 2008 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

- 17 034 € dévolus au fonctionnement de la structure (ce qui correspond à une participation de 0,34 € par habitant)
- 9 064 € octroyés en faveur du fonds de prêts (824 € x nbre de projets financés en 2007).

2 – d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 26 098 €, à l'article 6574 de la Fonction 90 du Budget Primitif 2008.

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08.
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 22

OBJET : Attribution du marché de location d'un véhicule utilitaire pour le Chantier-Ecole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés dans l'arrêté du Préfet du 24 décembre 1996, et notamment l'article 3, 4), prévoyant la mise en œuvre d'actions d'insertion, notamment par le biais du Chantier Ecole,

CONSIDERANT que le véhicule habituellement utilisé par le Chantier-Ecole est en panne, et que le coût des réparations rend opportun d'envisager d'équiper le Chantier-Ecole d'un nouveau véhicule,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin d'obtenir des offres sur une location longue durée d'un véhicule utilitaire,

CONSIDERANT que sur les trois offres reçues, c'est celle remise par la Société LOCAROISE pour un Renault Master qui se révèle être l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection des offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un contrat de location longue durée de 60 mois avec la Société LOCAROISE pour un montant mensuel de location de 670,96 € TTC pour un Renault Master (soit 40 257,60 € pour la durée totale du marché).

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 23

OBJET : Attribution du marché de travaux de construction d'un Equipement regroupant les services à la population à Betz, et mise à jour du plan de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

VU la Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant l'APD de l'opération,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 18 janvier 2008 pour un marché de travaux en 9 lots,

CONSIDERANT qu'au 18 février 2008, 15 offres avaient été déposées,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 février 2008 pour l'ouverture des secondes enveloppes, et a déclaré les lots 3 (charpente) et 6 (plomberie) infructueux, et a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour ces deux lots,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une nouvelle fois le 28 février 2008 pour l'attribution de l'ensemble des lots, les deux lots relancés en procédure adaptée ayant permis de recueillir 4 offres,

CONSIDERANT le classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés suivants :

- le lot n°1 (VRD) avec la Société CABREMA pour un montant HT de 104 465,13 €,
- le lot n°2 (Gros œuvre) avec la Société BATIFOR pour un montant HT de 364 150 €,
- le lot n°3 (Charpente) avec la Société CONSTRUCT SAS pour un montant HT de 48 600 €,
- le lot n°4 (Couverture) avec la Société CREIL ETANCHEITE pour un montant HT de 61 9669,00 €,
- le lot n° 5 (Electricité) avec la Société DAVID pour un montant HT de 74 582,52 €,
- le lot n° 6 (Plomberie) avec la Société PROCHAUFF pour un montant HT de 9 750 €
- le lot n° 7 (Serrurerie, menuiserie métallique) avec la Société VAL AGENCEMENT FERMETURE pour un montant HT de 79 383 €,
- le lot n°8 (Menuiserie) avec la Société CARL CONSTRUCTION pour un montant HT de 27 675 €,
- le lot n°9 (Peinture, sols souples) avec la Société CARBONNEL pour un montant HT de 39632,85 €.

APPROUVE la mise à jour du plan de financement tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,
Anne-Claire CROQUER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60140 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE - 6 MARS 2008 60300 SENLIS

plan de financement de la construction de l'équipement regroupant des services à la population

dépenses

				9%									
			CT+SPS +étude de sols	Maitre d'œuvre	redevance prescription archéologique et taxe de raccordement à l'egout (aucune autre taxe)	construction	VRD	révision des prix BT 01 (4%)	rédaction convention, frais d'annonces	assurances TRC et DO	équipement	total HT	TVA	total TTC
TOTAL			**20 726 €**	**71 730 €**	**8 200 €**	**705 742 €**	**104 465 €**	**32 408 €**	**11 800 €**	**16 286 €**	**75 000 €**	**1 046 358 €**	**203 479 €**	**1 249 837 €**
	m²													
CSR	267	58%	12 004 €	41 544 €	4 749 €	408 749 €	60 504 €	18 770 €	6 834 €	9 432 €	30 000 €	592 587 €	115 216 €	707 803 €
MEEF	49	11%	2 203 €	7 624 €	872 €	75 014 €	11 104 €	3 445 €	1 254 €	1 731 €	0 €	103 246 €	20 065 €	123 312 €
EPN	35	8%	1 574 €	5 446 €	623 €	53 581 €	7 931 €	2 461 €	896 €	1 236 €	5 000 €	78 747 €	15 312 €	94 060 €
Bibliothèque	110	24%	4 945 €	17 116 €	1 957 €	168 398 €	24 927 €	7 733 €	2 816 €	3 886 €	40 000 €	271 777 €	52 885 €	324 662 €

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2013
60300 SENLIS

recettes

			DDR	CG 60	CR Picardie	DRAC	CAF	Etat	SIVOM	CCPV	CSR du canton de Betz	commune de Betz	FCTVA	total TTC
TOTAL			**211 167 €**	**143 640 €**	**36 994 €**	**120 473 €**	**125 524 €**	**61 656 €**	**50 000 €**	**193 816 €**	**20 000 €**	**93 068 €**	**193 500 €**	**1 249 837 €**
	m²													
CSR	267	58%	211 167 €	53 285 €	0 €	0 €	125 524 €	0 €	0 €	188 245 €	20 000 €	0 €	109 582 €	707 803 €
MEEF	49	11%	0 €	0 €	36 994 €	0 €	0 €	61 656 €	0 €	5 571 €	0 €	0 €	19 091 €	123 312 €
EPN	35	8%	0 €	20 051 €	0 €	26 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 711 €	14 562 €	94 060 €
Bibliothèque	110	24%	0 €	70 304 €	0 €	93 738 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	60 356 €	50 264 €	324 662 €

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette — BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 24

OBJET : Attribution des marchés d'assurances « Dommage Ouvrage » et « Tous risques chantier » pour les constructions d'un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois et d'un Etablissement regroupant les services à la population à Betz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2007 / 82 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 12 des 13 lots du marché de travaux de construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 attribuant les 09 lots du marché de travaux de construction d'un Equipement regroupant les services à la population à Betz,

CONSIDERANT qu'un marché d'assurances en procédure adaptée a été publié le16 novembre 2007, et que la date limite de remise des offres initialement prévue le 10 décembre 2007 a été repoussée au 1er février 2008,

CONSIDERANT qu'au terme du délai :

- 3 offres ont été remises pour le lot 1 « Assurance Dommage Ouvrage » du CAT,
- 4 offres ont été remises pour le lot 2 « Tous risques chantier » du CAT,
- 3 offres ont été remises pour le lot 3 « Assurance Dommage Ouvrage » de l'Equipement de Betz,
- 4 offres ont été remises pour le lot 4 « Tous risques chantier » de l'Equipement de Betz,

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres au regard des critères de sélection,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés suivants :

- le lot n°1 avec l'entreprise SMACL pour un montant de 19 477,17 € TTC (y compris l'option Constructeur non réalisateur),
- le lot n°2 avec l'entreprise SMABTP pour un montant de 19 477,17 € TTC
- le lot n°3 avec l'entreprise SMACL pour un montant de 13 836,91 € TTC (y compris l'option Constructeur non réalisateur)
- le lot n°4 avec l'entreprise SMABTP pour un montant de 2 449,13€ TTC

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 MANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 MANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PRÉFECTURE - 6 MARS 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2008

PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 25

OBJET : Attribution de subventions aux associations – Exercice 2008

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par les Commissions Locales de Nanteuil, de Betz, et de Crépy en Valois, qui disposent chacune d'une enveloppe de 20 000 € à répartir,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « Patrimoine », « Culture », ou « en faveur de l'enfance et de l'adolescence »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

1- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Crépy en Valois

association	Montants des subventions
Automne Villages	2 000 €
FSE collège G. DE NERVAL	2 000 €
collège G. DE NERVAL	500 €
FSE collège J. DE LA FONTAINE	2 000 €
Association sportive du collège J. DE LA FONTAINE	500 €
Les Cochons de Crépy	3 000 €
OTSI Crépy en Valois	3 500 €
ACAJEI	1 000 €
Crépy animation	2 500 €
Usine à Danse	3 000 €

2- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Nanteuil,

association	Montants des subventions
Sport Libre	7 600 €
Centre Social Rural de Nanteuil	2 400 €
Ateliers d'arts Plastiques	350 €
FSE Collège G. CALE	1 900 €
Ass. Sportive collège G. CALE	3 050 €
ANESI - Échanges Internationaux G.CALE	2 670 €
Centre de documentation Collège G. CALE	1 530 €
EPS séjour neige collège G. CALE	500 €

3- d'attribuer aux associations suivantes localisées dans le Canton de Betz,

association	Montants des subventions
Foyer Rural du Valois Multien	1 500 €
Ass. Sportive collège Marcel-PAGNOL	2 000 €
FSE Collège Marcel-PAGNOL	1 500 €
Centre Social Rural de Betz	13 700 €
Scènes en Valois	800 €
Lévignen village association	500 €

4- d'attribuer aux associations relevant de l'enveloppe « Projets de Territoire »,

association	Montants des subventions
ADEX	1 600 €
MJC de Crépy en Valois	9 000 €
MJC "Des livres et vous"	4 750 €
R.V.M	15 000 €

USINE A DANSES	7 600 €
MJC Feigneux "aux cuivres citoyens"	1 700 €
OTSI Crépy en Valois "35 clochers"	2 000 €
Société historique et archéologique du Valois	1500 €
OTSI Ermenonville	1 000 €
Présence de Nerval	500 €

5- d'attribuer enfin aux associations suivantes,

Associations	**Montants des subventions**
Mission Locale Inter territoire Oise Sud	80 070,00 €
Ecole de Musique du Valois	203 400,00 €
Oise Est Initiative	25 648,00 €
AIDEFI	35 500,00 €
Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation	100 000,00 €

6- d'inscrire au Budget Primitif 2008, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 6 mars 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 26

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2007 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la concordance entre le Compte Administratif 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2008 / 11 du 07 février 2008, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2007 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 9 787 870,80 €
  - Total des dépenses de la section : 8 900 060,17 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 887 810,63 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 1 017 114,51 €
  - Part affectée à l'investissement : 159 178,69 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 1 745 746,45 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 3 109 290,98 €
  - Total des dépenses de la section : 4 154 039,43 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 044 748,45 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 140 210,94 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 1 184 959,39 €

Soit un excédent net global de : 560 787,06 €

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60140 MANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08.
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60140 MANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,
P.O.

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

EXERCICE 2007 - ETAT A13 -

No INSEE : 24600087100011

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Collectivité 299:COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 569 977,09	10 976 783,98	25 546 761,07
Titres de recettes émis (b)	3 109 290,98	9 962 163,18	13 071 454,16
Réductions de titres (c)	0,00	174 292,38	174 292,38
Recettes nettes (d=b-c)	3 109 290,98	9 787 870,80	12 897 161,78
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 536 659,83	9 782 852,79	24 319 512,62
Mandats émis (f)	4 154 039,43	9 389 171,80	13 543 211,23
Annulations de mandats (g)	0,00	489 111,63	489 111,63
Dépenses nettes (h=f-g)	4 154 039,43	8 900 060,17	13 054 099,60
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	887 810,63	0,00
(h-d) Déficit	1 044 748,45	0,00	156 937,82

* 060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

TABLEAU A14

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

* 299 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

Exercice : 2007

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2006	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2007	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2007
I - Budget principal :				
Investissement	-140 210,94	0,00	-1 044 748,45	-1 184 959,39
Fonctionnement	1 017 114,51	159 178,69	887 810,63	1 745 746,45
TOTAL I	876 903,57	159 178,69	-156 937,82	560 787,06
II - Budgets annexes @ caractère administratif :				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.
en fonctionnement, résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
Colonne 2 : montant du résultat de fonctionnement affecté @ l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice).
Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 27

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2007 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la concordance entre le Compte Administratif 2007 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2008 / 12 du 07 février 2008, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2007 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2007 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 67 820,71 €
  - Total des dépenses de la section : 54 119,21 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 13 701,50 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 12 097,44 €
  - Part affectée à l'investissement : - 12 097,44 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 13 701,50 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 44 788,28 €
  - Total des dépenses de la section : 45 936,84 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 148,56 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 12 095,90 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 13 244,46 €

Soit un résultat net global de : 457,04 €

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 HARTENNE le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 HARTENNE le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

P.O.
Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

TABLEAU A14

Page 1

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

257 : BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF (CCPV)

Exercice : 2007

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2006	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2007	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2007
I - Budget principal :				
Investissement	-12 095,90	0,00	-1 148,56	-13 244,46
Fonctionnement	12 097,44	12 097,44	13 701,50	13 701,50
TOTAL I	1,54	12 097,44	12 552,94	457,04
II - Budgets annexes @ caractère administratif :				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte de gestion.
en fonctionnement, résultat de fonctionnement = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
Colonne 2 : montant du résultat de fonctionnement affecté @ l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice).
Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

Certifié exact

Le Trésorier S. De Domenico

Trésorerie
23, rue Gambetta
BP 90035
60440 Nanteuil-le-Haudouin cedex

06 FEV. 2008

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

EXERCICE 2007 - ETAT A13 -

*No INSEE : 24600087100029

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Collectivité 257:BATIMENT INDUSTRIEL LOCATIF (CCPV)

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	58 033,90	67 821,46	125 855,36
Titres de recettes émis (b)	44 788,28	67 820,71	112 608,99
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	44 788,28	67 820,71	112 608,99
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	58 033,14	67 821,46	125 854,60
Mandats émis (f)	45 936,84	54 119,21	100 056,05
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	45 936,84	54 119,21	100 056,05
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	13 701,50	12 552,94
(h-d) Déficit	1 148,56	0,00	0,00

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette — BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 28

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2007 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la concordance entre le Compte Administratif 2007 du budget annexe du SPANC, tel que voté par délibération n° 2008 / 13 du 07 février 2008, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2007 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 2 453,00 €
  - Total des dépenses de la section : 4 883,63 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : 2 430,63 €
  - Résultat reporté----- : 0,00 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : 2 430,63 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 0,00 €
  - Total des dépenses de la section : 0,00 €
  - Résultat de l'exercice----- : 0,00 €
  - Résultat reporté----- : 0,00 €
  - Résultat de clôture----- : 0,00 €

Soit un résultat net global de : - 2 430,63 €

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 MANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 MANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services
P.O.

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

TABLEAU A14

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

375 : SPANC

Exercice : 2007

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2006	2 PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2007	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2007	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2007
I - Budget principal :				
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Exploitation	0,00	0,00	-2 430,63	-2 430,63
TOTAL I	0,00	0,00	-2 430,63	-2 430,63
II - Budgets annexes @ caractère industriel et commercial :				
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I+II	0,00	0,00	-2 430,63	-2 430,63

Colonne 1 : en investissement, solde cumulé de la section d'investissement = comptes budgétaires de la SI figurant en balance d'entrée du présent compte (financier ou de gestion).
en exploitation, résultat d'exploitation = c/11 + c/12 figurant en balance d'entrée du présent compte.
Colonne 2 : montant du résultat d'exploitation affecté @ l'investissement (crédit du compte 106 de l'exercice) + montant de ce résultat reversé @ la collectivité de rattachement.
Colonne 3 : résultats dégagés dans les deux premières colonnes du tableau A13.
Colonne 4 : colonne 1 - colonne 2 + colonne 3

060038 TRESORERIE DE NANTEUIL LE HAUD

EXERCICE 2007 - ETAT A13 -

No INSEE :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

Collectivité 375:SPANC

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	131 010,00	131 010,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	2 453,00	2 453,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d=b-c)	0,00	2 453,00	2 453,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	131 010,00	131 010,00
Mandats émis (f)	0,00	4 883,63	4 883,63
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	4 883,63	4 883,63
RESULTATS DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h-d) Déficit	0,00	2 430,63	2 430,63

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 29

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2007 au Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la délibération n° 2008 / 11 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 approuvant les résultats du Compte Administratif 2006,

VU la délibération n° 2008 / 26 du Conseil Communautaire du 27 février 2008 prenant acte que le Compte Administratif 2007 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 1 745 746,45 €

VU le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 1 184 959,39 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2008 les résultats de l'exercice 2007 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPORTE AU BP 2008 :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 1 184 959,39 €

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 394 076,13 €

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 351 670,32 €

Soit un total affecté : 560 787,06 €

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette — BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 30

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2007 au Budget Annexe 2008 du Bâtiment Industriel Locatif

VU la délibération n° 2008 / 12 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 approuvant les résultats du Compte Administratif 2007,

VU la délibération n° 2008 / 27 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 prenant acte que le Compte Administratif 2007 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

SOUS PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 13 701,50 €

VU le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 13 244,46 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2008 du BIL les résultats de l'exercice 2007 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPORTE AU BP 2008

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 13 701,50 €

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 13 244,46 €

Soit un total affecté : 457,04 €

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 HAUTEUR le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 HAUTEUR le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

f.o.

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 31

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2007 au Budget Annexe 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU la délibération n° 2008 / 13 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 approuvant les résultats du Compte Administratif 2007,

VU la délibération n° 2008 / 28 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 prenant acte que le Compte Administratif 2007 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,

VU le résultat déficitaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 2 430,63 €

VU le résultat nul de la section d'investissement : 0,00 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2008 du SPANC les résultats de l'exercice 2007 constatés au Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REPORTE AU BP 2008

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 002 « Déficit de fonctionnement reporté » : **2 430,63 €**

Soit un total affecté : - 2 430,63 €

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 6 mars 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 MANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette — BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 32

OBJET : Vote du Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2008 / 14 du 07 février 2008,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

1- DECIDE

A la majorité (78 voix pour, 01 voix contre),

D'APPROUVER

Le Budget Primitif 2008
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 10 211 894,04 € en dépenses,
- 11 655 000,81 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 26 959 842,12 € en dépenses (dont 5 243 256,59 € de restes à réaliser)
- 26 959 842,12 € en recettes (dont 6 358 763,39 € de restes à réaliser)

Soit un total dépenses de :	37 171 736,16 €
Soit un total recettes de :	38 614 842,93 €
Soit un solde prévisionnel de :	1 443 106,77 €

2- DECIDE

A la majorité (77 voix pour, 02 voix contre),

Que les taux de la fiscalité additionnelle 2008 deviennent :

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

- Taxe d'habitation : 2,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 7,65 %
- Taxe professionnelle : 2,37 %

3- DECIDE

A la majorité (77 voix pour, 02 voix contre),

Que le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est fixé à 10,77 %

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette — BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joêl – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 33

OBJET : Vote du Budget Annexe 2008 du Bâtiment Industriel Locatif

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2008 / 15 du 07 février 2008,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2008 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 67 412,96 € de dépenses,
- 67 412,96 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 60 378,46 € en dépenses,
- 60 378,46 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	127 791,42 €
Soit un total recettes de :	127 791,42 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 06 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,
P.O.
Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 34

OBJET : Vote du Budget Annexe 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2008 / 16 du 07 février 2008,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du SPANC a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 42 247,00 € de dépenses,
- 42 247,00 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	42 247,00 €
Soit un total recettes de :	42 247,00 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 6 mars 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services.

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 35

OBJET : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui institue l'obligation pour les Communes de créer, avant le 31 décembre 2005, un service public d'assainissement non collectif de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, entérinant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois notamment le transfert de la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercée par les communes,

VU la délibération n° 2006 / 42 par laquelle l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 a attribué à la Société SAUR le marché à bons de commande relatif à la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT la présentation du projet de règlement du service lors de la réunion de la commission Eau Assainissement du 31 janvier 2008, et la prise en compte des remarques des membres de la commission dans la rédaction du règlement définitif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (78 pour, 01 contre),

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

p.o.
Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Règlement du Service Public D'Assainissement Non Collectif

Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC

Communauté de Communes du Pays de Valois
7 Rue de la Couture
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Téléphone : 03.44.98.30.10 Fax : 03.44.88.37.45
www.cc-paysdevalois.fr

Chapitre 1 : Dispositions générales ____ ***4***

Article 1 : Objet du règlement ____ 4

Article 2 : Autres prescriptions ____ 4

Article 3 : Champ d'application territoriale ____ 4

Article 4 : Définitions ____ 4

Article 5 : Responsabilités et obligations des PROPRIETAIRES dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif ____ 5

Article 6 : Responsabilités et obligations des OCCUPANTS d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif ____ 6

Article 7 : Modalités d'accès des agents du SPANC aux installations d'assainissement non collectif 7

Article 8 : Information des usagers après contrôle des installations ____ 8

Chapitre 2 : Contrôle de conception et d'implantation de l'installation ____ ***8***

Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire ____ 8

Article 10 : Contrôle de conception et d'implantation de l'installation ____ 9

Chapitre 3 : Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif ____ ***10***

Article 11 : Responsabilités et obligations du propriétaire ____ 10

Article 12 : Contrôle de bonne exécution des ouvrages ____ 10

Chapitre 4 : Diagnostic des installations équipant des immeubles existants ____ ***11***

Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble ____ 11

Article 14 : Diagnostic des installations existantes ____ 11

Chapitre 5 : Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages ____ ***12***

Article 15 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble ____ 12

Article 16 : Contrôle périodique du bon fonctionnement des ouvrages ____ 12

Article 17 : Contrôle de l'entretien des ouvrages 13

Chapitre 6 : Suppression des installations d'assainissement non collectif 14

Article 18 : Suppression dans le cas de la démolition d'un immeuble 14

Article 19 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées 14

Chapitre 7 : Dispositions financières 15

Article 20 : Redevance d'assainissement non collectif 15

Article 21 : Montant de la redevance 15

Article 22 : Redevables 15

Article 23 : Facturation 15

Article 24 : Majoration de la redevance pour retard de paiement 16

Chapitre 8 : Dispositions d'application. Pénalités financières 16

Article 25 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif 16

Article 26 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique 16

Article 27 : Constats d'infractions pénales 16

Article 28 : Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, ou de réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme ou en cas de pollution de l'eau 17

Article 29 : Voies de recours des usagers 17

Article 30 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives 17

Article 31 : Modification du règlement 17

Article 32 : Date d'entrée en vigueur du règlement 18

Article 33 : Clauses d'exécution 18

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Valois et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Autres prescriptions

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Champ d'application territoriale

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

La compétence «Service public du contrôle des assainissements non collectifs» a été transférée par les Communes à la Communauté de Communes du Pays de Valois. Ce transfert de compétence a été officialisé par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005.

Article 4 : Définitions

Assainissement non collectif : par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux usées domestiques : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau, ...) et les eaux vannes (provenant des WC et des toilettes).

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif. C'est un service qui a pour missions obligatoires :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution,
- Pour les installations existantes, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement,
- Pour l'ensemble des installations, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

L'usager du SPANC est le bénéficiaire des prestations de ce service. L'usager est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

Article 5 : Responsabilités et obligations des PROPRIETAIRES dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper, à sa charge, d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Cette obligation d'équipement s'applique indépendamment du zonage d'assainissement de la commune. Elle concerne tant les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif que les immeubles situés en zone d'assainissement collectif lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées. Ne sont pas tenus à cette obligation :

- Les immeubles abandonnés ;
- Les immeubles, qui en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante. Le propriétaire doit également s'assurer que les modifications apportées à l'agencement ou aux caractéristiques de l'installation, ou encore à l'aménagement du terrain d'implantation, ne sont pas de nature à nuire au bon fonctionnement et à la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif.

La conception, l'implantation, la réalisation et la modification de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par la réglementation nationale (arrêté interministériel du 6 mai 1996), complétée le cas échéant par la réglementation locale (périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine, règlements d'urbanisme...).

Ces prescriptions sont destinées à assurer la compatibilité des ouvrages d'assainissement non collectif avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Elles concernent les conditions de conception, d'implantation, de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques. Le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle en deux étapes, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC :

- 1ère étape : à la conception et à l'implantation des installations,
- 2ème étape : à la réalisation des travaux.

Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales (cf. chapitre 8).

Article 6 : Responsabilités et obligations des OCCUPANTS d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 4 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales,
- Les eaux de vidange des piscines à usage familiale,
- Les ordures ménagères même après broyage,
- Les huiles usagées,
- Les hydrocarbures,
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- Les peintures,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'usager :

- De maintenir l'installation en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- D'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs de traitement (distance minimale conseillée : 3 mètres) ;
- De maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface des dispositifs de traitement (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au dessus des ouvrages) ;
- De conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- D'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

L'entretien des ouvrages :

L'utilisateur d'une installation d'assainissement non collectif, occupant des lieux, est tenu d'en assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par les services départementaux de l'Etat. Ceci de manière à en garantir le bon fonctionnement, et notamment d'assurer :

- Le bon état des ouvrages constituant l'installation, en particulier des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être vérifiées et nettoyées aussi souvent que nécessaire. Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres ouvrages de prétraitement sont effectuées sur la base des prescriptions réglementaires (arrêté interministériel du 6 mai 1996), à savoir :

- au moins tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique ;
- au moins tous les 6 mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées
- au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées.

Ces fréquences peuvent être adaptées aux circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble, à condition qu'elles soient dûment justifiées par le constructeur et l'occupant.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux, ou à défaut le propriétaire, aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 8.

Article 7 : Modalités d'accès des agents du SPANC aux installations d'assainissement non collectif

Les agents du SPANC (agents de la Communauté de Communes du Pays de Valois et prestataires extérieurs, notamment SAUR) ont accès aux propriétés privées pour assurer les opérations de contrôle.

Conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique, cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai raisonnable (environ 15 jours).

L'usager doit faciliter l'accès de ses ouvrages aux agents du SPANC, notamment les regards (fosse, répartition, contrôle...), et être présent ou représenté lors de toute intervention du service.

Au cas où l'usager s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle et transmettront le dossier au Maire pour suite à donner.

Article 8 : Information des usagers après contrôle des installations

Tout contrôle donne lieu à un avis sur l'état ou le fonctionnement de l'installation ; cet avis pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Cet avis est motivé s'il est favorable avec réserves ou défavorable.

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée au propriétaire de l'immeuble, ainsi que, le cas échéant, à l'occupant des lieux. L'avis rendu par le service à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite. De même, l'avis rendu par le service à la suite d'un contrôle ne donnant pas lieu à une visite sur place est transmis pour information dans les conditions précisées ci-dessus.

Chapitre 2 : Contrôle de conception et d'implantation de l'installation

Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Il revient au propriétaire de faire réaliser à ses frais par un prestataire de son choix une étude de définition de filière afin que les caractéristiques de l'installation d'assainissement non collectif projetée soient compatibles avec :

- l'environnement et l'aménagement de la parcelle,
- la capacité du sol à épurer les eaux usées puis à les disperser,
- l'immeuble (nombre de chambres, disposition des évacuations des eaux usées, et des eaux pluviales...).

La conception et l'implantation de toute installation d'assainissement non collectif nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes aux prescriptions techniques réglementaires de portée nationale ou locale applicables à ces installations (cf. article 5).

Dans le cas de la création ou de la réhabilitation de filières d'assainissement non collectif drainées, la réalisation de puits d'infiltration est soumise à l'autorisation du Préfet.

Article 10 : Contrôle de conception et d'implantation de l'installation

La Communauté de Communes du Pays de Valois ou son prestataire informe le propriétaire ou le futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, au contrôle de conception et d'implantation de l'installation concernée.

Contrôle de conception de l'installation dans le cadre d'une demande de permis de construire :

Tout demandeur d'un permis de construire relatif à un projet nécessitant la réalisation d'une installation d'assainissement non collectif remet à la mairie un dossier à destination de la Communauté de Communes du Pays de Valois comportant :

- Un formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif complété,
- Un plan de situation de la parcelle,
- Une étude de définition de filière visée à l'article 9,
- Un plan masse du projet de l'installation,
- Dans le cas d'un rejet superficiel, l'autorisation du propriétaire de l'exutoire envisagé, et les servitudes foncières nécessaires.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs retenus, ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet (article 14 de l'arrêté du 6 mai 1996).

Après examen, et éventuellement après visite sur place par un représentant du service dans les conditions prévues à l'article 7, le SPANC formule son avis. La Communauté de Communes du Pays de Valois adresse son avis au pétitionnaire dans les conditions prévues à l'article 8, sous couvert du Maire.

Dans le cas où l'avis est défavorable, le pétitionnaire s'il maintient son projet de construction, doit proposer une nouvelle proposition tenant compte des remarques du SPANC. Le SPANC effectue alors une nouvelle vérification.

Si l'avis est favorable avec réserves, il est attendu que les réserves émises par le SPANC soient prises en compte dans la réalisation de l'installation d'assainissement non collectif.

Contrôle de conception de l'installation en l'absence de demande de permis de construire :

Le propriétaire d'un immeuble qui projette, en l'absence de demande de permis de construire, d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit informer la Communauté de Communes du Pays de Valois de son projet. Il devra remettre au SPANC un dossier comportant les pièces mentionnées ci-dessus.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière dont le contenu est rappelé ci-dessus.

Le dossier de l'installation (formulaire rempli accompagné de toutes les pièces à fournir – disponible dans les mairies) est retourné à la Communauté de Communes du Pays de Valois par le pétitionnaire.

Le cas échéant, après visite des lieux par le SPANC dans les conditions prévues à l'article 7, le SPANC formule son avis. Il est adressé par la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans les conditions prévues à l'article 8, au propriétaire qui doit le respecter pour la réalisation de son projet.

Si l'avis est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur celui-ci. Si l'avis est favorable avec réserves, il est attendu que les réserves émises par le SPANC soient prises en compte dans la réalisation de son installation d'assainissement non collectif.

Chapitre 3 : Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif

Article 11 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif, ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation visé à l'article 10 ou, en cas d'avis favorable avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit prévenir le SPANC au moins 7 jours avant le démarrage des travaux, afin de fixer la date du contrôle de la bonne exécution des travaux.

Article 12 : Contrôle de bonne exécution des ouvrages

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 7.

Ce contrôle a pour objet de vérifier, avant remblaiement ou couverture des ouvrages, que la réalisation, la modification ou la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif est conforme au projet de conception et d'implantation du pétitionnaire contrôlé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de ventilation, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées, et la bonne exécution des travaux.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis. L'avis du service est adressé par la Communauté de Communes du Pays de Valois au propriétaire des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 8.

Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, la Communauté de Communes du Pays de Valois invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation en vigueur.

Chapitre 4 : Diagnostic des installations équipant des immeubles existants

Article 13 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à la réalisation du diagnostic de son installation (étude de définition de filière ou étude de sol, déclaration d'installation d'assainissement non collectif, plan de masse de l'installation, factures, attestation de vidange, ...).

Article 14 : Diagnostic des installations existantes

Tout immeuble visé à l'article 13 donne lieu à un contrôle de diagnostic par les agents du SPANC.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement, destinée à vérifier :

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif ;
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions prévues à l'article 17.

A l'issue de ce diagnostic, le SPANC émet un avis. Il est adressé par la Communauté de Communes du Pays de Valois au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans les conditions prévues à l'article 8.

Dans le cas où cet avis est défavorable, du fait de la non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire doit faire procéder à sa réhabilitation, dans un délai de 4 ans suivant la réalisation de ce contrôle diagnostic.

Chapitre 5 : Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

Article 15 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement de cette installation dans les conditions prévues à l'article 6.

Il est également tenu d'entretenir cette installation dans les conditions prévues à l'article 6. Il choisit librement l'entreprise ou l'organisme qui effectuera les opérations d'entretien des ouvrages.

L'entrepreneur ou l'organisme, qui réalise une vidange de fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement à vidanger, doit être agréé par les services départementaux de l'Etat. En outre, il est tenu de remettre au propriétaire, ou à l'occupant de l'immeuble, le document prévu à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

L'usager doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document. Ce document doit renseigner le SPANC sur les points suivants :

- Nom ou raison sociale et adresse de l'entrepreneur,
- Adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- Nom de l'occupant ou du propriétaire,
- Date de la vidange,
- Caractéristiques, nature, et quantité des matières éliminées,
- Destination et mode d'élimination des matières de vidange.

Article 16 : Contrôle périodique du bon fonctionnement des ouvrages

Le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. **Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues à l'article 7.** Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas des nuisances de voisinage (odeurs notamment).

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état de l'installation, de sa ventilation et de son accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

En outre :

- s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, mare, réseau pluvial, ...), une analyse de la qualité du rejet peut être réalisée ;
- en cas de nuisances de voisinage, des contrôles inopinés peuvent être effectuées.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations est déterminée par le SPANC en tenant compte notamment de l'ancienneté et des caractéristiques des installations, ainsi que de leur environnement.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC émet un avis adressé par la Communauté de Communes du Pays de Valois au propriétaire et, le cas échéant, à l'occupant des lieux de l'immeuble, dans les conditions prévues à l'article 8.

Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, la Communauté de Communes du Pays de Valois invite, en fonction des causes de dysfonctionnement :

- soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toute autre nuisance ;
- soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

Article 17 : Contrôle de l'entretien des ouvrages

Le contrôle périodique de l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Il a pour objet de vérifier que les opérations d'entretien visées à l'article 6 sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Selon les cas, le contrôle de l'entretien est effectué par le SPANC par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 7, ou par simple vérification à la réception d'une copie du bon de vidange remis par l'entreprise à l'occupant de l'immeuble. Ce contrôle peut être assuré à l'occasion d'un contrôle de bon fonctionnement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- vérification, de l'entretien des dispositifs de dégraissage quand la filière en comporte.

A l'issue d'un contrôle de l'entretien, la Communauté de Communes du Pays de Valois invite, le cas échéant, le propriétaire ou l'occupant des lieux, à réaliser les opérations d'entretien nécessaires. Si ce contrôle a donné lieu à une visite sur place, le rapport de visite ainsi que cette demande lui sont notifiés simultanément dans un même document.

Chapitre 6 : Suppression des installations d'assainissement non collectif

La suppression d'une installation d'assainissement non collectif n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou de démolition de l'immeuble. Dans ces cas précis, l'installation doit être mise hors d'état de servir et de créer des nuisances. Les ouvrages qui la constituent doivent être déconnectés du circuit de collecte des eaux usées, vidangés et déposés ou comblés, après désinfection

Article 18 : Suppression dans le cas de la démolition d'un immeuble

En cas de démolition d'un immeuble, la dépense relative à la suppression de l'installation d'assainissement non collectif est supportée par le propriétaire.

Article 19 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées

Si un réseau public de collecte des eaux usées dessert l'immeuble, conformément à l'article 1331-1 du code de la santé publique, son raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau. Le propriétaire est donc tenu :

- de supprimer l'installation d'assainissement non collectif dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de se rapprocher de la commune, ou du syndicat, compétent en matière d'assainissement collectif afin de s'informer des modalités de ce raccordement, et de prendre connaissance du règlement du service d'assainissement collectif.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux catégories d'immeubles déterminées par un arrêté interministériel, pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de cette obligation.

A compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant de l'immeuble, ne relèvent plus du SPANC et du présent règlement.

Chapitre 7 : Dispositions financières

Article 20 : Redevance d'assainissement non collectif

En application de l'article R2229-19-1du code général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service afin d'équilibrer le budget.

Article 21 : Montant de la redevance

Le montant et les modalités de perception de cette redevance sont fixés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Ce montant peut être révisé par une nouvelle délibération.

Article 22 : Redevables

La part de la redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La part de la redevance qui porte sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au propriétaire de l'immeuble, y compris dans le cas où celui-ci n'en n'est pas l'occupant, ni le titulaire de l'abonnement à l'eau potable,

Article 23 : Facturation

Les modalités de facturation de la redevance varient en fonction de la nature des opérations assurées par le SPANC.

En ce qui concerne la redevance liée au contrôle de conception-implantation, et au contrôle de bonne exécution, elle fait l'objet d'une seule facture indépendante de la facturation de l'eau potable, par le prestataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, SAUR. Il en est de même pour la redevance liée au contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière.

En ce qui concerne la redevance correspondant au contrôle diagnostic, la Communauté de Communes du Pays de Valois se réserve le choix entre deux modes de facturation :

- la redevance peut être facturée sur la facture d'eau potable, si le propriétaire de l'immeuble en est également l'occupant, et à la condition que SAUR soit délégataire du service de l'alimentation en eau potable de la commune. Dans ce cas, elle est perçue en trois règlements.
- la redevance fait l'objet d'une seule facture indépendante de la facturation eau potable par le prestataire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, SAUR.

Article 24 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 %.

Chapitre 8 : Dispositions d'application. Pénalités financières.

Article 25 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

L'absence d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (somme au moins équivalente à la redevance de contrôle diagnostic, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 %).

Article 26 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et suivants, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Article 27 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées :

- soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale,
- soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme. A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions

prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Maire ou le Préfet).

Article 28 : Sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, ou de réalisation, modification ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme ou en cas de pollution de l'eau

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la construction et de l'habitation ou du Code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 29 : Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, etc...) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux au Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Ce recours gracieux sera alors examiné par la Communauté de Communes du Pays de Valois qui consultera le Maire de la commune dont est issue l'usager. L'usager sera informé de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Valois par un courrier.

Article 30 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Article 31 : Modification du règlement

Les modifications qui seront éventuellement apportées au présent règlement seront approuvées par délibération.

Article 32 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2008. Tout règlement antérieur en application sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois est abrogé de ce fait.

Article 33 : Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, les Maires, les agents du service assainissement non collectif habilités à cet effet, et le Receveur du Trésor public, en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Valois, dans sa séance du 28 février 2008.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette — BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 36

OBJET : Rapport 2007 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 6 mars 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECT
- 6 MARS 2008
60300 SEN

Communauté de Communes du Pays de Valois

Service Public d'Assainissement Non Collectif = SPANC

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service conformément à la loi Barnier de 1995

ANNEE 2007

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué l'obligation pour les communes de mettre en place le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005. Réglementairement, ce contrôle est réalisé par un service public d'assainissement non collectif (SPANC), géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois est d'environ 5 000, réparties comme suit :

- 37% sur le canton de BETZ,
- 47% sur le canton de CREPY,
- 16% sur le canton de NANTEUIL.

En outre, on estime à 80, le nombre d'installations d'assainissement non collectif créées chaque année dans le cadre de constructions neuves ou de réhabilitation d'installations existantes.

Suite à une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Valois, entérinée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2005, la compétence « Contrôle des assainissements non collectifs » a été transférée des communes à la Communauté de communes.

Par décision en date du 20 octobre 2005, le Bureau de la Communauté de communes a approuvé le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec un prestataire, dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans.

Suite à une décision du Conseil communautaire en date du 22 juin 2006, le marché des missions de contrôle du SPANC a été notifié à la société SAUR France. Depuis septembre 2006, SAUR assiste la CCPV pour mettre en place le SPANC. SAUR aide notamment la CCPV à définir le fonctionnement du service, ainsi qu'à constituer le fichier des usagers.

En ce qui concerne la commune de Fresnoy le Luat qui avait confié à la société SAUR le contrôle et l'entretien des assainissements non collectifs de son territoire par un contrat de prestations de service, le 8 juin 2005, un avenant à ce contrat a été signé. La Communauté de communes s'est donc substituée à la commune de Fresnoy le Luat pour l'exécution des missions de contrôle uniquement.

La mise en place du SPANC a démarré à l'automne 2006 notamment avec l'organisation de la procédure administrative du contrôle de conception-implantation pour les assainissements non collectifs neufs ou réhabilités.

1- Description du service de contrôle des assainissements non collectifs

a) La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :

✓ ***Le contrôle de la conception - implantation :*** Pour les constructions neuves ou des travaux d'aménagement sur des habitations existantes (notamment les extensions), ou encore dans le cas des réhabilitations des installations d'assainissement non collectif, le Maire est informé par le pétitionnaire, puis déclenche l'action de contrôle du SPANC. Ce contrôle s'exerce parallèlement à l'instruction du permis de construire. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol ou de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- *Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exiguïté...)*
- *Dimensionnement adapté (les dimensions des éléments de l'assainissement non collectif varient en fonction du nombre de pièces principales, et de la perméabilité du sol en place),*
- *Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,*
- *Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,*
- *Collecte de toutes les eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion de toutes autres notamment des eaux pluviales (eaux de gouttières ou de ruissellement),*
- *Ventilation des fosses toutes eaux,*
- *Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges.*

En cas d'avis défavorable du SPANC, le permis de construire peut être refusé.

✓ ***Le contrôle de la bonne exécution :*** il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Il est souhaitable d'effectuer cette vérification avant remblaiement. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte le SPANC.

Les points examinés sont notamment les suivants :

- *Mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,*
- *Qualité des matériaux utilisés.*

b) Le contrôle diagnostic de l'existant:

Le but de ce contrôle est de :

- vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- recueillir ou réaliser une description de filière,
- repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des inconvénients de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de la visite effectuée dans le cadre du contrôle diagnostic de l'existant, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Les observations réalisées sont mentionnées dans un rapport de visite qui est adressé au propriétaire et le cas échéant à l'occupant. **Ce contrôle s'apparente au contrôle technique des véhicules. Il a un caractère préventif et de conseil.**

Il est prévu que le SPANC effectue d'ici à l'été 2010, le diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif existantes des communes du Pays de Valois.

En ce qui concerne les contrôles- diagnostics des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 prévoit que ce diagnostic soit joint à l'acte de vente au plus tard le 1er janvier 2013.** D'ici là, les vendeurs qui le souhaitent peuvent commander ce diagnostic à SAUR.

2- Bilan des contrôles réalisés en 2007

a) La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif :

En 2007, 78 contrôles de conception -implantation et 24 contrôles de bonne exécution ont été effectués.

Suite aux contrôles de conception - implantation, la Communauté de Communes a émis :
- 13 avis favorables,
- 64 avis favorable avec réserves,
- 1 avis défavorable.

Suite aux contrôles de bonne exécution, la Communauté de Communes a émis :
- 19 avis favorables,
- 2 avis favorables avec réserves,
- 3 avis défavorables suivis d'un avis favorable et d'un avis favorable avec réserves suite à des contre-visites.

COMMUNE	TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE CONTROLE	RESULTATS DES CONTROLES		
			Favorable	Sous réserve	Défavorable
Auger Saint Vincent	Contrôle conception – Implantation	7	3	4	
	Contrôle bonne exécution	3	2		1
Autheuil en Valois	Contrôle conception – Implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution				
Bargny	Contrôle conception – Implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution				
Baron	Contrôle conception – Implantation	1	1		
	Contrôle bonne exécution				
Bonneuil en Valois	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution				
Boullarre	Contrôle conception – Implantation	2		1	1
	Contrôle bonne exécution				
Boursonne	Contrôle conception – Implantation	7	2	5	
	Contrôle bonne exécution	2	2		
Chevreville	Contrôle conception – Implantation	5		5	
	Contrôle bonne exécution	3	2	1	
Duvy	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution				
Emeville	Contrôle conception – Implantation	5		5	
	Contrôle bonne exécution				

COMMUNE	TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE CONTROLE	RESULTATS DES CONTROLES		
			Favorable	Sous réserve	Défavorable
Etavigny	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution				
Feigneux	Contrôle conception – Implantation	2	2		
	Contrôle bonne exécution				
Fresnoy la Rivière	Contrôle conception – Implantation	2	1	1	
	Contrôle bonne exécution				
Fresnoy le Luat	Contrôle conception – Implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Gondreville	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Mareuil sur Ourcq	Contrôle conception – Implantation	4	1	3	
	Contrôle bonne exécution				
Morienval	Contrôle conception – Implantation	3		3	
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Neufchelles	Contrôle conception – Implantation	8	1	7	
	Contrôle bonne exécution	2	2		
Ognes	Contrôle conception – Implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution	1	1		
Ormoy Villiers	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution	1		1	
Rosières	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution				
Rosoy en Multien	Contrôle conception – Implantation	3		3	
	Contrôle bonne exécution	3	2		1
Russy Bemont	Contrôle conception – Implantation	1		1	
	Contrôle bonne exécution				
Trumilly	Contrôle conception – Implantation	6	2	4	
	Contrôle bonne exécution	4	4		
Varinfroy	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution				
Versigny	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution				
Vez	Contrôle conception – Implantation	2		2	
	Contrôle bonne exécution	2	1		1
TOTAL	**Contrôle conception – Implantation**	**78**	**13**	**64**	**1**
	Contrôle bonne exécution	**24**	**19**	**2**	**3**

b) Le contrôle diagnostic de l'existant

Suite la consultation des communes concernées, seule la commune de Fresnoy le Luat a sollicité la Communauté de Communes afin d'engager les contrôles diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes ; 58 contrôles diagnostics ont été effectués. Les habitations qui n'ont pas encore été contrôlées par le SPANC, le seront au deuxième semestre 2008 (soit environ 140 installations restantes).

Suite aux 58 contrôles diagnostics réalisés en 2006/2007 à Fresnoy le Luat , la Communauté de Communes a émis :

- 11 avis favorables,
- 39 avis favorables avec réserves,
- 8 avis défavorables (dont 2 à confirmer).

Le bilan de ces contrôles fera l'objet d'une synthèse établie par SAUR à la fin de l'année 2008.

Plusieurs réunions de présentation de la démarche aux Maires ont eu lieu :

- le 8 mars 2007 à la salle polyvalente de Péroy les Gombries,
- le 31 mai 2007 à la salle des fêtes de Rocquemont.

c) Le contrôle diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

21 contrôles diagnostics de l'existant dans le cadre de ventes immobilières, ou à la demande des propriétaires, ont été commandés à SAUR. Suite à ces contrôles, la Communauté de communes a émis :

- 5 avis favorables avec réserves,
- 16 avis défavorables.

COMMUNE	TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE CONTROLE	RESULTATS DES CONTROLES		
			Favorable	Sous réserve	Défavorable
Bouillancy	Vente immobilière	1			1
Cuvergnon	Vente immobilière	1		1	
Ermenonville	Vente immobilière	1			1
Etavigny	Vente immobilière	2			2
Feigneux	Vente immobilière	1			1
Fresnoy la Rivière	Vente immobilière	1			1
	Demande propriétaire	1			1
Mareuil sur Ourcq	Vente immobilière	1		1	
Marolles	Vente immobilière	1			1
	Demande propriétaire	1		1	
Ognes	Vente immobilière	1		1	
Peroy les Gombries	Vente immobilière	1			1
Rosoy en Multien	Vente immobilière	4			4
Rouville	Demande propriétaire	1			1
Thury en Valois	Demande propriétaire	1			1
Varinfroy	Vente immobilière	1		1	
Villeneuve sous Thury	Vente immobilière	1			1
	TOTAL	**21**	**0**	**5**	**16**

Un courrier d'information relatif à ce contrôle a été adressé le 1er octobre 2007 aux agents immobiliers (30) et aux notaires (10) travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux Maires.

3- Financement du SPANC

a) Tarifs 2007 de la redevance

En tant que service public industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées. La Communauté de Communes a approuvé les tarifs de redevance suivants pour l'année 2007 :

Prestations	**Tarif unitaire TT.C.**	**Facturation des prestations par SAUR**
Contrôle diagnostic d'une installation existante	67 €	3 factures semestrielles sur 2 ans, *si la commune a confié la facturation du service de l'eau potable à SAUR.* Sinon, 1 facture.
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée à savoir contrôle de conception – implantation et contrôle de réalisation	114 €	1 facture
Contrôle diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière	123 €	1 facture

La redevance est prélevée une fois le service rendu.

b) Budget 2007 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Les dépenses correspondent aux prestations réalisées par SAUR et réglées par la Communauté de Communes, sur la base des prix du marché notifié en août 2006.

Les recettes sont essentiellement constituées par les redevances perçues auprès des habitants bénéficiant du service. Environ 89 % de la redevance perçue par la Communauté de Communes permet de compenser les dépenses liées à l'exécution des prestations de contrôle à proprement parler, et 11 % couvrent les frais liés à la mise en place du service, dont la communication.

La Communauté de Communes a confié la prestation de facturation à SAUR. Ce qui signifie par exemple, que les propriétaires qui bénéficient d'un contrôle diagnostic de leur assainissement non collectif existant vont voir apparaître sur leurs prochaines factures d'eau potable (1 facture par semestre), dans le cas où leur commune ou leur syndicat d'eau a confié l'exploitation des ouvrages d'eau potable à SAUR, une nouvelle ligne intitulée « contrôle de l'assainissement non collectif » avec le prix correspondant. Dans les autres cas, une facture spécifique sera émise par SAUR suite à la réalisation des contrôles.

Du fait de la nouveauté du service, l'exécution du budget 2007 est déficitaire :
Montant total des dépenses réalisées en 2007 = 4 883,63 €
Montant total des recettes réalisées en 2007 = 2 453,00 €

Les dépenses réalisées correspondent notamment au règlement des prestations de communication effectuées par SAUR en 2006 et 2007 :

- 2000 exemplaires de la plaquette d'information pour le contrôle diagnostic de l'existant,
- Les classeurs collectivités remis à chaque mairie dans le cadre de la mise en place du contrôle des installations neuves et réhabilitées,
- Les dossiers clients fournis par SAUR à chaque visite pendant toute la durée du marché,
- 500 exemplaires de la fiche « Assainissement non collectif ».

Les recettes sont constituées d'une subvention du budget général de la Communauté de Communes au budget du SPANC.

Il a été convenu par une convention prenant effet au 1er avril 2007, que SAUR verse à la Communauté de Communes au mois d'avril 2008, les règlements qu'elle a perçus auprès des usagers du SPANC pour les prestations de contrôle effectuées en 2006 et 2007. Ces prestations seront alors facturées par SAUR à la Communauté de Communes.

4- Comment, et à quelles occasions contacter le SPANC ?

Dans le cadre de la création ou de la réhabilitation d'un assainissement non collectif – avec dépôt ou non d'une demande d'un permis de construire : s'adresser à la Mairie de la commune de l'adresse de l'habitation à assainir.

Dans le cadre d'une vente immobilière : contacter le Service d'Assainissement non collectif de SAUR (03 44 23 72 05) – locaux situés à Lacroix Saint Ouen.

Dans le cas d'une simple demande de renseignements :

- ✓ d'ordre administratif (CCPV – mission Eau Assainissement : 03 44 98 30 10),
- ✓ d'ordre technique (SAUR – service Assainissement non collectif : 03 44 23 72 05) – adresse pour un courrier électronique : ninancnp@saur.fr

Et bientôt, une page d'information sera en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois : www.cc-paysdevalois.fr

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 FEVRIER 2008

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 37

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'animation de la préparation d'un contrat global

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005, confirmant le souhait du Conseil Communautaire de voir reconduit, à l'issue de l'année 2006, un nouveau contrat d'actions pour améliorer la qualité de la ressource en eau, avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en concertation avec le Conseil Général de l'Oise,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

VU la délibération n°2007/02 du 11 janvier 2007 par laquelle le Conseil Communautaire réaffirmait son souhait d'étudier la mise en place d'un nouveau contrat dans le cadre du 9ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est prête à examiner l'opportunité de la signature d'un contrat global dans le cadre de son 9ème programme d'interventions pour atteindre le bon état des masses d'eau des bassins versants de la Nonette, de l'Automne, ainsi que de l'Ourcq et de leurs affluents,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un état des lieux et de programmer des actions en relation avec les objectifs du contrat global, qui restent à définir,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le financement du poste de chargé de mission Eau Assainissement, qui aurait pour principale tâche en 2008 de préparer la signature d'un contrat global,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou le Président de la Commission Eau Assainissement par délégation, à signer tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 28 FEVRIER 2008

S-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

*****

Séance du vingt -huit février de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes « Espace de la Chênaie » à Lévignen, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt et un février deux mille huit.
Délégués en exercice : **103**
Délégués présents : 74
Pouvoirs : 5
Votants : 79
Absents : 24
Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s)– DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain – LOISELEUR Jean-Michel - FROMENT Michel – MOQUET Philippe – BELLEGAUD Philippe(s) – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LECOT Philippe(s) – PROFFIT Denis - HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul - GREHAN Bruno - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette — BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René TISON Pierre – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain - DAUDRE Yves – MAGNIN Michel - Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – CARLO Didier(s) – GENTIL Didier - PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – DUPILLE Philippe – SEVERAUD Jean - Mme de BESOMBES Myriam – MM. LEFEVRE Michel – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude - SZKOBEL Denis – Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel – CALLENS Philippe - DELAHAYE Xavier(s) – PHILIPON François - LEGER Dominique – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice - CHARDON Pierre – GABES André(s) - Mlle DENIS Catherine – MM. CHOIN Jean-Louis - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - BACOT François - CHERON Yves – PARMENTIER Jean-Louis - BARIZET Jean-Claude.
Absents : MM. BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SAPET Joël – PRADDAUDE Pierre – GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – DELACROIX Jean – Mmes ROSE Mireille - GUILLON Marie-Odile – DUMONT Christine – MM. THUILLIER Philippe – Mme MARTIN Manoelle – MM. LOISEL Georges – AYAD Saïd - SMAGUINE Dominique – MASSAU Hubert – Mme AYCARD-APPEL Lucile – MM. DELACOUR Patrice – Mme CLABAUT Thérèse – MM. MEURANT Christian - MORA Roger – PICARD Michel – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. SALMON (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. TISON (Fresnoy la Rivière) – M. CHOUVELON Jean-Claude (Rouville) à M. CALLENS Philippe (Rouville) – M. LEGRAND Joël (Ver sur Launette) à M. CHERON Yves (Ver sur Launette).
Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

*****

Délibération n° 2008 / 38

OBJET : Signature du bail à construction et de la convention financière avec l'ADAPEI 60 pour la construction d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Crépy en Valois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 27 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail,

VU la Délibération n° 2007 / 82 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 12 des 13 lots du marché de travaux,

VU la Délibération n° 2008 / 08 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 attribuant le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes construit pour le compte de l'ADAPEI 60 (association départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales de l'Oise) un Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois,

CONSIDERANT que l'ADAPEI 60 est propriétaire du terrain, et qu'il convient par conséquent de mettre en place un bail à construction,

CONSIDERANT qu'il est convenu que l'opération doit être neutre pour la Communauté de Communes qui se verra rembourser frais et emprunt par le biais du paiement d'un loyer du par l'ADAPEI 60,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
- 6 MARS 2008
60300 SENLIS

AUTORISE le Président à signer le bail à construction ci-joint,

AUTORISE le Président à signer la convention financière ci-jointe,

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 mars 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 28 février 2008, à Lévignen.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

le Président,

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

L'AN DEUX MIL HUIT
Le
Maître Thibaut BOUCHERY, notaire à GRANDFRESNOY (Oise), soussigné,

A reçu le présent acte authentique contenant **BAIL A CONSTRUCTION**, à la requête des personnes ci-après nommées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

A reçu le présent acte authentique contenant **BAIL A CONSTRUCTION** à la requête des personnes ci-après identifiées.

BAILLEUR

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES DE L'OISE, par abréviation "A.D.A.P.E.I. 60", association à but non lucratif dont le siège est à CLAIROIX (Oise), 16 rue d'Oradour, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 775 629 132.

Ladite association fondée en 1965, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 dont sa déclaration a été publiée au journal officiel du 9 juillet 1965, puis déclarée à la sous préfecture de COMPIEGNE (Oise), le 1er juillet 1989, ladite association affiliée à l'U.N.A.P.E.I. sous le numéro 173, reconnue d'utilité publique par décret en conseil d'état du 30 août 1963.

Dénommée dans le présent acte "Le BAILLEUR".

PRENEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, établissement public de coopération inter-communal, dont le siège est à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440) 7 rue de la Couture, immatriculée au SIRET sous le numéro 246 000 871 000 52.

Dénommé dans le présent acte "Le PRENEUR".

PRESENCE ou REPRESENTATION

La personne identifiée ci-dessus sous le vocable "BAILLEUR", est représentée par son Président, Madame Françoise CABANNE, domiciliée à CLAIROIX (Oise), 16 rue d'Oradour, nommée à ces fonctions suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2007 et ayant tous pouvoirs à l'effet

des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2007.

Une copie, certifiée conforme, de chacune de ces délibérations, est demeurée ci-annexée après mention.

Précision étant ici faite que le vocable "BAILLEUR" s'applique tant aux mandants qu'à leur mandataire.

La personne identifiée ci-dessus sous le vocable "PRENEUR", est représentée par son Président, Monsieur Philippe DRILLET, domicilié à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440) 7 rue de la Couture, nommé à ces fonctions suivant élection par les délégués communautaires en date du 13 avril 2001.

Une copie, certifiée conforme, de chacune de cette élection visée par ledit représentant, est demeurée ci-annexée après mention.

Précision étant ici faite que le vocable "PRENEUR" s'applique tant aux mandants qu'à leur mandataire.

EXPOSE

1°) Propriété du terrain : LE BAILLEUR est propriétaire d'un terrain sis à CREPY EN VALOIS, rue Gustave Eiffel, d'une superficie de 61 ares et 49 centiares qui sera plus amplement désigné ci-après.

2°) Constructions projetées : LE PRENEUR se propose d'édifier sur le terrain loué : La construction d'un Centre d'Aide par le Travail qui comprendra une partie destinée à la salle de restauration et ses annexes (cuisine et cafétéria) et une partie destinée aux ateliers de fabrication et aux bureaux administratifs.

L'emplacement de ce bâtiment figure sur un plan masse et un jeu de plans y compris coupes et élévations qui montrent la future consistance des biens immobiliers envisagés. Ces documents établis par le preneur, et visés par LE BAILLEUR sont demeurés annexés aux présentes après mention.

3°) Caractéristiques techniques de la construction projetée : Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés, ainsi que leur mode d'utilisation, ont été précisés dans un devis descriptif devant servir de base aux marchés qui seront conclus par le preneur avec ses entrepreneurs et fournisseurs pour l'ensemble des travaux de construction du bâtiment et de ses équipements qu'ils soient collectifs, extérieurs.

Ce devis descriptif des conditions et caractéristiques techniques de l'opération de construction projetée a été établi par Monsieur Patrick DELACHARLERY architecte à SENLIS

PERMIS DE CONSTRUIRE

Avec l'accord du BAILLEUR, le PRENEUR a présenté une demande de permis de construire de l'ensemble immobilier projeté. Celui-ci a été accordé par arrêté de Monsieur le Maire de CREPY EN VALOIS, le 30 août 2007, sous le numéro **PC6017607T0031**. Cet arrêté est annexé aux présentes après mention par le notaire soussigné.

Ceci exposé, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

BAIL A CONSTRUCTION

LE BAILLEUR, par ces présentes, donne bail à construction dans les termes de la loi numéro 64-1247 du 16 décembre 1964, du décret numéro 64-1323 du 24 décembre 1964 pris pour son application et de tous les textes subséquents pouvant être pris en cette matière, au PRENEUR, acceptant, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION
Commune de CREPY EN VALOIS (Oise)

1°) Une parcelle de terrain à bâtir
Cadastrée section ZH numéro 171 pour 13 ares 84 centiares, lieudit "La Croix Cailleux"

= Ladite parcelle formant le lot numéro 14 du lotissement industriel numéro 4 de la ville de CREPY EN VALOIS, approuvé par arrêté valant permis de lotir délivré par le Maire de ladite ville le 06 mars 1999.

2°) Une parcelle de terrain à bâtir attenante à la précédente.
Cadastrée section ZH numéro 172 pour 17 ares 36 centiares, lieudit "La Croix Cailleux"

= Ladite parcelle formant le lot numéro 15 du lotissement industriel numéro 4 de la ville de CREPY EN VALOIS, sus visé.

3°) Une parcelle de terrain à bâtir attenante aux deux précédentes.
Cadastrée section ZH numéro 173 pour 15 ares 14 centiares, lieudit "La Croix Cailleux"

= Ladite parcelle formant le lot numéro 16 du lotissement industriel numéro 4 de la ville de CREPY EN VALOIS, sus visé.

4°) Une parcelle de terrain à bâtir attenante aux deux précédentes.
Cadastrée section ZH numéro 174 pour 15 ares 15 centiares, lieudit "La Croix Cailleux"

= Ladite parcelle formant le lot numéro 17 du lotissement industriel numéro 4 de la ville de CREPY EN VALOIS, sus visé.

PLAN

L'IMMEUBLE dont il s'agit figure sous teinte JAUNE pour une contenance d'après mesurage de 61 ares 49 centiares en un plan dressé annexé après mention.

SITUATION LOCATIVE ACTUELLE

LE BAILLEUR déclare que le terrain présentement donné à bail à construction est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître François GRAUX, notaire à CREPY EN VALOIS, le 23 octobre 2003, publié au bureau des hypothèques de SENLIS (Oise), le 05 novembre 2003, volume 2003P, n°6679.

ETAT DU TERRAIN - URBANISME – SERVITUDES

Néant

LE PRENEUR prendra le terrain présentement loué dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre LE BAILLEUR pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices cachés, comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

LE PRENEUR fera son affaire personnelle et sans recours contre LE BAILLEUR des servitudes de toute nature pouvant grever le terrain loué sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe.

DUREE

Le présent bail à construction est consenti et accepté pour une durée de **VINGT (20) années** à compter du mois suivant la déclaration d'achèvement de travaux sauf pour le cas où le cas ou l'ADAPEI émettrait des réserves fondées liées à une construction impropre à son usage.

En aucun cas, la durée du présent bail à construction ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail à construction est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

ENGAGEMENT DE CONSTRUCTION

LE PRENEUR s'oblige à édifier ou faire édifier à ses frais, sur le terrain présentement loué, des constructions conformes aux plans et devis descriptif analysés en l'exposé qui précède. Il ne pourra apporter au projet de construction ainsi défini aucune modification d'exécution ou de détail sans avoir obtenu par écrit l'accord du BAILLEUR à leur sujet.

LE PRENEUR s'oblige à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement ainsi que des éléments d'infrastructure ou d'équipement qui peuvent être nécessaires à la desserte et d'une manière générale, à l'utilisation de l'ensemble immobilier projeté.

Les constructions devront être édifiées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

LE PRENEUR devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit aux propriétés voisines.

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

LE PRENEUR s'oblige à commencer les travaux et à les mener de telle manière que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés au cours du premier trimestre 2009.

Le délai ainsi fixé est basé sur les possibilités normales d'approvisionnement et de main-d'oeuvre.

Les travaux seront poursuivis de façon continue et sans aucune interruption sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés tels que grèves ou intempéries pouvant nuire à la bonne exécution ou compromettre la solidité des ouvrages. En cas de force majeure définie comme il précède, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Au cas où LE PRENEUR n'aurait pas achevé les travaux dans les délais précités, il sera redevable envers LE BAILLEUR d'une indemnité forfaitaire fixée à **cent euros** par jour jusqu'à complet achèvement des constructions et payable en fin de chaque semaine au domicile du BAILLEUR.

Le versement de cette indemnité ne fera pas obstacle au droit du BAILLEUR d'exiger l'exécution des conditions du bail ou de poursuivre sa résiliation.

DETERMINATION DE L'ACHEVEMENT

L'obligation d'achever les constructions qui incombe au PRENEUR comporte pour ce dernier celle d'obtenir le moment venu l'attestation certifiant l'achèvement prévue par l'article R. 462-10 du Code de l'Urbanisme.

Nonobstant la date à laquelle ladite attestation de la déclaration d'achèvement aura été délivré, il est expressément convenu entre bailleur et preneur que l'opération de construction projetée ne sera réputée achevée que lorsqu'auront été exécutés les ouvrages et que seront installés les éléments d'équipement qui sont indispensables à l'utilisation, conformément à sa destination, de l'immeuble à construire. Pour l'appréciation de cet achèvement, les défauts de conformité avec les prévisions ne seront pas pris en considération lorsqu'ils n'auront pas un caractère substantiel, ni les malfaçons qui ne rendront pas les ouvrages ou éléments ci-dessus visés impropres à leur utilisation.

DETERMINATION DE LA CONFORMITE

LE PRENEUR s'oblige à notifier une copie de la déclaration d'achèvement de travaux au BAILLEUR par lettre recommandé avec accusé de réception et à en effectuer le dépôt au rang des minutes du notaire soussigné.

LE PRENEUR, ayant seul la qualité de maître de l'ouvrage, restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception d'abord provisoire, puis définitive des constructions projetées.

Pour vérifier la conformité des constructions prévues au présent bail à construction avec les plans et devis qui déterminent les conditions techniques dans lesquelles l'immeuble doit être réalisé, LE BAILLEUR disposera d'un délai de deux

mois à compter de la notification de la copie de la déclaration de l'achèvement de l'immeuble dans les conditions ci-dessus exposées.

Au cours de ce délai, LE BAILLEUR pourra notifier au PRENEUR, par lettre recommandée, les défauts de conformité qu'il aura constatés. Cette notification conservera, au profit du BAILLEUR, tous recours et actions contre LE PRENEUR. Par contre, une fois expiré le délai ci-dessus prévu, LE BAILLEUR ne pourra plus élever de nouvelles contestations relatives à la conformité.

CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS SUR CONSTRUCTIONS A EDIFIER

LE PRENEUR pourra grever son droit au présent bail à construction et les constructions qu'il aura édifiées sur le terrain qui en est l'objet, de privilèges et d'hypothèques.

ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

LE PRENEUR devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

LE PRENEUR devra notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous travaux de ravalement prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le temps imparti. En cas de retard dans l'exécution de ces travaux, il supportera toutes amendes et pénalités de manière que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

LE BAILLEUR aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire une fois par année calendaire, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de ravalement.

LE PRENEUR répondra de l'incendie des constructions édifiées quel qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, LE PRENEUR sera tenu de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites.

Si les constructions périssent par cas fortuit ou force majeure, LE PRENEUR ne sera pas obligé de reconstruire le bâtiment ayant péri et la résiliation du bail pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient alors être dues.

Les travaux visés sous la chapitre entretien des constructions notamment ceux visés aux 5 alinéas précédents ainsi que les travaux rendus nécessaires par l'état de la construction notamment ceux réalisé afin d'assurer la solidité de la construction, la sécurité de la construction pour ses utilisateurs ou les tiers, la conformité à sa destination ou son usage, ainsi que ceux effectués pour lutter contre sa vétusté notamment celle affectant son aspect extérieur seront mis à la charge de l'ADAPEI. De même, les travaux sollicités ou acceptés par l'ADAPEI seront mis à sa charge.

La prise en charge s'effectue de la façon suivante : l'ADAPEI remboursera annuellement les frais engagés par la Communautés de commune du Pays de Valois pour réaliser les travaux susmentionnés. La facturation sera établie au mois de mai de

chaque année, pour les travaux de l'année précédente, pour un paiement au mois de juillet. Si la facturation est établie postérieurement l'ADAPEI disposera d'un délai de 2 mois pour payer la facture.

LOCATION DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER

L'ADAPEI s'engage à prendre à bail l'immeuble construit ou à trouver un locataire. Tout retard, interruption ou cessation de l'exécution de cette obligation de l'ADAPEI entraînera le versement à la communauté de communes du Pays de Valois d'une indemnité correspondant à un mois de loyer aux conditions de la convention de bail conclu entre l'ADAPEI et la Communauté de communes du Pays de Valois pour chaque mois d'inexécution.

En cas de méconnaissance de cette obligation par bailleur, le preneur pourra louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail. Les loyers perçus viendront en déduction de l'indemnité mentionnée au premier alinéa.

IMPOTS ET TAXES

LE PRENEUR acquittera pendant toute la durée du bail et en sus du prix du bail ci-après stipulé, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis.

Il en obtiendra le remboursement par le bailleur à moins que ce dernier ne les aient acquittés directement.

ASSURANCES

Le PRENEUR sera tenu de souscrire avant l'ouverture du chantier, auprès dune compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Une assurance responsabilité (constructeur non réalisateur), prescrite par l'article L.111-28 du Code de la construction et de l'habitation.
- Une assurance "Dommages Ouvrages", prescrite par l'article L.111-30 dudit code.
- Une assurance "tous risques chantiers" garantissant notamment l'immeuble à édifier contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et les catastrophes naturelles.

LE PRENEUR sera tenu de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, risques civils et autres, les constructions qu'il aura édifié.

Ces assurances seront contractées de manière à permettre, à l'identique, la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou la reconstitution des parties détruites.

LE PRENEUR justifiera de ces assurances et de l'acquis exact des primes à toute demande du BAILLEUR.

LE BAILLEUR aura toujours le droit de se substituer au PRENEUR pour payer les primes des assurances et de souscrire les polices d'assurances complémentaires si LE PRENEUR ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, LE PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR le montant des primes ainsi que les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices d'assurances, s'il y a lieu.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de l'immeuble ou à sa remise en état ou à la reconstitution des parties détruites. Pour assurer au BAILLEUR l'exécution par LE PRENEUR des engagements ainsi souscrits, celui-ci délègue et transporte, au profit du BAILLEUR, le montant de toutes les indemnités qui pourraient lui être allouées de ce chef. Par suite, celles-ci seront versées entre les mains d'un tiers séquestre désigné soit amiablement par les parties, soit par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble rendue à la requête de la partie la plus diligente. Cette ordonnance déterminera, en outre, l'étendue et les modalités de la mission du séquestre. Pour assurer au BAILLEUR l'effet du transport ci-dessus consenti, notification en sera faite aux compagnies d'assurances intéressées.

Dans le cas exceptionnel où la reconstruction de l'immeuble resterait facultative pour LE PRENEUR, l'indemnité allouée sera remise à un tiers séquestre désigné conformément au précédent paragraphe dans l'attente d'une décision amiable ou judiciaire sur les conditions de la résiliation du bail ou de sa continuation.

RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION

Le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut de paiement de son loyer ou d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, un mois après un simple commandement de payer ou une mise en demeure d'exécuter demeurés infructueux.

Toutefois, dans le cas où LE PRENEUR aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du BAILLEUR, avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé au titulaire de ces droits réels.

Si, dans les mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au BAILLEUR leur substitution pure et simple dans les obligations du PRENEUR, la résiliation pourra intervenir.

Les conséquences fiscales de la résiliation sont les suivantes :

- si la résiliation a eu lieu après dix-huit années de bail, il y a une imposition au titre des revenus fonciers basée sur une assiette correspondant au prix de revient de l'immeuble déduction faite d'un abattement de 8 % par an lorsque la résiliation se passe entre dix-huit et trente ans de bail, et l'imposition peut être étalée sur quinze ans sauf en cas de revente de l'immeuble entretemps.
- si la résiliation a lieu après moins de dix-huit années de bail, il y une imposition au titre des revenus fonciers correspondant à la valeur des constructions dans les conditions de droit commun.

En outre, le notaire précise aux parties qu'une résiliation anticipée moyennant une indemnité constitue une mutation soumise aux droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux d'immeubles.

PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS EN COURS DE BAIL

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par LE PRENEUR resteront sa propriété, ou celle d'une personne publique qui lui succéderait dans ses droits et obligations, pendant toute la durée du présent bail à construction.

PROPRIETES DES CONSTRUCTIONS EN SORTIE DE BAIL

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou une personne publique lui succédant sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

En cas de résiliation anticipée amiable ou judiciaire du bail à construction, le transfert au profit du bailleur des constructions édifiées par le preneur rendra exigible les droits de mutation ou la TVA immobilière.

Le transfert de la propriété des bâtiments construits au terme du bail donnera lieu au versement d'une indemnité dans les conditions suivantes. Cette indemnité comprendra plusieurs parts. Une première part sera équivalente à l'ensemble des frais directs engagés par le preneur pour assurer l'entretien, la réfection ou la reconstruction des bâtiments ainsi que les frais indirects comme des franchises d'assurances ou des actions en justice. Seuls les mentionnées aux alinéas figurant sous le paragraphe intitulé ENTRETIIEN DES CONSTRUCTIONS pourront être mis à sa charge.

Une seconde part sera équivalente à l'ensemble des autres frais supplémentaires supportés par le preneur pendant la durée du bail non répertorié dans l'état récapitulatif annexé au présent bail qu'il s'agisse soit de frais nouveaux (par exemple une nouvelle construction ou une extension des bâtiments existants) ou d'une augmentation des frais prévus (exemple : tarif d'assurance). Les autres frais supplémentaires sont les frais rendus nécessaires pour permettre au preneur de remplir ses obligations issues du présent contrat ou résultant d'un avenant au présent contrat.

Le preneur pourra décider d'une minoration de l'indemnité. Les remboursements effectués par anticipation viendront en déduction de l'indemnité.

En cas de résiliation anticipé du bail, y compris par disparition du bailleur, le bailleur versera au preneur une indemnité complémentaire correspondant aux frais initiaux engagés par le preneur pour procéder à la construction du bâtiment dont sera déduit le montant des loyers perçus par le preneur suite à la location de la construction édifiée.

Le BAILLEUR sera tenu d'indemniser le preneur de tout droit, taxe ou impôt que celui-ci aurait du verser au titre de la mutation.

LOYER

Le présent bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €)** payable en une seule fois que LE PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR à son domicile en termes égaux et d'avance et pour la première fois le mois **suivant la signature du présent acte**.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS :

Le bailleur déclare que l'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans un zone couverte par un plan, prescrit ou approuvé, de prévention des risques technologiques ou de prévention des risques prévisibles, ou encore dans un zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, et qu'en conséquence, les dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ne sont pas applicables.

DECLARATIONS DE SINISTRE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 IV du Code de l'environnement, le bailleur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurances garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances.

SITUATION HYPOTHECAIRE

LE BAILLEUR déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

PUBLICITE FONCIERE
SALAIRE DU CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques compétent dans un délai de deux mois à compter de ce jour.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques conformément à l'article 296 annexe III du C.G.I., les parties déclarent ce qui suit :

- montant cumulé des loyers :
- *Evaluation de la valeur locative annuelle:*

- coût total des constructions:

TTC soit une contre valeur en francs

- valeur résiduelle des constructions en fin de bail en l'absence d'indemnité :

Les parties rappellent que les déclarations ci-dessus sont faites uniquement pour déterminer la base de calcul du salaire de Monsieur le Conservateur, sans pour autant qu'il soit possible d'en tirer une quelconque conséquence à l'expiration du bail notamment par suite de l'application en cours de bail des dispositions légales et réglementaires en matière d'amortissement comptable et sur le fait que les constructions à édifier par LE PRENEUR reviendront en fin de bail au BAILLEUR et après amortissement comptable par LE PRENEUR.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent concourant à la production d'immeubles bénéficie du régime fiscal prévu pour les baux à construction.

En application de l'article 261-5-4° du Code Général des Impôts, le présent bail est exonéré de la taxe à la valeur ajoutée.

Bailleur et Preneur renoncent à la faculté d'option que leur ouvre l'article 260 - 5 du même code pour le régime de la taxe à valeur ajoutée.

Le bail est exonéré de la taxe de publicité foncière par application de l'article 743-1 du code général des impôts.

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail au droit fixe prévu par l'article 739 du Code Général des Impôts.

PLUS-VALUES – AVERTISSEMENT

Le bailleur déclare que la présente opération est réalisée dans le cadre d'une opération de gestion du patrimoine de l'Association sans caractère spéculatif.

En conséquence, la plus value éventuelle est exonérée de toute imposition.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée notamment:

Pour la Communauté de Commune du Pays du Valois par la production de ses statuts. Et pour l'ADAPEI, au vu des statuts de ladite association.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'Etude du Notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état-civil.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du PRENEUR, qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

DONT ACTE, rédigé sur ONZE (11) pages.

Fait et passé à GRANDFRESNOY, en l'étude du Notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Le présent acte comprenant :

renvoi
mot nul
ligne nulle
blanc barré
chiffre rayé

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Pays de Valois, dont le siège est à Nanteuil le Haudouin, 7, rue de la Couture, 60 440
Représentée par M. DRILLET Philippe, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « le bailleur », d'une part.

ET
L'Association Départementale des Amis et Parents de Personne Handicapées Mentales de l'Oise (ADAPEI), dont le siège est à Clairoix, 16 rue d'Oradour, 60280 CLAIROIX

Ci-après dénommé « le preneur »,

d'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Bail – désignation

Le bailleur donne par les présentes à bail au preneur qui accepte, les locaux dont la désignation suit, dépendant d'un immeuble sis à Crépy en Valois : Centre d'Aide par le Travail qui comprend une partie destinée à la salle de restauration et ses annexes (cuisine et cafétéria) et une partie destinée aux ateliers de fabrication et aux bureaux administratifs. Tels que ces locaux se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans exception, ni réserve, le preneur les acceptant dans l'état où ils se trouvent et déclarant bien les connaître pour les avoir visités.

Durée

Le présent bail est consenti pour une durée ..... La date d'entrée dans les lieux sera fixée par voie d'avenant intervenant au plus tard un mois après l'achèvement des travaux.

En cas de résiliation du bail par le preneur, le bailleur a droit à une indemnité correspondant au montant des loyers dus jusqu'à l'échéance du bail ou jusqu'à la conclusion d'un nouveau bail avec toute autre personne dont le loyer est au moins égal. Aucune indemnité de résiliation n'est dû au bailleur en cas de cession des locaux au preneur donnant lieu au versement d'un prix ou d'une indemnité correspondant au moins au montant cumulé des loyers compris entre la date de résiliation du bail et le terme du bail fixé dans la présente convention.

Destination

Les lieux pourront être utilisés par le preneur pour toute activité prévue dans son objet social, ou nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Loyers et accessoires

> • **Montant**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel fixé en euros hors taxes. Les taxes seront payées en suppléments. Ce loyer sera fixé par voie d'avenant. Il sera au minimum égal à l'annuité de remboursement du prêt contracté par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour cette construction.

> • **Modalités de règlement**

Le loyer sera payable mensuellement d'avance au domicile du bailleur, et pour la première fois à l'échéance fixée par voie d'avenant

Charges et conditions locatives

> • **Activités autorisées**

1. Le preneur n'exercera dans les lieux que les activités ci-dessus limitativement énumérées, à l'exclusion de toute autre.

2. Le preneur fera son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits au sujet de l'activité exercée, de manière à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter. Le preneur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable et notamment la réglementation de police et la réglementation sanitaire.

> • **Garnissement et exploitation**

1. Le preneur tiendra les lieux loués constamment garnis de meubles et matériels en quantité et valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement des loyers et de ses accessoires, ainsi que de l'exécution des clauses et charges du présent bail.

2. Le preneur maintiendra les locaux loués en état d'utilisation effective.

3. Le preneur fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives généralement nécessaires, et du paiement de toutes sommes, redevances, taxes et autres droits afférents aux activités exercées dans les lieux loués et à leur situation.

> • **Entretien – Travaux – Réparations**

1. Le preneur, an qualité de locataire des locaux, prendra les locaux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur aucun travail de finition, remise en état ou réparation.

2. Il incombe au preneur, pendant tout le cours du bail de conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage ainsi que les travaux de réfection et le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela se révèlera nécessaire. Les travaux pour lesquels l'assurance du bailleur ou le constructeur pourra être appelée en garantie ne seront pas à la charge du preneur. Le bailleur pourra néanmoins facturer au preneur l'ensemble des dépenses qui resteront à sa charge dans le cadre de ces travaux. Le preneur devra procéder au paiement dans un délai de deux mois à compter de la facturation.

3. Le bailleur pourra se substituer au preneur défaillant pour la réalisation des grosses réparations, des travaux de réfection et le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que tout se révèlera nécessaire. Les dépenses engagées par le bailleur pourront être refacturé au preneur qui devra procéder au paiement dans un délai de deux mois à compter de la facturation.

4. Le preneur ne pourra faire dans les lieux loués aucun travaux affectant le gros œuvre, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction, sans l'autorisation préalable et par écrit du bailleur. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés sous la surveillance de l'architecte ou d'un homme de l'art choisi par le bailleur dont les honoraires seraient à la charge du preneur.

5. Le preneur laissera au bailleur à l'issue du présent bail tous les travaux neufs, de finition, d'amélioration, de modification, de réparation, qu'il aura effectués même avec l'autorisation du bailleur, sans réclamer aucune indemnité; le bailleur se réservant le droit d'exiger la remise en état primitif aux frais du preneur de tout ou partie des lieux loués, sauf si les travaux ont été autorisés. La remise en état ne peut être exigée que pour un motif d'ordre public si le preneur acquiert la propriété de l'ouvrage en fin de bail.

6. Le preneur souffrira sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que le bailleur se réserve de faire exécuter, quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours, et laissera traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble, que ce soit dans le cadre des locaux existants ou des modifications à venir. Le preneur supportera à ses frais toute modification d'arrivée, de branchement, de remplacement de compteurs, ou d'installations intérieures pouvant être exigées par les compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage.

7. Toutefois, dans l'éventualité où le bailleur exécuterait des travaux dans l'immeuble, il devra faire en sorte de ne pas interrompre l'activité et communiquer le planning des travaux au preneur préalablement à leur exécution.

> • **Prescriptions particulières**

1. Le preneur se conformera aux usages en vigueur et à tout règlement concernant l'organisation et la bonne tenue de l'immeuble

2. Le preneur n'utilisera aucun haut-parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors des lieux loués, ni aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des émissions radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni ces appareils de dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

3. Le preneur ne chargera pas les planchers d'un poids supérieur à celui qu'ils peuvent normalement supporter, et en cas de doute, s'assurera de ce poids auprès de l'architecte de l'immeuble.

4. Le preneur s'abstiendra de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres, et prendra toutes mesures utiles pour empêcher tous bruits excessifs ou odeurs désagréables, et s'abstiendra de jeter des produits corrosifs ou obstruants dans les égouts et canalisations.

> **Responsabilité • Recours**

Le preneur renonce à tout recours en responsabilité contre le bailleur en cas de :

– vol ou tout acte délictueux dont le preneur, ses préposés ou clients pourraient être victimes dans les lieux loués, le bailleur n'assumant notamment aucune obligation de surveillance;

– interruption dans les services de l'immeuble, et notamment de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage, de la ventilation, de la climatisation ou du téléphone, ainsi que l'arrêt même prolongé du fonctionnement des ascenseurs et montes-charges, sauf carence persistante du bailleur;

– dégâts causés aux lieux loués et objets ou marchandises s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations, humidité ou autres circonstances, le preneur devant s'assurer contre ces risques sans recours contre le bailleur;

> **Visite des lieux**

Le bailleur se réserve, pour lui ou toute autre personne ou représentant dûment autorisé, le droit d'entrer dans les locaux pendant les heures d'ouverture et après demande préalable, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits et de faire effectuer les réparations nécessaires à l'immeuble, ou encore de les faire visiter à tout acquéreur, prêteur ou locataire.

> **Sous-location**

1. La sous-location des lieux loués est interdite, sauf accord préalable et écrit, et agrément du sous-locataire, donnés par le bailleur. En cas de sous-location autorisée, les lieux loués seront indivisibles et ne sauraient faire l'objet d'un droit direct du sous-locataire opposable au bailleur en cas de résiliation du bail du preneur.

2. Le preneur devra occuper les lieux personnellement et sans pouvoir en concéder la jouissance, totale ou partielle, même gratuite, à un tiers.

> **Impôts et taxes**

1. Le preneur satisfera à toutes les charges de ville, de police ou de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet. Le preneur acquittera notamment les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle, et toute autre taxe liée à l'occupation des locaux, et devra justifier de leur acquit à première demande du bailleur, et huit jours au moins avant son départ en fin de bail.

2. Le preneur remboursera au bailleur l'impôt foncier dont la taxe de balayage et d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que tout autre impôt ou taxe nouvelle auquel le bailleur pourrait se trouver assujetti pour l'immeuble dont dépendent les locaux loués; de telle sorte que le loyer perçu par le bailleur soit net de toutes charges et de tout impôt lié à la propriété et l'usage de l'immeuble.

> **Assurances**

1. Le bailleur fera assurer l'immeuble et les aménagements immobiliers auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et les risques divers, ainsi que contre les conséquences pécuniaires de toute action civile susceptible d'être intentée par des tiers en raison de dommages causés du fait de l'immeuble. Le preneur est tenu pour sa part de s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de son occupation des locaux pour le bailleur et l'immeuble, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

2. Le bailleur gardera à sa charge les primes d'assurances contractées dans son intérêt pour la conservation de l'immeuble.

3. Les dispositifs de sécurité installés par le preneur devront être conformes aux prescriptions réglementaires, et aux exigences des compagnies d'assurance.

4. À sa première demande, le preneur devra communiquer copie de ses contrats et justifier du paiement de ses primes.

5. Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée au bailleur avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance du preneur.

6. Les parties conviennent expressément qu'en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, toutes les indemnités d'assurance dues au preneur par toute compagnie seront affectées au privilège du bailleur, les présentes valant transfert à concurrence des sommes qui pourront être dues.

7. Le preneur devra faire inclure dans ses polices d'assurance une clause obligeant la compagnie à aviser immédiatement le bailleur de la suspension des garanties, notamment pour non-paiement des primes, ou de la résiliation de la police.

> **Modifications • Tolérance • Indivisibilité**

1. Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un écrit sous forme d'acte bilatéral, ou d'échanges de lettres.

2. Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité du bailleur, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le bailleur restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions du présent bail.
3. Le bail est déclaré indivisible au bénéfice du bailleur. En cas de copreneurs, notamment en cas de cession, l'obligation des copreneurs sera également réputée indivisible et solidaire.

> **État des lieux d'entrée**

Dans le mois qui suit la prise d'effet du présent bail, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties ou leurs représentants, à leurs frais partagés.

> **Restitution des lieux**

1. Avant de déménager, le preneur devra préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et des marchandises, justifier par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et de tous les termes de son loyer et des accessoires.

2. Il devra également rendre en bon état les lieux loués, et devra acquitter le montant des réparations qui pourrait être dû. À cet effet, et au plus tard le jour de l'expiration de la location, il sera établi un état de lieux et des réparations à effectuer incombant au preneur, d'un commun accord entre les parties ou par Huissier de Justice saisi par la partie la plus diligente. Le bailleur fera ensuite diligenter l'exécution des travaux par toutes entreprises de son choix au juste prix et notifiera au preneur par lettre recommandée avec AR, le coût de l'exécution des réparations. Le preneur ne sera pas tenu aux réparations s'il acquiert la propriété de l'ouvrage.

> **Stipulations particulières**

Le loyer de ..... euros a été établi de la manière suivante : – ..... >

Élection de domicile

1. Le bailleur fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans le préambule des présentes. Le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués à compter de l'entrée en jouissance.

Fait en ..... exemplaires originaux.

À ....., le .....

Pour le Bailleur

Pour le Preneur

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 AVRIL 2008

*****

Séance du dix -huit avril de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Loisel doyen d'âge à 20 heures 30.

Date de la convocation : le huit avril deux mille huit.

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 94
Pouvoirs : 4
Votants : 98
Absents : 3

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BORNIGAL Christian(s) – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) - SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – CHARTIER Ludovic(s) – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves(s) – BONNAND Marc(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. PHILIPON François – DEMONT Robert – AUDIGNON Gilles -

Pouvoirs : M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme SPILLEMAECKER Mary-Josée (Ver S/Launette) à M. GUILLOU Alain (Ver S/Launette) – M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) –
Mme LEGEAY Nelly quitte la séance à 11 h (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –
M. OURY Bertrand quitte la séance à 11 h 20 (Villeneuve sous Thury) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) –
M. HAMELIN Benoît quitte la séance à 24 h (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) –
M. LOISEL Georges quitte la séance à 24 h (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) –
M. MEURANT Christian quitte la séance à 0 h 30 (Thury en Valois) à M. FOIX Pascal (Cuvergnon)

Secrétaire de séance : Daniel GAGE

*****

Délibération n° 2008 / 39

OBJET : Installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois

- 18 Avril 2008 -

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-8, indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

VU les délibérations des communes membres procédant à la désignation des délégués communautaires,

CONSIDERANT que des élections municipales ont été organisées les 09 et 16 mars 2008 afin de procéder au renouvellement des Conseils Municipaux, et qu'il y a donc lieu de procéder à l'installation du nouveau Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur Georges LOISEL, doyen d'âge, assure la présidence du Conseil d'installation, en procédant à l'appel de tous les délégués Communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Est ainsi composé de :

COMMUNES	DEL. TITULAIRES	DEL. SUPPLEANTS
ACY EN MULTIEN	M. FUZELIER Jacques (M)	Mme COLIN Nicole
ACY EN MULTIEN	Mme PETIT Monique	M. DEBARGE Daniel
ANTILLY	M. HAMELIN Benoît (M)	M. VAN DE WALLE Gérard
AUTHEUIL EN VALOIS	M. AUBARBIER Gérard	M. HEURTAUT Jean-Marc (M)
BARGNY	M. BARA Alain (M)	M. BARDIN Aymeric
BETZ	Mme THELLIER Colette (M)	M. VILLOT Claude
BETZ	M. BOULLAND Philippe	M. BRISSET Thibaud
BOUILLANCY	M. de WAAL Philippe (M)	M. VAN HYFTE Bernard
BOULLARRE	M. LECOT Philippe	M. POUPAUX Stéphane
BOURSONNE	M. COLLARD Sylvain (M)	M. DORDOLO Patrick
BREGY	M. HAQUIN Benoît (M)	M. KOWACE Christian
CUVERGNON	M. FOIX Pascal	M. ANCELLIN Franck
ETAVIGNY	M. BOURGEOIS René (M)	M. GUIBERT Sébastien
GONDREVILLE	M. BIZOUARD Alain (M)	M. HANUS Bertrand
IVORS	M. COLLARD Michel (M)	M. RUDENT Sébastien

COMMUNES	DEL. TITULAIRES	DEL. SUPPLEANTS
LA VILLENEUVE SOUS THURY	M. OURY Bertrand (M)	M. BERTIN Arnaud
LEVIGNEN	M. LEGER Daniel (M)	Mme STRAVER Tineke
LEVIGNEN	M. GUYOT Jean-Marie	M. DUCAND Gaëtan
MAREUIL SUR OURCQ	M. PROFFIT Benoît (M)	Mme FOSSART Marie-France
MAREUIL SUR OURCQ	M. CARLO Didier	Mme LEFORT Angélique
MAREUIL SUR OURCQ	M. LANDAIS Joël	Mme GAUDRY Céline
MAROLLES	M. PROVOST Guy (M)	M. DAWINT Jacques
MAROLLES	Mme POTEL Virginie	M. RITZU Jean-Mathieu
NEUFCHELLES	M. DIETTE André (M)	M. SMORODINTZEFF Gilles
ORMOY LE DAVIEN	M. LOISEL Georges (M)	M. LAMARE Jacques
REEZ FOSSES MARTIN	Mme GIB ERT Dominique (M)	Mme CHARTIER Valérie
ROSOY EN MULTIEN	M. BERNINI Jean	M. DUPONT Michel (M)
ROUVRES EN MULTIEN	M. DELAHAYE Xavier	M. LEGRIS Jean-Luc (M)
THURY EN VALOIS	M. MEURANT Christian (M)	M. LEBLANC Arnaud
VARINFROY	Mme DENIS Catherine (M)	M. CUNIN Philippe
VILLERS SAINT GENEST	M. TAVERNIER Thierry (M)	M. COURTIER Benoît
AUGER ST-VINCENT	M. DALONGEVILLE Fabrice (M)	M. MEUNIER Francis
BETHANCOURT EN VALOIS	M. FROMENT Michel (M)	M. SYMANSKI Catherine
BONNEUIL EN VALOIS	Mme GALEOTE Catherine (M)	Mme ASTRUC Christine
BONNEUIL EN VALOIS	M. LAVIALE Michel	M. CASE Jean-Claude
CREPY EN VALOIS	M. FOUBERT Arnaud (M)	M. LEFEVRE Francis

COMMUNES	DEL. TITULAIRES	DEL. SUPPLEANTS
CREPY EN VALOIS	Mme CLAUS Sophie	M. BREAVOINE Yannick
CREPY EN VALOIS	Mme FAIVRE Dominique	Mme Chantal DELAPLACE
CREPY EN VALOIS	M. ETIENNE Michel	Mme BARDOULA Francine
CREPY EN VALOIS	M. SALMON Jean-Luc	Mme LLAGONNE Anne
CREPY EN VALOIS	Mme MONTREUIL Mireille	M. FORTIER Bruno
CREPY EN VALOIS	Mme TORLET Josy	Mme MICHOT Françoise
CREPY EN VALOIS	M. GIRAUDON Arnaud	Mme ESTIER Réjane
DUVY	M. OBJOIS Eric	M. LEMOINE Alain
EMEVILLE	Mme VALUN Yvette (M)	M. RATEAU Fabrice
FEIGNEUX	Mme BRILLON Catherine (M)	M. WAECHTER Rodolphe
FRESNOY LA RIVIERE	M. BONNEL Jean-Philippe (M)	M. BORNIGAL Christian
FRESNOY LA RIVIERE	M. THOMAS Philippe	M. DORCHES Sylvain
GILOCOURT	M. CASSA Michel (M)	M. DELLOUE Alain
GILOCOURT	Mme REPETTI Yveline	Mme SINOPLE Valérie
GLAIGNES	Mme HARDY Marie-Paule (M)	M. TAPPONNIER Pierre
MORIENVAL	M. BRIATTE Hubert (M)	M. ROUBION Marie-Christine
MORIENVAL	M. THUILLIER Jean-Claude	M. PEIFFER Philippe
MORIENVAL	Mme LEJEUNE Marie-France	M. KOUAOVI Eric
ORMOY VILLERS	Mme PLASMANS Françoise	M. SEENE
ORMOY VILLERS	M. PELLE Eric	Mme NORMAND
ORROUY	M. GAGE Daniel (M)	M. PORTHAULT Bertrand

COMMUNES	DEL. TITULAIRES	DEL. SUPPLEANTS
ORROUY	M. DOMPE Gérard	M. SERGENT José
ROCQUEMONT	M. PETERS Arnaud (M)	M. WARCHOL Richard
ROUVILLE	M. HAUDRECHY Jean-Pierre (M)	M. DEMARET Jean-Pierre
RUSSY BEMONT	M. PHILIPON François (M)	M. LAPLANCHE André
SERY MAGNEVAL	Mme CLABAUT Thérèse (M)	Mme DRAÏ Hélène
TRUMILLY	M. KALUZNY Frédéric (M)	M. GABES André
VAUCIENNES	M. MORA Roger (M)	M. BRUNET Yves
VAUCIENNES	M. DEMONT Robert	M. OUDOT Jacques
VAUMOISE	M. NICOLAS Germain (M)	M. BONNAND Marc
VAUMOISE	M. PETITBON Gilles	M. MORVILLIER Patrick
VEZ	M. PARMENTIER Jean-Louis	M. TOUPET Jean-Claude (M)
BARON	Mme SICARD Anne-Sophie	M. AUDITEAU Jean-Eric
BARON	M. MOQUET Philippe (M)	M. KUSIAK Gérard
BOISSY FRESNOY	M. FILIBERTI Thierry (M)	M. DURY Cédric
BOISSY FRESNOY	M. COCHARD Philippe	M. CUYPERS Sébastien
CHEVREVILLE	M. RYCHTARIK Jean-Paul (M)	M. VERKINDEREN Benoît
ERMENONVILLE	Mme GRIMOUT Anne	M. PETREMENT Alain
ERMENONVILLE	M. LENAY Olivier	Mme PIERSON-HOFFMANN
EVE	M. CHARTIER Jean-Luc (M)	M. BAHU Stéphane
FRESNOY LE LUAT	M. BOURGOIS Daniel (M)	M. PETERS Stéphane
LAGNY LE SEC	Mme LEGEAY Nelly (M)	Mme BOURBOIN Elise
LAGNY LE SEC	M. LEJEUNE Jean-Marc	M. SEIGNE Frédéric

COMMUNES	DEL. TITULAIRES	DEL. SUPPLEANTS
LAGNY LE SEC	M. DOUCET Didier	Mme SCHOTTEY Corinne
Le PLESSIS BELLEVILLE	M. SMAGUINE Dominique (M)	M. MASSAU Hubert
Le PLESSIS BELLEVILLE	M. DELETANG Jean-Claude	M. CHARTIER Ludovic
Le PLESSIS BELLEVILLE	M. REANT Jean-Marie	Mme FOUANT Huguette
Le PLESSIS BELLEVILLE	TRAULLE Bruno	Mme SYRYLO Claudine
MONTAGNY STE FELICITE	M. DOUET Jean-Paul (M)	M. ANSART Raymond
NANTEUIL LE HAUDOUIN	M. COFFIN Philippe (M)	M. ELIE Thierry
NANTEUIL LE HAUDOUIN	Mme MALLARD Marie-Paule	M. LOY René
NANTEUIL LE HAUDOUIN	M. SEVERAUD Jean	M. RABAROUX Patrice
NANTEUIL LE HAUDOUIN	M. VANTROYS Marc	Mme VANTROYS Claire
OGNES	M. LEFEVRE Michel (M)	M. CRAMPON Thierry
PEROY LES GOMBRIES	M. NAU Jean-Claude (M)	Mme GENOUD Catherine
PEROY LES GOMBRIES	M. DUTHOIT Christian	M. CHOISY Pierre
PEROY LES GOMBRIES	M. DEVAUX Jean-Pierre	M. KUBISZ Richard
ROSIERES	M. DELACOUR Patrice (M)	M. GUIBERT Frédéric
SILLY LE LONG	M. PERNOUD Philippe (M)	M. COURTAT Christian
SILLY LE LONG	M. VECTEN Patrice	M. BRIAL Fabrice
SILLY LE LONG	M. CORNIQUET Nicolas	M. RAYSSIER Alain
VER SUR LAUNETTE	M. GUILLOU Alain	M. BRIMONT Eric
VER SUR LAUNETTE	M. AUDIGNON Gilles	M. MORIER Franck

COMMUNES	DEL. TITULAIRES	DEL. SUPPLEANTS
VER SUR LAUNETTE	Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée	M. THOMAS Jean-Guy (M)
VERSIGNY	M. de KERSAINT Guy- Pierre (M)	M. BACOT François

Fait et délibéré le 18 avril 2008, à Péroy-les-Gombries

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 avril 08

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 AVRIL 2008

*****

Séance du dix -huit avril de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Loisel doyen d'âge à 20 heures 30.
Date de la convocation : le huit avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 94
Pouvoirs : 4
Votants : 98
Absents : 3
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BORNIGAL Christian(s) – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) - SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – CHARTIER Ludovic(s) – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves(s) – BONNAND Marc(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. PHILIPON François – DEMONT Robert – AUDIGNON Gilles -
Pouvoirs : M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme SPILLEMAECKER Mary-Josée (Ver S/Launette) à M. GUILLOU Alain (Ver S/Launette) – M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) –
Mme LEGEAY Nelly quitte la séance à 11 h (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –
M. OURY Bertrand quitte la séance à 11 h 20 (Villeneuve sous Thury) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) –
M. HAMELIN Benoît quitte la séance à 24 h (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) –
M. LOISEL Georges quitte la séance à 24 h (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) –
M. MEURANT Christian quitte la séance à 0 h 30 (Thury en Valois) à M. FOIX Pascal (Cuvergnon)
Secrétaire de séance : Daniel GAGE

*****

Délibération n° 2008 / 40

OBJET : Election du Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois - 18 Avril 2008 -

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-2 renvoyant à l'article L.2122-7, indiquant que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

VU les délibérations des communes membres procédant à la désignation des délégués communautaires,

CONSIDERANT que des élections municipales ont été organisées les 09 et 16 mars 2008 afin de procéder au renouvellement des Conseils Municipaux,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.5211-8, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, Monsieur Georges LOISEL, doyen d'âge, a fait appel aux candidatures pour l'élection du nouveau Président,

CONSIDERANT que les candidatures suivantes ont été déposées :
- Monsieur BERNINI Jean,
- Monsieur DOUET Jean-Claude,
- Monsieur FOUBERT Arnaud,
- Monsieur NAU Jean-Claude,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU a retiré sa candidature avant le premier tour de scrutin au motif que les candidatures étaient très nombreuses,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(98 votants, 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul)

- Monsieur BERNINI Jean 33 voix,
- Monsieur DOUET Jean-Claude 21 voix,
- Monsieur FOUBERT Arnaud 44 voix,

PREND ACTE que Monsieur Jean-Claude DOUET retire sa candidature avant le deuxième tour de scrutin,

CONSTATE les résultats du 2ème tour de scrutin :
(98 votants, 0 bulletin blanc, 0 bulletin nul)

- Monsieur BERNINI Jean 47 voix,
- Monsieur FOUBERT Arnaud 51 voix,

DECLARE que Monsieur Arnaud FOUBERT est élu Président de la Communauté de Communes avec 52 % des suffrages exprimés au deuxième tour de scrutin.

Fait et délibéré le 18 avril 2008, à Péroy-les-Gombries

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 25 avril 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 AVRIL 2008

*****

Séance du dix -huit avril de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Loisel doyen d'âge à 20 heures 30.

Date de la convocation : le huit avril deux mille huit.

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 94
Pouvoirs : 4
Votants : 98
Absents : 3

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BORNIGAL Christian(s) – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) - SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – CHARTIER Ludovic(s) – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves(s) – BONNAND Marc(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. PHILIPON François – DEMONT Robert – AUDIGNON Gilles -

Pouvoirs : M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme SPILLEMAECKER Mary-Josée (Ver S/Launette) à M. GUILLOU Alain (Ver S/Launette) – M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) –
Mme LEGEAY Nelly quitte la séance à 11 h (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –
M. OURY Bertrand quitte la séance à 11 h 20 (Villeneuve sous Thury) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) –
M. HAMELIN Benoît quitte la séance à 24 h (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) –
M. LOISEL Georges quitte la séance à 24 h (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) –
M. MEURANT Christian quitte la séance à 0 h 30 (Thury en Valois) à M. FOIX Pascal (Cuvergnon)

Secrétaire de séance : Daniel GAGE

*****

Délibération n° 2008 / 41

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents à 5.

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10, indiquant que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, dans la limite de 30% de l'effectif de celui-ci,

CONSIDERANT le souhait formulé par le Président de disposer de 5 Vice-présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
(79 pour, 17 contre, 02 abstentions) :

DECIDE de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 18 avril 2008, à Péroy-les-Gombries

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 avril 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 AVRIL 2008

*****

Séance du dix -huit avril de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Loisel doyen d'âge à 20 heures 30.
Date de la convocation : le huit avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 94
Pouvoirs : 4
Votants : 98
Absents : 3
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BORNIGAL Christian(s) – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) - SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – CHARTIER Ludovic(s) – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves(s) – BONNAND Marc(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. PHILIPON François – DEMONT Robert – AUDIGNON Gilles -
Pouvoirs : M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme SPILLEMAECKER Mary-Josée (Ver S/Launette) à M. GUILLOU Alain (Ver S/Launette) – M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) –
Mme LEGEAY Nelly quitte la séance à 11 h (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –
M. OURY Bertrand quitte la séance à 11 h 20 (Villeneuve sous Thury) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) –
M. HAMELIN Benoît quitte la séance à 24 h (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) –
M. LOISEL Georges quitte la séance à 24 h (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) –
M. MEURANT Christian quitte la séance à 0 h 30 (Thury en Valois) à M. FOIX Pascal (Cuvergnon)
Secrétaire de séance : Daniel GAGE

*****

Délibération n° 2008 / 42

OBJET : Election des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des communes membres procédant à la désignation des délégués communautaires,

CONSIDERANT que chacun des 5 Vice-présidents doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués communautaires. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection à lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT que le Président a fait appel aux candidatures avant l'élection de chacun des Vice-présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

Pour le 1er Vice-président

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(98 votants, 35 bulletins blancs, 1 bulletin nul, soit 62 suffrages exprimés)

- Monsieur BOULLAND Philippe 56 voix,
- Monsieur BERNINI Jean 2 voix,
- Monsieur PROVOST Guy 2 voix,
- Monsieur DOUET Jean-Paul 1 voix,
- Monsieur DELACOUR Patrice 1 voix,

DECLARE que Monsieur Philippe BOULLAND est élu 1er Vice-président de la Communauté de Communes avec 90,3 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

Pour le 2ème Vice-président

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(97 votants, 27 bulletins blancs, 1 bulletin nul, soit 69 suffrages exprimés)

- Monsieur NAU Jean-Claude 58 voix,
- Monsieur BERNINI Jean 6 voix,
- Monsieur DELACOUR Patrice 3 voix,
- Monsieur PROVOST Guy 1 voix,
- Monsieur DOUET Jean-Paul 1 voix,

DECLARE que Monsieur Jean-Claude NAU est élu 2ème Vice-président de la Communauté de Communes avec 84,1 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

Pour le 3ème Vice-président

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(97 votants, 4 bulletins blancs, 0 bulletin nul, soit 93 suffrages exprimés)

- Monsieur BRIATTE Hubert 51 voix,
- Monsieur BERNINI Jean 40 voix,
- Monsieur DELACOUR Patrice 1 voix,
- Monsieur COFFIN Philippe 1 voix,

DECLARE que Monsieur Hubert BRIATTE est élu 3ème Vice-président de la Communauté de Communes avec 54,8 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

Pour le 4 ème Vice-président

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(95 votants, 19 bulletins blancs, 0 bulletin nul, soit 76 suffrages exprimés)

- Monsieur HAQUIN Benoît 72 voix,
- Monsieur SMAGUINE Dominique 2 voix,
- Monsieur BERNINI Jean 1 voix,
- Monsieur DOUET Jean-Paul 1 voix,

DECLARE que Monsieur Benoît HAQUIN est élu 4ème Vice-président de la Communauté de Communes avec 94,7 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

Pour le 5 ème Vice-président

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(95 votants, 13 bulletins blancs, 2 bulletins nuls, soit 80 suffrages exprimés)

- Madame SICARD Anne-Sophie 77 voix,
- Monsieur DELACOUR Patrice 2 voix,
- Monsieur REANT Jean-Marie 1 voix,

DECLARE que Madame SICARD Anne-Sophie est élue 5ème Vice-président de la Communauté de Communes avec 96,3 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 avril 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 18 avril 2008, à Péroy-les-Gombries

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 AVRIL 2008

*****

Séance du dix -huit avril de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Loisel doyen d'âge à 20 heures 30.
Date de la convocation : le huit avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 94
Pouvoirs : 4
Votants : 98
Absents : 3
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – VAN HYFTE Bernard(s) – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BORNIGAL Christian(s) – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) - SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – CHARTIER Ludovic(s) – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves(s) – BONNAND Marc(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. PHILIPON François – DEMONT Robert – AUDIGNON Gilles -
Pouvoirs : M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – Mme LEJEUNE Marie-France (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme SPILLEMAECKER Mary-Josée (Ver S/Launette) à M. GUILLOU Alain (Ver S/Launette) – M. BARA Alain (Bargny) à M. BOULLAND Philippe (Betz) –
Mme LEGEAY Nelly quitte la séance à 11 h (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) –
M. OURY Bertrand quitte la séance à 11 h 20 (Villeneuve sous Thury) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) –
M. HAMELIN Benoît quitte la séance à 24 h (Antilly) à Mme THELLIER Colette (Betz) –
M. LOISEL Georges quitte la séance à 24 h (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) –
M. MEURANT Christian quitte la séance à 0 h 30 (Thury en Valois) à M. FOIX Pascal (Cuvergnon)
Secrétaire de séance : Daniel GAGE

*****

Délibération n° 2008 / 43

OBJET : Election des membres du Bureau Communautaire

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 indiquant que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, et éventuellement d'autres membres,

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes (modifiés par délibération du Conseil Communautaire n° 2006/36 du 22 juin 2006) qui prévoit que « Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, auquel s'ajoutent 20 membres, dont 4 à 6 Vice-Présidents »,

VU le règlement intérieur qui prévoit quant à lui à l'article 3 une répartition équilibrée des sièges entre les 3 Commissions Locales. Chaque Commission Locale étant invitée à parrainer la candidature de 7 délégués, étant entendu que des délégués non parrainés peuvent se porter candidats lors de l'élection en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que chacune des 3 Commissions Locales a manifesté son soutient pour 7 candidatures,

CONSIDERANT que Monsieur DALONGEVILLE Fabrice se porte également candidat pour être élu membre du Bureau pour le Canton de Crépy en Valois,

APRES que le Président ait rappelé les règles de l'élection des membres du Bureau (élection à la majorité absolue sur les deux premiers tours de scrutin, puis à la majorité relative),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(94 votants, 0 bulletin blanc, 3 bulletins nuls, soit 91 suffrages exprimés)

		Candidats	SCORE	Membre Du Bureau
Canton de BETZ	1	BERNINI Jean	57	Elu
	2	BOULLAND Philippe	Vice-président	Membre de droit
	3	GIBERT Dominique	82	Elu
	4	GUYOT Jean-Marie	79	Elu
	5	HAQUIN Benoît	Vice-président	Membre de droit
	6	POTEL Virginie	83	Elu
	7	PROFFIT Benoît	80	Elu
	8	AUBARBIER Gérard	2	
	9	THELLIER Colette	3	
	10	DELAHAYE Xavier	1	
	11			
Canton de CREPY EN VALOIS	12	BRIATTE Hubert	Vice-président	Membre de droit
	13	CASSA Michel	78	Elu
	14	CLABAUT Thérèse	72	Elu

	15	FAIVRE Dominique	73	Elu
	16	FOUBERT Arnaud	Président	Membre de droit
	17	GAGE Daniel	76	Elu
	18	NICOLAS Germain	76	Elu
	19	DALONGEVILLE Fabrice	21	
	20	PETERS Arnaud	1	
	21	OBJOIS Eric	1	
	22			
Canton de NANTEUIL LE HAUDOUIN	23	CHARTIER Jean-Luc	80	Elu
	24	De KERSAINT Guy-Pierre	81	Elu
	25	DOUET Jean-Paul	50	Elu
	26	LEJEUNE Jean-Marc	81	Elu
	27	NAU Jean-Claude	Vice-président	Membre de droit
	28	PERNOUD Philippe	79	Elu
	29	SICARD Anne-Sophie	Vice-président	Membre de droit
	30	DELACOUR Patrice	20	
	31	RYCHTARIK Jean-Paul	10	
	32	COFFIN Philippe	6	
	33	SMAGUINE Dominique	6	
	34	VANTROYS Marc	2	

Fait et délibéré le 18 avril 2008, à Péroy-les-Gombries

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 avril 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2008
60300 SENLIS

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 44

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005,

16 MAI 2008

VU les statuts du SMVO qui prévoient que la Communauté de Communes doit désigner au sein du Comité Syndical 11délégués (1délégué pour 5 000 habitants, puis 1 délégué par strate de 5 000 habitants supplémentaires),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la nomination de 11 délégués titulaires et de 11 délégués suppléants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée par les délégués dont les noms suivent au Comité Syndical du SMVO :

Délégués titulaires :
Arnaud FOUBERT
Benoît HAQUIN
Jean-Luc CHARTIER
Jean-Paul DOUET
Michel FROMENT
Daniel GAGE
Germain NICOLAS
Alain BIZOUARD
Bertrand OURY
Marc VANTROYS
Jean-Claude DELETANG

Délégués suppléants :
Jean-Claude NAU
Hubert BRIATTE
Frédéric KALUZNY
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Michel PETERS
Jean-Marc LEJEUNE
Xavier DELAHAYE
Michel LEFEVRE
Gérard AUBARBIER
Gérard DOMPE

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 mai 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

p.o. Delaporte
DGS

SOUS-PREFECTURE
16 MAI 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 45

Objet : **Election des membres composant la Commission d'Appel d'Offres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22 relatif à la composition de la CAO des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour un établissement public de coopération intercommunale, le nombre de membres de la CAO est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 6 membres pour ce qui concerne la Communauté de Communes,

SOUS PREFECTURE
16 MAI 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera composée par les délégués dont les noms suivent :

Président : Arnaud FOUBERT

Délégués titulaires :
Hubert BRIATTE
Jean-Claude NAU
Jean-Marie GUYOT
Virginie POTEL
Marc VANTROYS

Délégués suppléants :
Anne-Sophie SICARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Alain PETREMENT
André GABES

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 mai 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

p.o. Delvoque

D G S

SOUS-PRÉFECTURE
16 MAI 2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 46

Objet : **Désignation des représentants de la Communauté de Communes aux Conseils des Collèges**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacun des 4 collèges du territoire, afin que la Communauté de Communes soit représentée au sein des Conseils des Collèges,

SOUS PREFECTURE
16 MAI 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein des Conseils des Collèges par les délégués dont les noms suivent :

Collège MARCEL PAGNOL-BETZ

Délégué titulaire :
Dominique GIBERT

Délégué suppléant :
Virginie POTEL

Collège GUILLAUME CALE-NANTEUIL LE HAUDOUIN

Délégué titulaire :
Jean-Claude NAU

Délégué suppléant :
Jean SEVERAUD

Collège JEAN DE LA FONTAINE-CREPY EN VALOIS

Délégué titulaire :
Pierre TAPPONNIER

Délégué suppléant :
Hubert BRIATTE

Collège GERARD DE NERVAL-CREPY EN VALOIS

Délégué titulaire :
Catherine GALEOTE

Délégué suppléant :
Marie-France LEJEUNE

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 mai 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

p.o. Dewoque
DGS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PRÉFECTURE
16 MAI 2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 47

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Comité de Pilotage du Pays « Sud de L'Oise », ainsi qu'au Conseil de Développement.

VU la Loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement du territoire, dite Loi « Voynet »,

VU la Délibération n° 2005-101 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 posant notre candidature pour constituer un Pays (conforme à la Loi Voynet) avec la Communauté de Communes de Senlis et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

SOUS-PREFECTURE
16 MAI 2008
60300 SENLIS

VU la Loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » pour ce qui concerne les compétences du Conseil de Développement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de 6 sièges au Comité de Pilotage, et de 6 sièges au Conseil de Développement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein du **Comité de Pilotage** du Pays « Sud de l'Oise » par les délégués dont les noms suivent :

Titulaires :
Arnaud FOUBERT, Président
Philippe BOULLAND, 1er vice-président
Jean-Claude NAU, 2ème vice-président
Hubert BRIATTE, 3ème vice-président
Benoît HAQUIN, 4ème vice-président
Jean-Paul DOUET, Maire de Montagny Ste Félicité

Suppléants :
Anne-Sophie SICARD, 5ème vice-présidente
Marc VANTROYS, commune de Nanteuil le Haudouin
Jean-Claude DELETANG, commune du Plessis Belleville
Jean-Claude THUILLIER, commune de Morienval
Jean BERNINI, commune de Rosoy en Multien
Virginie POTEL, commune de Marolles.

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein du **Conseil de Développement** du Pays « Sud de l'Oise » par les délégués dont les noms suivent :

Virginie POTEL
Jean BERNINI
Daniel GAGE
Marc VANTROYS
Jean-Marc LEJEUNE
Frédéric KALUZNY

SOUS-PREFECTURE
16 MAI 2008

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 16 mai 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

p.o.
DGS

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 48

Objet : **Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de Radio Valois Multien**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de 4 sièges au Conseil d'Administration de Radio Valois Multien,

16 MAI 2008
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein du Conseil d'Administration de Radio Valois Multien (RVM) par les délégués dont les noms suivent :

Jean-Claude DELETANG
Gérard AUBARBIER
Marie-France LEJEUNE
Fabrice DALONGEVILLE

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 16 mai 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

p.o. Dewaquet
DGS

16 MAI 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 49

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999 et du 07 juin 2005,

SOUS-PREFECTURE
16 MAI 2008
SENLIS

VU la Délibération n° 2006 / 56 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle la Communauté de Communes a fait acte de candidature pour créer une MEEF avec les Communautés de Communes de Senlis et de l'Aire Cantilienne,

CONSIDERANT que la MEEF a été labellisée lors de la Commission des Maisons de l'Emploi le 05 décembre 2006,

CONSIDERANT que les statuts de la MEEF prévoient que la Communauté de Communes dispose de 4 sièges au sein du Conseil d'Administration, et d'un siège au sein du Bureau, et qu'il convient par conséquent de désigner des représentants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein du **Conseil d'Administration** de la MEEF par les délégués dont les noms suivent :

Philippe BOULLAND
Mireille MONTREUIL
Fabienne PIERSON-HOFFMANN
Jean SEVERAUD

DECIDE que la Communauté de Communes sera représentée au sein du **Bureau** de la MEEF par le délégué suivant :

Philippe BOULLAND

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 mai 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

p.o.
DGS

SOUS-PREFECTURE
16 MAI 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 50

Objet : Délégation de compétences au Président et au Bureau Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 sur les responsabilités du Présidents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 sur le rôle du Bureau,

CONSIDERANT que pour permettre à la Communauté de Communes de fonctionner normalement jusqu'à un prochain Conseil Communautaire qui délibèrera sur les délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire temporairement les délégations qui étaient en vigueur avant l'élection,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

SOUS-PREFECTURE
16 MAI 2008

DECIDE de reconduire les délégations suivantes en attendant qu'elles soient à nouveau débattues lors d'un prochain Conseil Communautaire :

Délégation au Président :

- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 7 622 € lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- le remboursement de frais de déplacements à des candidats, membres de jury, et commission,
- la compétence en matière de recours à l'emprunt, et aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets suivants qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire :

    - construction de l'équipement aquatique du Valois,
    - création du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
    - construction d'un centre d'aide par le travail à Crépy en Valois,
    - construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,
    - construction d'une déchetterie à Morienval.

- la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme,

Délégation au Bureau :

- la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- les demandes de subventions :
    - pour les actions dans le cadre du Pacte pour l'Emploi,
    - dans le cadre du Fonds Régional de Développement Durable (FRDL devenu depuis FRAPP et FRAT),
    - pour les actions relatives à la sécurité et qui requièrent l'urgence,
    - pour les projets dont le montant de la dépense ne dépasse pas 45 734 € HT et ce, au maximum 3 fois dans l'année,

  et de proposer les plans de financements correspondants qui seront inscrits au budget après accord de l'assemblée,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 7 622 € et 22 867 € TTC lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- le recours à l'emprunt et à l'ouverture de ligne de trésorerie lorsque les écritures ont été inscrites au budget,
- l'attribution des aides, pour le financement des opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du Contrat rural,
- entériner la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation du programme de réfection de voirie 2008.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 16 mai 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

p.o. Arnaud

DGS

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE 16 MAI 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 51

Objet : Composition des 8 Commissions Internes Thématiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la participation des délégués Communautaires aux travaux de réflexion sur les différents domaines d'activités de la Communauté de Communes en constituant des Commissions Internes,

SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2008
60300 SENLIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les Commissions comprennent chacune 17 membres titulaires maximum,

DECIDE de la création des Commissions suivantes avec les délégués ci-dessous désignés :

1 - Première commission présidée par le premier vice-président Monsieur Philippe BOULLAND :
Commission aménagement du territoire, suivi de l'actuel schéma directeur, élaboration et suivi de l'actuel schéma directeur, élaboration et suivi du SCOT, valant révision du schéma directeur, tourisme.

Jean-Claude THUILLIER
Virginie POTEL
Dominique GIBERT
Anne GRIMOUT
Catherine GALEOTE
Philippe PERNOUD
François PHILIPON
Jean BERNINI
Didier CARLO
Marc VANTROYS
Jean-Philippe BONNEL
Jean-Marie GUYOT
Alain BARA
Jean-Luc CHARTIER
Philippe MOQUET
Nelly LEGEAY

2 - Deuxième commission présidée par le deuxième vice-président, Monsieur Jean-Claude NAU :
Commission culture, services à la population et aux communes, associations.

Marie-Paule HARDY
Marie-France LEJEUNE
Germain NICOLAS
Catherine BRILLON
Jean-Philippe BONNEL
Marie-Paule MALLARD
Michel LAVIALE
Jean-Claude DELETANG
Josy TORLET
Yvette VALUN
Anne GRIMOUT
Olivier LENAY
Virginie POTEL

SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2008
60300 SENLIS

Jean SEVERAUD

3 - Troisième commission, présidée par le troisième vice-président, Monsieur Hubert BRIATTE :
Travaux, constructions, entretiens des bâtiments (centre aquatique, gymnases, bureaux, centre d'aide par le travail, centre social rural du canton de Betz…), chantier-école, logement.

Anne-Sophie SICARD
Thérèse CLABAUT
Christian BORNIGAL
Marie-Paule MALLARD
Jean-Luc SALMON
Frédéric KALUZNY
Fabrice RATEAU
Gérard AUBARBIER
Xavier DELAHAYE
Richard KUBISZ
Gilles PETITBON

4 - Quatrième commission, présidée par le 4ème vice-président, Monsieur Benoît HAQUIN :

Environnement, déchets.

Michel FROMENT
Daniel GAGE
Philippe THOMAS
Germain NICOLAS
Patrice DELACOUR
Marc VANTROYS
Joël LANDAIS
Xavier DELAHAYE
Dominique FAIVRE
Alain PETREMENT
Michel LAVIALE
Jean-Marc LEJEUNE
Eric KOUAOVI

5 – Cinquième commission, présidée par le 4ème vice-président, Monsieur Benoît HAQUIN :

Eau, assainissement, et énergies :

Dominique GIBERT
Dominique FAIVRE
Fabienne PIERSON-HOFFMANN
Philippe De WAAL
Patrice DELACOUR
Michel LEFEVRE

SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2008

Eric PELLE
Frédéric KALUZNY
François PHILIPON
Xavier DELAHAYE
François BACOT
Jean BERNINI
Philippe LECOT
Gérard AUBARBIER
Benoît PROFFIT
Daniel BOURGOIS
Marc VANTROYS
Gilles PETITBON
Rodolphe WAECHTER
Christian BORNIGAL
Jean-Marie GUYOT
Alain BARA
Jean-Paul RYCHTARIK
Gérard DOMPE
Roger MORA
Jean-Louis PARMENTIER
Michel DUPONT

6 - Sixième commission, présidée par Anne-Sophie SICARD :
Commission développement économique.

François PHILIPON
François BACOT
Benoît PROFFIT
Jean-Luc CHARTIER
Jean SEVERAUD
Didier DOUCET
Fabienne PIERSON-HOFFMANN
Jean-Marie GUYOT
Virginie POTEL
Olivier LENAY
Pierre TAPPONNIER
Arnaud GIRAUDON
René LOY

7 - Septième commission présidée par Anne-Sophie SICARD :
Finances :

Jean-Marc LEJEUNE
Jean-Paul DOUET
Germain NICOLAS
Marc VANTROYS
François PHILIPON
Jean SEVERAUD
Didier DOUCET
Jean-Luc CHARTIER

SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2008
60300 SENLIS

Fabienne PIERSON-HOFFMANN
Michel LEFEVRE
Jean-Claude DELETANG
Josy TORLET
Olivier LENAY

8 - Huitième commission présidée par Monsieur Daniel LEGER :
Communication :

Jean-Claude NAU
Marie-Paule HARDY
Alain BARA
Gilles PETITBON
Thierry ELIE
Michel ETIENNE
Jean-Marc LEJEUNE
Yvette VALUN

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 23 mai 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation,

DGS

SOUS-PREFECTURE 23 MAI 2008 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 06 MAI 2008
*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 52

Objet : Désignation des membres du Comité de Suivi du Schéma Directeur et de l'élaboration du SCoT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005,

VU la Délibération n° 2001 / 37 du Conseil Communautaire du 26 avril 2001 nommant les membres du Comité de Suivi du Schéma Directeur,

SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres du Comité de Suivi du Schéma Directeur et de l'élaboration du SCoT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que ce Comité passe de 9 membres à 15 membres, soit 5 délégués par canton, compte tenu des enjeux générés par la mise en place d'un SCoT.

DECIDE que ce Comité est composé des délégués dont les noms suivent :

Pour le Canton de Betz
Philippe BOULLAND
Jean-Marie GUYOT
Dominique GIBERT
Jean BERNINI
Virginie POTTEL

Pour le Canton de Crépy en Valois
Arnaud FOUBERT
François PHILIPON
Jean-Claude THUILLIER
Frédéric KALUZNY
Jean-Pierre HAUDRECHY

Pour le Canton de Nanteuil le Haudouin
Jean-Claude NAU
Marc VANTROYS
Philippe MOQUET
Nelly LEGEAY
Jean-Claude DELETANG

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 23 mai 2008
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 06 MAI 2008

*****

Séance du 6 mai de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le vingt-neuf avril deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 4
Votants : 85
Absents : 16
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM. AUBARBIER Gérard(s) – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CUYPERS Sébastien(s) – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) - MM. OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – PIERSON-HOFFMANN Fabienne(s) - MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie - PROFFIT Benoît - CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. ELIE Thierry(s) – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – SEENE Gilbert(s) – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – KUBISZ Richard(s) – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. COURTAT Christian(s) – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain - PETITBON Gilles – BACOT François(s).
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FOIX Pascal – BIZOUARD Alain – DIETTE André – DUTHOIT Christian – SMAGUINE Dominique – REAN Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée - M. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. HAMELIN Benoît (Antilly) à M. BARA Alain (Bargny) – M. COLLARD Michel (Ivors) à M. AUBARBIER Gérard (Ivors) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Marc LEJEUNE (Lagny le Sec) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Daniel GAGE.

*****

Délibération n° 2008 / 53

Objet : **Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée pour une prestation de traitement par enfouissement de déchets encombrants sur une durée de 2 ans.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

SOUS-PRÉFECTURE
23 MAI 2008
60300 SENLIS

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005,

VU la Délibération n° 2004 / 109 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 attribuant le marché à procédure adaptée relatif à l'enfouissement des déchets encombrants,

CONSIDERANT que le marché d'enfouissement des déchets encombrants attribué fin 2004 est arrivé à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

CONSIDERANT qu'un marché à procédure adaptée a été lancé en février 2008, et que deux sociétés ont répondu à la consultation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante (également la moins disante en l'espèce), à savoir SITA Normandie Picardie pour l'offre qui prévoit l'enfouissement à :

- 50,00 € HT la tonne pour la collecte et l'enfouissement à Villeneuve sur Verberie,
- 55,00 € HT la tonne pour la collecte et l'enfouissement à Crépy en Valois,
- 8,21 € la tonne de taxe générale sur les activités polluantes

Le montant du marché, sur 2 ans, est estimé à 40 221,74 € TTC (y compris la TGAP).

PRECISE qu'au terme des 24 premiers mois, le marché peut être reconduit pour une durée supplémentaire de 12 mois, à la demande expresse de la collectivité, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 36 mois.

Fait et délibéré, le 06 mai 2008 à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 23 mai 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PRÉFECTURE
23 MAI 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUIN 2008

*****

Date de la séance : 05 juin 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 29 mai 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents : MM. Michel CASSA, Jean-Paul DOUET.

*****

Délibération n° 2008 / 54

Objet : Attribution du marché de travaux de réfection de voirie 2008

VU la Délibération n° 2008 - 05 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant le lancement d'un marché de travaux pour le programme d'amélioration de la voirie communale 2008, et confiant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commande par des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'un marché de travaux a été lancé le 02 avril 2008 selon la procédure adaptée par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à concurrence,

CONSIDERANT que le 27 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au classement des offres reçues avant le 25 avril 2008, 16h00, conformément aux dispositions énoncées dans l'AAPC,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres, la Société EUROVIA Picardie s'est révélée avoir fourni l'offre « la mieux disante », notamment par une valeur technique équivalente aux 3 autres offres les mieux notées, à laquelle s'ajoutait un prix inférieur à celui des autres offres, et emportait ainsi la préférence de la Commission d'Appel d'Offres,

SOUS-PREFECTURE
13 JUIN 2008

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de travaux de réfection de voirie 2008 avec la Société EUROVIA Picardie de Thourotte (60) pour un montant de 96 065,00 € HT.

Fait et délibéré le 05 juin 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 juin 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
13 JUIN 2008

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 05 JUIN 2008

*****

Date de la séance : 05 juin 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 29 mai 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique GIBERT à M. Benoît HAQUIN.

Absents : MM. Michel CASSA, Jean-Paul DOUET.

*****

Délibération n° 2008 / 55

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre partielle relatif au suivi des travaux de réfection de voirie 2008

VU la Délibération n° 2008 - 05 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre partielle pour assurer le suivi des travaux d'amélioration de la voirie communale 2008, et confiant au Bureau Communautaire le soin d'autoriser la signature du marché,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics autorisant la constitution de groupements de commande par des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'un marché de maîtrise d'œuvre partielle a été lancé le 02 avril 2008 selon la procédure adaptée par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à concurrence,

CONSIDERANT que le 27 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse de la seule offre reçue avant le 25 avril 2008, 16h00, conformément aux dispositions énoncées dans l'AAPC,

SOUS-PREFECTURE
13 JUIN 2008

CONSIDERANT qu'au terme de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres préconise de retenir l'offre reçue au motif que la valeur technique présentée est conforme aux attentes, et que le prix est également en rapport avec le coût estimatif,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre partielle de suivi des travaux de réfection de voirie 2008 avec la Société ACP Didier TROUX de Longueil Annel (60) pour un montant de 4 968,00 € HT.

Fait et délibéré le 05 juin 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 juin 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
13 JUIN 2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 56

Objet : **Attribution des derniers lots concernant le marché de travaux de construction de l'Equipement Aquatique Intercommunal :**

- **Lot 3 : Menuiseries intérieures,**
- **Lot 4 : Faux plafonds,**
- **Lot 15 : Espaces verts, Clôtures**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

CONSIDERANT qu'une nouvelle consultation a été lancée pour les trois lots restants et que les offres ont été étudiées par la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2008, sur présentation de l'analyse faite par le Maître d'œuvre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président et/ou le mandataire (La Semoise) à signer les marchés suivants :
- Lot 3 « Menuiseries intérieures » attribué à l'Entreprise BOITEL & Fils pour un montant de 150 000,00 € HT,
- Lot 4 « Faux plafonds » attribué à l'Entreprise CIP pour un montant de 165 170,00 € HT,
- Lot 15 « Espaces verts, clôtures » attribué à l'Entreprise HIE PAYSAGES pour un montant de 193 026,23 € HT.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 25 juin 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 57

Objet : **Attribution d'un marché de prestation de service pour une prestation de nettoyage des locaux de travail de la CCPV sur une période d'un an**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Marchés Publics,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

VU les obligations d'hygiène au travail telles que définies dans le Code du Travail et renforcées par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 applicable à la Fonction Publique territoriale, imposant à la collectivité d'organiser un nettoyage régulier et suffisant des locaux occupés par son personnel,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée en novembre 2007 afin de pourvoir au nettoyage des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que deux entreprises spécialisées dans le domaine du nettoyage ont répondu à la demande, et que ces offres ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de sélection indiqués :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de prestation de service de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes avec l'entreprise M2D, pour un montant de 26 157 € T.T.C. pour une durée d'un an.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 juin 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 58

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour une prestation de fourniture et de pose de panneaux pour les sentiers de randonnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Marchés Publics,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT qu'en 2005, la CCPV a programmé la réalisation de 15 sentiers de petite randonnée sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT qu'une consultation a été réalisée pour la confection de ces panneaux d'entrée de parcours,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a remis une offre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'Entreprise Degand Marquage pour la confection de 8 panneaux pour un montant total de 37 850 € HT, soit 4 731,25 € par panneau..

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 juin 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15
Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 59

Objet : **Attribution d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers sur une durée de 3 ans.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 règlementant l'usage de la procédure adaptée,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que le 19 mai 2008, une consultation a été publiée au BOAMP pour un marché à bons de commande relatif à la fourniture de conteneurs de collecte sélective des ordures ménagères, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'au terme du délai de remise des offres, 3 entreprises avaient participé,

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'attribution fixés dans l'annonce, l'Entreprise SCHAEFER se distingue de ses concurrents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à bons de commande pour la fourniture de conteneurs de collecte sélective des ordures ménagères, d'une durée de 3 ans, à l'Entreprise SCHAEFER de Basse-Ham (57), pour un montant de 39 111,59 € TTC maximum,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec ce marché.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 juin 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15
Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 60

Objet : **Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents**

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 97 et 99, qui prévoient qu'un décret d'application précise les modalités de mises en œuvre des dispositifs législatifs concernant le régime indemnitaire des présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

VU le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, tirant les conséquences réglementaires de la loi précitée, en mettant en place des barèmes propres aux présidents et Vice-présidents des structures intercommunales, en prévoyant un régime indemnitaire par référence à l'indice brut 1015, sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Président doivent être fixées suite au renouvellement du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (81 pour, 03 contre, 02 abstentions),

DECIDE de fixer l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents, par référence aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-présidents des EPCI de 50 000 à 99 999 habitants,

DECIDE que les modalités de calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont les suivantes :

Pour le Président :
- 48 % de l'indice 1015

Pour les Vice-Présidents :
- 24 % de l'indice 1015

DECIDE que l'application de ces nouvelles modalités de calcul prendra effet à la date d'entrée en fonction.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales; que le présent acte est rendu exécutoire le 25 juin 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15
Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 61

Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2009 :

- entreprise *KÜHN & NAGEL*, propriété de la S.A.R.L. Second Euro Industrial, située au 9, rue Baranfosse, 60330 – Lagny le Sec
- S.A.S. *Leroy Emballages,* située Route de Montagny, BP 60028, 60674 - Le Plessis Belleville
- S.C.I. Usine de Mermont, *Escale Auto*, située route de Pierrefonds, 60880 – Crépy en Valois
- supermarché *CHAMPION*, Zone Nord – Paris Est, situé boulevard Kennedy, 60800 – Crépy en Valois
- Supermarché LIDL France, N2/RN 330, lieu-dit Les Cimetières, 60330 – Lagny-le-Sec,
- Bâtiments situés au lieu-dit de « l'Ancienne Briqueterie » (2000, 2001 et 2003 Res. Ancienne Briqueterie) à la Croix-Ste-Barbe à Bonneuil-en-Valois propriétés de la *G.A.E.C. Antoine* domiciliée au 120 rue du Stade, 60123 – Bonneuil-en-Valois.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 juin 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15
Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 62

Objet : **Fixation des tarifs relatifs aux frais de copies des documents administratifs**

VU la loi du 17 juillet 1978 concernant l'obligation de fournir la copie de certains documents administratifs à toute personne en faisant la demande,

VU le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 encadrant les tarifications relatives à la reproduction de documents administratifs,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que des sociétés d'informatique sollicitent régulièrement la transmission des budgets de la Communauté de Communes afin d'alimenter des bases de données qui sont ensuite revendues par le biais de logiciels de données statistiques,

CONSIDERANT que bien que tous les documents constitutifs des dossiers de consultation de marchés publics soient accessibles au téléchargement par les entreprises sur le site internet de la Communauté de Communes, certaines sociétés demandent fréquemment qu'on leur adresse un exemplaire papier dudit dossier,

CONSIDERANT que toutes ces reproductions engendrent un coût pour la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs de reproduction des documents administratifs de la manière suivante :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cédérom,

- 0,50 € par page de format A4 en impression couleur,
- La reproduction de carte (format A0 et autres) est facturée ainsi : coûts du prestataire chargé de la reproduction majorés de 3 %,
- L'envoi des documents est facturé aux coûts réels constatés.

PRCISE que lorsque les documents sont en accès libre sur le site de la Communauté de Communes, leur téléchargement est gratuit.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 juin 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 63

Objet : Prise en charge de frais émanant notamment d'anciens SIVOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT qu'à sa création, la Communauté de Communes a hérité de certaines dépenses jusqu'alors assumées notamment par des SIVOM,

CONSIDERANT que pour mandater à nouveau ces dépenses en 2008, la trésorerie souhaite que le Conseil Communautaire prenne une délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Canton de Crépy en Valois

D'AUTORISER, jusqu'en juin 2009, le paiement des frais générés par la fréquentation de la piscine de Crépy en Valois par les classes des collèges de Crépy, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal de Crépy en Valois (pour 2008, prix pratiqués pour les classes des collèges et lycées : 22 € / classe).
(Coût approximatif : 2 700 € / an)

Canton de Nanteuil le Haudouin

D'AUTORISER, pour la dernière fois sous cette forme jusqu'en juin 2009, la prise en charge des dépenses de transport vers le gymnase du Plessis Belleville d'enfants scolarisés en classes élémentaires pour y suivre des cours d'EPS, le temps d'harmoniser la politique de la Communauté de Communes sur les trois cantons.
(Coût approximatif : 2 200 € / an)

Canton de Betz

✶ L'ensemble des dépenses payées par le SIVOM de Betz fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes.
Ces dépenses, assumées par la Communauté de Communes depuis 1998, se décomposent de la manière suivante (pour 2007) :

- Frais de fournitures, assurances, affranchissement, téléphone, indemnité au comptable : 4 600 €
- Salaire d'un agent, mis notamment à la disposition de la Communauté de Communes plusieurs jours par semaine : 9 715 € (auquel se rajoutent les charges patronales),
- Salaire d'une bibliothécaire : 5 350 € (auquel se rajoutent les charges patronales),
- Cotisations patronales : 11 415 €

D'AUTORISER la prise en charge des frais du SIVOM de BETZ jusqu'en juin 2009,

- Frais de fournitures, assurances, affranchissement, téléphone, indemnité au comptable : environ 4 600 €
- Salaire d'un agent, mis notamment à la disposition de la Communauté de Communes plusieurs jours par semaine : environ 9 715 € (auquel se rajoutent les charges patronales),
- Salaire d'une bibliothécaire : environ 5 350 € (auquel se rajoutent les charges patronales),

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

- Cotisations patronales : environ 11 415 €

(Coût approximatif : 26 500 € / an)

DE PRECISER que la prise en charge du salaire et des charges patronales de l'agent du SIVOM mis à disposition de la Communauté de Communes sera prolongée au-delà, par la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOM de Betz et la Communauté de Communes. Cette convention permettra de prendre en charge le traitement de l'agent au prorata des heures effectuées pour notre structure intercommunale.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 juin 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 64

Objet : **Pays du Sud de l'Oise / Convention entre le Pays et le Parc Naturel Régional / Convention pour le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un insectarium**

VU la Loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement du territoire, dite Loi « Voynet »,

VU la Délibération n° 2005-101 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 posant notre candidature pour constituer un Pays (conforme à la Loi Voynet) avec la Communauté de Communes de Senlis et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

VU la Loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » pour ce qui concerne les compétences du Conseil de Développement,

---

CONSIDERANT que le Préfet de Région et le Conseil Régional ont demandé l'établissement d'une convention entre le Pays du Sud de l'Oise et le Parc Naturel Régional afin de définir les missions respectives et les domaines de collaboration de chacun, et qu'il y a par conséquent lieu de mettre en place cette convention,

CONSIDERANT que cette convention a été approuvée lors du dernier comité de pilotage du Pays Sud de l'Oise le 30 mai 2008,

---

CONSIDERANT qu'à la suite d'une réflexion menée par le Conseil de Développement du Pays au sein de sa commission tourisme, cette dernière a proposé de lancer une étude de faisabilité technique de création d'un insectarium,

CONSIDERANT l'intérêt que présente un tel équipement d'un point de vue de l'écologie, de l'agriculture, de la pédagogie, du tourisme et de la recherche scientifique,

CONSIDERANT qu'un projet de convention a été approuvé également en réunion de comité de pilotage du 30 mai 2008 afin de permettre le lancement de ce projet piloté par la Communauté de Communes « La Ruraloise ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe entre le Pays du Sud de l'Oise et le Parc Naturel Régional,

---

A la majorité (65 pour, 16 contre, 05 abstentions),
AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe pour le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un insectarium,

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 25 juin 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

PAYS DU SUD DE L'OISE

• • • • •

PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

Convention d'Articulation des missions entre
le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et le Pays du Sud de l'Oise

CONVENTION D'ARTICULATION DES MISSIONS ENTRE
LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE ET LE PAYS DU SUD DE L'OISE

ENTRE

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France, ci-après appelé PNR ou Parc, représenté par son Président, Patrice MARCHAND, autorisé à signer la présente convention par délibération du ....

d'une part,

ET

La Communauté de Communes l'Aire Cantilienne, représentée par son Président, Monsieur Eric WOERTH, autorisé à signer la présente convention par délibération du ....
La Communauté de Communes du Pays de Senlis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CANTER, autorisé à signer la présente convention par délibération du ...
La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, représentée par son Président, Monsieur Michel DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du ....
La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, autorisé à signer la présente convention par délibération du ...
La Communauté de Communes de La Ruraloise, représentée par son Président, Monsieur Jacques PINSSON, autorisé à signer cette convention par délibération du ....

d'autre part.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le cadre législatif et réglementaire, et notamment :

- La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999,
- Son décret d'application du 19 septembre 2000 relatif aux pays
- L'article L 244-1 et suivant du Code rural relatif au classement des Parcs naturels Régionaux,
- Son décret d'application du 1er septembre 1994

Vu les projets de territoire exprimés à travers :

- La charte du Parc, et le classement du territoire établi par décret du Premier Ministre du 13 janvier 2004
- La charte du Pays Sud de l'Oise approuvée par les Communautés de Communes concernées

Vu le positionnement géographique des deux démarches de projet dont les territoires se chevauchent sur 41 communes (cf. carte en annexe) :

- ***Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (7)*** : Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Roberval, Rhuis, Verneuil-en-Halatte, Villeneuve-sur-Verberie, Beaurepaire.

- ***Communauté de Communes du Pays de Valois (4)*** : Baron, Ermenonville, Montagny-Sainte Félicité, Ver-sur-Launette.

- ***Communauté de Communes de La Ruraloise (2)*** : Boran-sur-Oise, Précy-sur-Oise
- L'ensemble des communes de la ***Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (7)*** : Apremont, Avilly-Saint Léonard, Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint Firmin
- L'ensemble des communes de la ***Communauté de Communes du Pays de Senlis (19)*** : Aumont-en-Halatte, Barbery , Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Évêque, Montlognon, Ognon, Orry-la-Ville, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg

CONVENTION D'ARTICULATION DES MISSIONS ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE ET LE PAYS DU SUD DE L'OISE

PREAMBULE

L'article 95 de la loi du 2 juillet 2003 précise que "Lorsque le périmètre d'un pays inclut des communes situées dans un parc naturel régional, la charte de développement du pays doit être compatible avec la charte de ce parc sur le territoire commun. L'organisme de gestion du parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du pays et qui relèvent des missions du parc sur le territoire commun."

L'article 10 du décret d'application du 19 septembre 2000 stipule que « l'organisme gestionnaire du Parc et les communes ou groupements de communes **ayant compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique** qui appartiennent simultanément au PNR et au Pays passent une convention par laquelle ils s'engagent à veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'action du Pays et du PNR sur leurs parties communes. La convention précise les missions respectives du Pays et du PNR sur leurs parties communes (...) ».

La convention n'induit pas un transfert des compétences évoquées précédemment des communautés de communes au PNR. Celles-ci restent assurées par les communautés de communes et les communes ; le parc ayant quant à lui vocation à assurer des missions.

Il est important de préciser que les Communautés de Communes s'engagent à la signature de cette convention au titre de leurs communes membres du PNR, qui sont seules responsables du respect de la charte PNR.

Il EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet et engagement mutuel des signataires

La présente convention a pour objet de définir les missions respectives et les domaines de collaboration pour lesquels le Pays Sud de l'Oise d'une part, et le Parc, d'autre part, s'organisent pour une meilleure lisibilité de leurs actions auprès des acteurs du territoire.
Le Parc et le Pays s'engagent à respecter les modalités de cette collaboration dans leurs politiques contractuelles.

Article 2 – Reconnaissance mutuelle des missions des signataires

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France :

Le projet de territoire du Parc est défini dans sa charte et son plan validé par décret du 13 janvier 2004 pour une durée de dix ans.
Les missions générales d'un PNR sont définies par l'article L 244-1 et suivant du code rural et son décret d'application n° 94-765 : … « le Parc naturel régional a pour objet :

- de protéger le patrimoine par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d'assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public,
- de réaliser des actions expérimentales dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche. »

Les objectifs du projet de territoire définis par la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France s'organisent autour des axes suivants :

- ***Maîtriser l'évolution du territoire***
- ***Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel***
- ***Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel***
- ***Préserver la qualité et la spécificité des paysages et bâtis du territoire***
- ***Mettre en œuvre une politique paysagère et urbaine du Parc***
- ***Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres***
- ***Vers un tourisme culture/nature maîtrisé***
- ***Informer et sensibiliser le public***
- ***Le Parc naturel régional : un lieu de suivi, d'échanges, de formation, de recherche, d'expérimentation***

Ce projet engage les membres constitutifs du Syndicat Mixte du Parc (Communes, Conseils Généraux de l'Oise et du Val d'Oise, les Conseils Régionaux de Picardie et d'Ile-de-France) et l'Etat au travers de la convention d'application de la charte établie entre le Préfet de la Région Picardie et le Parc naturel régional.
Par ailleurs, les communautés de communes du territoire ainsi que celles partiellement comprises ont approuvé la charte du Parc et se sont donc également engagées.

Le Parc apporte conseil et assistance auprès des communes, communautés de communes, acteurs du territoire, porteurs de projet…
Il met en œuvre sa charte en développant des programmes d'actions.
Dans le cadre de ces programmes, le Parc peut être amené à financer des opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage (communes, communautés de communes, associations…).

Le Pays du Sud de l'Oise :

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise en ces termes les missions des Pays :
« Le pays exprime la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres. Il constitue le cadre d'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à **renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural**. Ce projet prend la forme d'une charte de développement du pays ».

Les objectifs du projet de territoire définis par la charte du Pays Sud de l'Oise s'organisent autour des axes suivants :

- ***Mettre en place les conditions d'une maîtrise de l'évolution urbaine du Pays***
- ***Faire du Sud de l'Oise un espace de développement économique à part entière***
- ***Offrir un niveau de services adapté aux attentes d'une population urbaine***

Article 3 – Articulation des missions du Parc et du Pays

3.1. Principes généraux sur les communes concernées par le chevauchement des périmètres

La mise en œuvre de la charte du pays devra être cohérente et complémentaire avec les missions définies dans la Charte du Parc du 13 janvier 2004.

Conformément à l'article 95 de la loi du 2 juillet 2003 qui précise que « l'organisme de gestion du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relève des missions du Parc sur le territoire commun », le Parc, dans le cadre de ses relations avec le Pays, reste l'opérateur de la mise en œuvre des objectifs et des orientations de sa charte.

3.2. Domaines de collaboration sur les communes concernées par le chevauchement

La charte du Parc et celle du Pays abordent chacune des thématiques communes et définissent des objectifs à atteindre dans ces domaines.

Les axes de travail communs, sur lesquels le Parc et le Pays travailleront en collaboration et veilleront à la complémentarité de leurs actions et des outils développés, sont les suivants :

- l'aménagement du territoire
- l'urbanisme
- le logement
- les transports et déplacements
- les activités économiques
- le tourisme
- le patrimoine historique et culturel
- l'observation du territoire

Le Parc pourra passer des conventions de partenariat ponctuelles avec la Communauté de Communes du Pays du Valois ainsi qu'avec celles de la Ruraloise et du Pays d'Oise et d'Halatte pour les communes hors Parc.

Sur son territoire, le Parc met en œuvre ses programmes d'actions répondant aux objectifs de sa charte. Au-delà de cette programmation, le Pays pourra proposer au Parc de travailler sur de nouveaux axes.

En matière d'aménagement et d'urbanisme, le Parc réalise des études (principes d'aménagement, études urbaines, plans de paysage…) et veille à la requalification et/ou l'intégration paysagère des zones d'activités. Le Pays pourra financer les investissements et aménagements nécessaires à la mise en œuvre des études réalisées et pourra proposer de nouvelles thématiques d'études. Le Pays pourra mettre en place une Conférence des SCOT de son territoire.

En matière de logement, le Pays pourra mener des réflexions. Les communautés de communes mettront en œuvre, le cas échéant, les outils en compatibilité avec la charte du Parc. Le Parc intervient sur des projets innovants en matière d'habitat et pour la prise en compte de l'environnement dans la construction (économies d'énergie, HQE….).

En matière de transports et déplacements, le Parc finance des études de déplacement et met en place des itinéraires cyclables de loisirs. Le Pays pourra assurer la mise en œuvre des études de déplacement (parkings…), soutenir le développement des services de transport et réaliser un maillage d'itinéraires de circulation douce. Une instance Parc / Pays pourra être créée pour être l'interlocutrice des partenaires sur les grands dossiers d'infrastructures, garante de la compatibilité des projets avec les objectifs de la Charte du Parc.

En matière d'activités économiques, le Parc assure la mise en œuvre de son programme d'actions en matière d'agriculture, de gestion forestière et de valorisation de la filière bois et bois – énergie. Le Parc intervient, en appui aux communautés de communes, pour la prise en compte des problématiques environnementales et qualitatives dans les projets de développement ou de requalification. Le Parc développera un partenariat avec la MEEF. Le Parc incite au maintien des activités existantes dans les villages, commerce et artisanat, et encourage les projets de valorisation économique des grands domaines. Le Pays mènera des réflexions sur le développement de nouvelles activités ou filières, assurera la promotion économique du territoire et mettra en œuvre des opérations de requalification de zones d'activités ou de centres – bourgs.

En matière de tourisme, le Parc assure la cohérence et l'organisation des actions et des acteurs sur son territoire, met en œuvre son programme d'actions de développement touristique et assure la promotion de son territoire en partenariat avec les acteurs présents. En matière de patrimoine historique et culturel, le Parc met en œuvre son programme de réhabilitation de petit patrimoine, met en place des outils de valorisation et travaillera avec les collectivités de son territoire qui souhaitent obtenir le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ». Le Pays, à travers les actions de ses Communautés de Communes, qui mettent en œuvre la compétence tourisme qui leur a été transférée par leurs communes membres, visera à réaliser les objectifs définis en la matière dans sa Charte.

En matière d'observatoire du territoire, le Parc et le Pays travailleront en partenariat. Le Parc a défini des indicateurs de suivi de l'évolution de son territoire. Le Pays définit ses propres indicateurs et pourra s'appuyer sur les indicateurs communs à ceux du Parc.

Par ailleurs, le Parc proposera de faire bénéficier à l'ensemble du territoire du Pays Sud de l'Oise, de son expérience acquise dans de nombreux domaines. Ce transfert d'expérience se fera à la demande des communautés de communes du Pays.

Un tableau détaillé de la répartition des missions entre le Parc et le Pays est présenté en annexe 2 du document.

Dans le cadre d'une entente entre communautés de communes, celles-ci seront maîtres d'ouvrage des actions lancées dans le cadre du contrat de Pays. Les domaines de collaboration seront donc également repris et détaillés dans les conventions établies entre le Parc et les communautés de communes.

Article 4 – Principes et modalités de partenariat

PRINCIPES

Le Parc et le Pays affirment :

- La volonté de travailler de concert au développement durable du territoire commun.
- La complémentarité des deux démarches : du fait de la convergence d'enjeux sur le territoire commun, le Parc et le Pays s'engagent à rechercher systématiquement les voies du partenariat le mieux adapté au service du territoire.

MODALITES

Une représentation institutionnelle croisée : Le Parc naturel régional sera invité, avec voix consultative, au Comité de pilotage du Pays. Réciproquement, un représentant du Pays sera invité au Comité Syndical du Parc, avec voix consultative.

Des échanges au sein des commissions de travail : le Parc et le Pays se tiendront mutuellement informés et s'inviteront aux groupes de travail dans leurs commissions respectives (Conseil de Développement du Pays, commissions de travail thématiques du Parc).

Des échanges d'information sur les programmes d'actions : le Parc et le Pays s'adresseront mutuellement leurs projets de programmes d'actions. Le Pays s'assurera auprès du Parc que son programme d'actions envisagé est compatible avec la charte du Parc. Le Parc alertera le Pays ainsi que la Région Picardie des actions incompatibles avec sa charte sur le territoire commun.

SUIVI ET EVALUATION

➢ Il est prévu au minimum une réunion annuelle à laquelle seront conviés les Présidents des communautés de communes concernées par les deux structures et le Président du Parc, ou leurs représentants. Cette réunion aura pour objet de faire le bilan de l'année écoulée et d'examiner les programmes d'actions pour l'année à venir. A l'issue de ce bilan un avenant pourra préciser l'articulation envisagée pour des actions relevant d'un domaine partagé.

➢ Une évaluation des actions menées sera faite au terme de la convention, selon une méthode à préciser, afin d'analyser la complémentarité des opérations réalisées et des thématiques abordées.

Article 5 – Durée de la convention

La mise en œuvre des conditions d'articulation prend effet à la reconnaissance du Pays et pour une durée de trois ans. Le renouvellement de cette convention fera l'objet d'une nouvelle concertation et signature entre le Parc et le Pays.

Article 6 – Litiges

En cas de non-respect des clauses prévues dans la convention, les partenaires concernés, dans un premier temps, organiseront une réunion de conciliation. Si le désaccord persiste, l'arbitrage du Préfet de Région sera sollicité par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être résiliée avec un préavis de trois mois, par notification écrite et motivée, par le Parc ou le Pays.

Fait en 6 exemplaires, à Chantilly le

Le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Senlis	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois
Eric WOERTH	**Jean-Christophe CANTER**	**Arnaud FOUBERT**
Le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	Le Président de la Communauté de Commune de la Ruraloise	Le Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
Michel DELMAS	**Jacques PINSSON**	**Patrice MARCHAND**

ANNEXES

ANNEXE 1 :

Le Parc naturel régional et les intercommunalités du Pays Sud de l'Oise

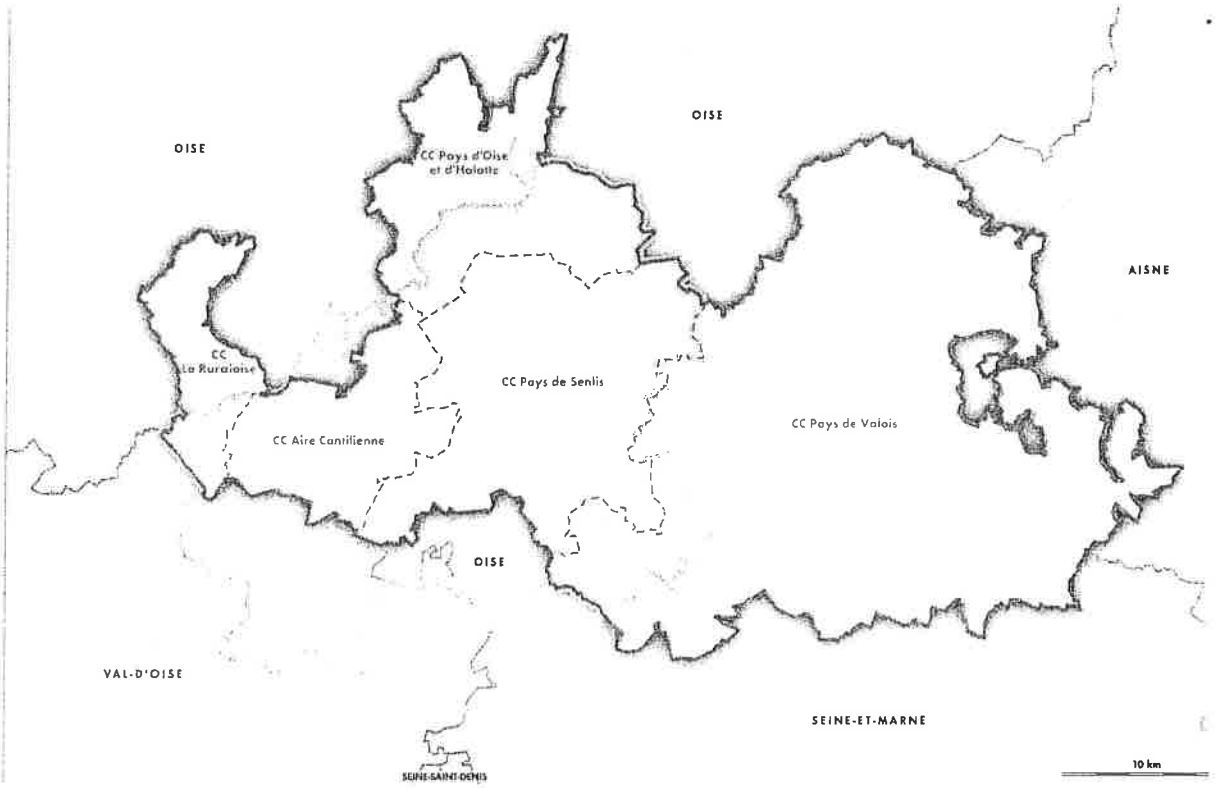

ANNEXE 2 : TABLEAUX DE REPARTITION DES MISSIONS PARC / PAYS

Le tableau ci-dessous reprend, par thématique, les axes de travail et objectifs définis dans les chartes du Parc et du Pays, et définit la répartition des missions sur les thématiques communes, en tenant compte des actions déjà engagées par le Parc depuis sa création en 2004, dans le cadre de sa charte de territoire, et par les Communautés de Communes, dans le cadre de leur statut et leur projet de territoire et schéma directeur, lorsqu'ils existent.

Objectifs charte du PAYS	Objectifs charte du PARC	Répartition des missions
Aménagement – urbanisme		
Maîtriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR et promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du Pays : favoriser la diffusion et la mise en œuvre d'actions telles que les études urbaines et les plans paysage ; requalification des zones d'activités économiques ; Conférence des « SCOT »	Garantir l'intégrité et la continuité des espaces naturels ; Privilégier une économie intelligente de l'espace ; Inscrire la maîtrise de l'évolution du territoire dans les documents d'urbanisme ; Développer des outils de maîtrise de l'évolution du territoire (plans de paysage, étude urbaine, politique foncière urbaine…)	<u>Parc :</u> - études globales et ponctuelles en urbanisme et aménagement sur son territoire (plan paysage, études urbaines, principes d'aménagement….) et transfert d'expérience pour les études hors Parc - appui à la réalisation des SCOT - études de requalification des zones d'activités sur le territoire et transfert d'expérience pour les communes hors Parc - plan de paysage proposé aux communes hors Parc mais comprises dans un plan de paysage du Parc <u>Pays :</u> - investissement pour la mise en œuvre des plans de paysage, études urbaines, études de principes d'aménagement… - investissement pour la mise en œuvre de la requalification des zones d'activités - proposition de nouvelles thématiques d'études - réalisation des études et investissement pour la mise en œuvre des études urbaines ou d'aménagement pour les communes hors Parc - Conférence des SCOT

Objectifs charte du PAYS	Objectifs charte du PARC	Répartition des missions
Logement		
Développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement : Promotion d'un habitat moins consommateur de nouveaux espaces ; Mise en œuvre des réponses adaptées aux contextes locaux ; Développement d'une offre de logements diversifiée adaptée aux besoins des différents moments de la vie	Veiller à un accroissement modéré de la population : + 0,55 % de taux d'accroissement par an de la population ; Orientations du nombre de logements réalisables par commune ; Développer une offre diversifiée de logements : diversité urbaine et mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ; Accompagnement dans la réflexion et la réalisation de programmes de requalification ou nouvelles opérations	Parc : - intervient sur le territoire en études ou appui technique à la réalisation lors de réflexions ou programmes novateurs en matière d'habitat et de logements (nouvelles formes d'habitat, architecture contemporaine, quartiers écologiques…) - mène des actions pour la prise en compte des économies d'énergies et nouvelles énergies dans l'habitat et le logement Pays : - études et réflexion à l'échelle du Pays, en associant le Parc, en matière de logement et d'habitat, en veillant à la compatibilité avec les objectifs de la charte du Parc - proposition d'outils

Objectifs charte du PAYS	Objectifs charte du PARC	Répartition des missions
Transports – déplacements		
Développer une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire ; Valoriser et amplifier les acquis des collectivités en matière d'aménagement des gares ; Interlocuteur des partenaires (Etat, département) sur les grands dossiers d'infrastructures routières Faciliter les déplacements : renforcer l'accessibilité des gares ; Favoriser l'aménagement d'axes de circulation douces à vocation utilitaire et maillés ; Apporter un soutien au développement de transports de proximité et/ou à la demande	Maîtriser les déplacements : intégrer en amont des aménagements les problématiques de déplacements ; Garantir des aménagements d'infrastructures de qualité, compatibles avec les enjeux du territoire en étant associé aux réflexions et études ; Favoriser les modes de déplacements propres et économes	Parc : - le Préfet consulte le Parc avant enquête publique (consultation des services) pour tout dossier soumis à étude ou notice d'impact (Cf. Convention Parc / Etat) - une instance Parc / Pays pourra être créée pour être l'interlocutrice des partenaires sur les grands dossiers d'infrastructures, garante de la compatibilité des projets avec les objectifs de la Charte du Parc - sur le territoire du Parc et les espaces limitrophes, les préoccupations environnementales devront être intégrées dans la gestion des dossiers d'infrastructures : le Parc pourra financer des études complémentaires pour la prise en compte de ces objectifs - sur son territoire, le Parc finance des études de déplacements, de type Plan de Déplacement Urbain, un transfert d'expérience peut être fait pour des études hors Parc - le Parc mettra en place des itinéraires cyclables de loisirs, dans le cadre de la mise en place du schéma d'accueil du public (aménagements, services…) Pays : - assurera la mise en œuvre des études de déplacements (financement parkings…) - réfléchira et soutiendra le développement de services de transport collectif sur son

		territoire et réalisera les aménagements nécessaires (parkings des gares…) - réfléchira, en partenariat avec le Parc, à un maillage d'itinéraires de circulation douce utilitaires et réalisera les aménagements nécessaires (le Parc sera associé techniquement pour les aménagements sur son territoire)
Observatoire du territoire		
Création d'un observatoire	Le Parc assure le suivi de l'évolution du territoire	<u>Parc :</u> - met en place des outils de suivi et d'évaluation de ses actions sur le territoire et analyse l'évolution du territoire - le Parc met en place un WebSig qu'il propose de partager avec les communautés de communes <u>Pays :</u> - mettra en place son observatoire à l'échelle de son territoire, dont certains indicateurs seront communs à ceux du parc.

Objectifs charte du PAYS	Objectifs charte du PARC	Répartition des missions
Activités économiques (hors tourisme)		
Accueillir de nouvelles activités porteuses de valeur ajoutée ; Renforcer l'offre d'emplois locaux ; Développer les coopérations avec les grands établissements proches de formation et de recherche ; Favoriser l'émergence d'un pôle innovation/recherche fondé sur des entreprises tournées vers les richesses agricoles ; Favoriser l'accueil et la création d'activités nouvelles : MEEF, coordination de l'action des communautés de communes, recherche d'un développement économique moderne, porteur d'emplois diversifiés ; Mise en œuvre d'actions dynamiques en matière de services aux entreprises	Maintenir une agriculture dynamique, respectueuse de l'environnement ; Favoriser la diversification agricole et la commercialisation des produits locaux ; Participer au maintien et à la valorisation des activités liées au cheval ; Développer une démarche qualité pour les centres équestres ; Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière « bois » ; Promouvoir un développement des activités économiques maîtrisé et respectueux de l'environnement ; S'associer à l'action des communautés de communes ; Privilégier et aider au développement des activités à l'intérieur du tissu bâti ; Veiller à la qualité des zones d'activités ; Aider au développement des activités artisanales ;	<u>Parc :</u> - met en œuvre son programme d'actions en matière d'agriculture, de gestion forestière et de valorisation de la filière bois et bois – énergie - accueille des porteurs de projet qui souhaitent avoir des informations sur la Charte - mène des actions pour la prise en compte du management environnemental dans les entreprises - réalise des études et veille au traitement qualitatif et à la requalification des zones d'activités et de l'immobilier d'entreprises - travaillera en partenariat, notamment avec la CCAC, à la valorisation des activités liées au cheval - étudiera les possibilités de reconversion des Grands Domaines, notamment pour l'implantation d'activités économiques - travaillera en partenariat avec les communautés de communes sur les problématiques du commerce et de l'artisanat - mènera des actions pour la valorisation de l'artisanat d'art - mènera des réflexions et fera une promotion économique ciblée liée aux spécificités du territoire (Grands Domaines, reconversion des corps de

		ferme…) - le Parc développera un partenariat avec la MEEF en matière d'accueil des porteurs de projet, d'outils de veille économique, de disponibilité de locaux ou terrains… Pays : - assure la création et développement des actions de la MEEF - assurera la promotion économique du territoire, dans le respect de la charte pour le territoire du Parc - veillera à ce que l'implantation des activités économiques soit compatible avec les objectifs de la Charte du Parc sur le territoire commun - mettra en œuvre des opérations de requalification de zones d'activités - financera des opérations de type ORAC ou des opérations d'immobiliers d'entreprises - travaillera à l'émergence de pôles d'innovation et de recherche - mettra en œuvre des actions pour le service aux entreprises
Tourisme		
Développement de l'activité touristique : mise en réseau des acteurs du tourisme ; Favoriser le développement de l'offre hôtelière ; Soutenir la réalisation d'équipements et d'aménagements de nature à compléter l'offre ;	Gérer l'accueil du public dans les espaces naturels ; Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire ; Améliorer l'offre en matière de tourisme culturel ; Accompagner le tourisme de séminaires ; Inciter au développement de l'hébergement touristique ; Contribuer à l'organisation de l'activité touristique en mettant en réseau les acteurs et développant	Parc : - met en œuvre son programme d'actions du schéma d'accueil du public (randonnées, signalétique et signalisation, point d'accueil…) - le Parc veille à la cohérence et à l'organisation des acteurs et des actions menées par le Pays sur le territoire commun

	des produits touristiques ; Améliorer l'information et l'accueil du public ;	- assure la promotion et le développement touristique (édition, salons, montage de produits…) - définira des aides et des actions en faveur de l'hébergement touristique Pays : - mènera ses réflexions sur l'implantation de nouveaux équipements structurants à l'échelle du Pays, dans une idée de complémentarité de l'offre - financera les études et la réalisation de ces équipements - mettra en œuvre sur son territoire des actions de développement et de valorisation touristique en complémentarité avec le Parc.
Patrimoine historique et culturel		
Privilégier la valorisation concertée de patrimoines diversifiés et complémentaires ; Obtention du label "Pays d'art et d'histoire"	Permettre une meilleure connaissance du patrimoine historique et culturels ; Favoriser la protection, la réhabilitation et la valorisation du patrimoine historique et culturel ; Développer une mise en réseau du patrimoine historique et culturel ; Mettre en valeur les entités patrimoniales du territoire ;	Parc : - *met en œuvre son programme de réhabilitation du petit patrimoine* - *mène des actions de valorisation et de sensibilisation au patrimoine* - *travaillera en partenariat avec les villes et communautés de communes qui souhaitent travailler à l'obtention du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » sur le territoire du Parc* Pays : - pourra prolonger les actions du Parc sur les communes hors Parc du Pays.

Formation, recherche et expérimentation		
Développer les coopérations avec les grands établissements proches de formation et de recherche ;	Mener des actions de formation et de recherche ; Développer un partenariat avec les établissements d'enseignement professionnel et les universités ;	Parc : - mène des actions de formation - mettra en place un Conseil Scientifique, qui pourra déboucher sur des projets de recherche - développera des actions partenariales avec des établissements et universités (Isab…) Pays : - développera des coopérations avec les établissements de formation et de recherche sur toute thématique.

Rappel des missions complémentaires :

Objectifs charte du PAYS	Objectifs charte du PARC	Répartition des missions
Offre culturelle		
Diffuser l'offre culturelle : coordination et la promotion des manifestations "présentant un intérêt de pays"		*Pas d'action Parc* Pays : - assurera la diffusion de l'offre culturelle à l'échelle du Pays - réalise les études et les investissements pour la réalisation de nouveaux équipements structurants pour l'offre culturelle
Equipements et services à la population		
Coordonner et soutenir les projets d'équipements		

structurants ; Encourager voire faciliter l'installation de professionnels de la santé notamment en milieu rural		Pas d'action Parc Le Pays s'assurera que les implantations soient compatibles avec la charte du Parc. Il pourra associer le Parc sur des aspects environnementaux.
Environnement – patrimoine naturel		
	Tendre vers une gestion durable des espaces ; Préserver, restaurer et gérer les milieux naturels d'intérêt écologique et promouvoir une gestion adaptée et équilibrée de la faune : Améliorer la connaissance scientifique du patrimoine naturel et assurer son suivi ; Mettre en place un programme de préservation et de gestion des sites les plus remarquables ; Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales ; Contribuer à une gestion adaptée et équilibrée de la faune ;	*Le Parc met en œuvre son programme d'actions.* Pas d'action Pays
Environnement – ressources naturelles		
	Préserver et gérer durablement les ressources naturelles : préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ; participer à la gestion durable des ressources minérales ; contribuer à la politique de gestion des déchets ; Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables ; Intégrer la prévention des risques majeurs dans l'aménagement du territoire ;	*Le Parc met en œuvre son programme d'actions.* Pas d'action Pays
Paysages		
	Préserver les structures et les éléments qui font	

	l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire ; Intégrer la préoccupation paysagère dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis ; Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti ; Traduire la politique paysagère, localement, à l'échelle des unités paysagères du territoire ; Former et sensibiliser au paysage ; Mettre en œuvre des outils (plans de paysage…) ;	*Le Parc met en œuvre son programme d'actions.* Pas d'action Pays
Coordination des acteurs, information et sensibilisation sur le territoire du Parc		
	Développer le partenariat et assurer un rôle de coordination ; Informer et faire participer les habitants aux projets du Parc ; Mener des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires ;	*Le Parc met en œuvre son programme d'actions.* Pas d'action Pays

PAYS DU SUD DE L'OISE

• • • • •

CONVENTION « INSECTARIUM »

Convention de Coopération entre Intercommunalités du Pays du Sud de l'Oise pour l'étude de faisabilité d'un Insectarium

PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET D'INSECTARIUM.

Entre :

- la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
- la Communauté de Communes de La Ruraloise,
- la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- la Communauté de Communes du Pays de Senlis,
- la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les cinq Communautés de Communes se sont engagées dans une coopération intercommunautaire afin de mettre en œuvre la stratégie de développement durable du territoire définie dans la Charte du Pays du Sud de l'Oise.

Dans le cadre de la programmation FRAPP 2007-2008, et conformément au souhait de faire du Pays du Sud de l'Oise un espace de développement économique à part entière, les communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise ont entrepris de réaliser une étude de valorisation touristique, étude pour laquelle elles ont désigné la Communauté de Communes de la Ruraloise comme maître d'ouvrage lors du Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise en date du 29 juin 2007.

Conformément à l'article 3 de la Convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise, relatif à la composition, au rôle et au fonctionnement des instances de la coopération, le Conseil de développement du Pays du Sud de l'Oise s'est saisi de ce dossier afin d'entamer une réflexion relative aux axes directeurs de l'étude.

A l'issue de ses travaux, la commission Tourisme du Conseil de Développement du Pays a proposé au Comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise, **le 14 décembre 2007**, une étude de faisabilité technique de création d'un Insectarium.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat et de financement entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise concernant l'étude de faisabilité du projet d'Insectarium.

Article 2 – Porteur du projet

Lors du comité de Pilotage du Pays du Sud de l'Oise du 29 juin 2007, les Communautés de Communes partenaires ont désigné la Communauté de Communes de la Ruraloise comme maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité du projet d'Insectarium.

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET D'INSECTARIUM.

Article 3 – Modalités de financement

Conformément à l'article 6 de la Convention de coopération entre les cinq Communautés de Communes du Pays du Sud de l'Oise, les communautés partenaires contribueront au financement de l'étude de faisabilité du projet d'Insectarium au prorata de leur nombre d'habitants rappelé ci-dessous :

Communauté de Communes	Nombre d'habitants[1]
CC de la Ruraloise	12 607
CC du Pays de Senlis	29 997
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	33 224
CC de l'Aire Cantilienne	36 304
CC du Pays de Valois	51 120

(1) *Référence : INSEE (RGP 1999)*

Article 4 – Coût du Projet

Le coût prévisionnel du projet est réparti, selon l'article 3 de la présente convention, de la façon suivante :

ORGANISME	*Taux de Participation*	En €uros T.T.C
Conseil régional (FRAPP)	*80 %*	40 000, 00 €
CC de la Ruraloise	*1.54 %*	769,15 €
CC du Pays de Senlis	*3,66 %*	1830,11 €
CC du Pays d'Oise et d'Halatte	*4,15 %*	2 074,33 €
CC de l'Aire Cantilienne	*4,43 %*	2 214,90 €
CC du Pays de Valois	*6,22 %*	3 111,50 €
TOTAL	**100 %**	**50 000, 00 €**

Article 5 – Modalités d'organisation

La Communauté de Communes de la Ruraloise percevra la subvention du Conseil régional au titre du Pays du Sud de l'Oise.

Après réception de l'étude et après accord des cinq Communautés de Communes, la Communauté de Communes de la Ruraloise procèdera au règlement auprès du bureau d'études.

Elle émettra ensuite un titre à l'intention de chaque Communauté de Communes concernant le financement du coût résiduel.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude de faisabilité du projet d'Insectarium.

Article 7 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant soumis à délibération concordante des communautés partenaires.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée par les autres parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

PAYS DU SUD DE L'OISE

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE INTERCOMMUNALITES DU PAYS DU SUD DE L'OISE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET D'INSECTARIUM.

Fait en 5 exemplaires, à Chantilly le

Le Président de la
Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

Eric WOERTH

Le Président de la
Communauté de Commune
des Pays d'Oise et d'Halatte

Michel DELMAS

Le Président de la
Communauté de Communes du Pays
de Senlis

Jean-Christophe CANTER

Le Président de la Communauté de
Commune du Pays de Valois

Arnaud FOUBERT

Le Président de la Communauté
de Commune de la Ruraloise

Jacques PINSSON

SOUS-PREFECTURE
25 JUIN 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 65

Objet : **Désignation de membres au Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Oise**

VU la Loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement du territoire, dite Loi « Voynet »,

SOUS-PREFECTURE
- 4 JUIL. 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2005-101 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2005 posant notre candidature pour constituer un Pays (conforme à la Loi Voynet) avec la Communauté de Communes de Senlis et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

VU la Délibération n° 2008 – 47 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au Comité de Pilotage du Pays « Sud de L'Oise », ainsi qu'au Conseil de Développement,

VU la Loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » pour ce qui concerne les compétences du Conseil de Développement,

CONSIDERANT que le Conseil de Développement du Pays comporte des représentants des milieux économique, associatif, et des personnalités qualifiées, et qu'il convient par conséquent de procéder à leur nomination,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que le Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Oise comporte les personnalités suivantes :

  - Pour le collège du milieu économique,
    - Monsieur Pierre VARIN (représentant une entreprise),
    - Monsieur Jean-Louis HAINSSELIN (notaire représentant une profession libérale)

  - Pour le collège du milieu associatif,
    - Madame GIRARD (Association de défense de la ligne ferroviaire Paris-Laon),
    - Monsieur KUSIAK, Président de l'Association Sport Libre,
    - Monsieur Frédéric JOURDAIN (Foyer rural du Canton de Betz),
    - Monsieur Jean ROUANET (Office du Tourisme de Crépy en Valois représentant un équipement touristique),

  - Pour le collège des personnalités qualifiées
    - Monsieur Daniel CARON (Inspecteur Général de l'Agriculture)

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 04 juil 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

SOUS-PREFECTURE
- 4 JUIL. 2008

Délibération n° 2008 / 66

Objet : **Désignation du représentant des élus auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)**

VU le Code Générale des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes adhère au Centre National d'Action Sociale depuis sa création, et qu'il est souhaitable de pérenniser cette adhésion,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a été renouvelé à l'issue des élections municipales, et qu'il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un nouveau représentant des élus auprès du CNAS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que la représentation des élus du Conseil Communautaire auprès du CNAS sera assurée par Arnaud FOUBERT, Président de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 juil 08.
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

SOUS-PREFECTURE
- 4 JUIL. 2008
60300 SENLIS

*****

Délibération n° 2008 / 67

Objet : Désignation du représentant de la Communauté de Communes pour participer aux instances de l'OCIDO et du CAUE

VU le Code Générale des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes adhère à l'Office de Coopération Intercommunale du Département de l'Oise (OCIDO), et au Conseil d'Architecture,

d'Urbanisme, et d'Environnement (CAUE), et que ces organismes souhaitent que la Communauté de Communes procède à la désignation de ses représentants pour participer à leurs instances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que la représentation de la Communauté de Communes auprès de l'OCIDO sera assurée par :

- Madame Marie-France LEJEUNE (Titulaire),
- Monsieur Jean-Claude NAU (Suppléant),

DECIDE que la représentation de la Communauté de Communes auprès du CAUE sera assurée par :

- Monsieur Guy PROVOST (Titulaire),
- Monsieur François PHILIPON (Suppléant)

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 juil 08
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE
- 4 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15
Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 68

Objet : Création d'une Commission « ad hoc » d'une durée temporaire pour engager une réflexion sur le mode de gestion-exploitation de l'Equipement Aquatique

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil

SOUS PREFECTURE
- 4 JUIL. 2008

Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2006 / 27 du Conseil Communautaire du 29 mai 2006 confiant au Cabinet SARTORIO le soin de réaliser une étude sur les modes de gestion possibles du futur équipement aquatique,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 attribuant les trois derniers lots du marché de construction,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le mode de gestion de l'Equipement Aquatique, avant l'ouverture de celui-ci,

CONSIDERANT qu'il est opportun de créer une Commission afin d'étudier le rapport présenté par le Cabinet SARTORIO diligenté pour mener une étude sur les différents modes de gestion possibles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que la Commission « ad hoc » en charge de la conduite d'une réflexion sur le mode de gestion-exploitation de l'équipement aquatique du Valois sera composée par les personnes dont les noms suivent :

Canton de Nanteuil :
- MALLARD Marie-Paule,
- DELETANG Jean-Claude
- DELACOUR Patrice
- VECTEN Patrice
- NAU Jean-Claude
- SICARD Anne-Sophie

SOUS PREFECTURE
- 4 JUIL. 2008
60300 SENLIS

Canton de Crépy
- FOUBERT Arnaud
- FROMENT Michel
- LEJEUNE Marie-France
- SALMON Jean-Luc
- DEMARET Jean-pierre
- BRIATTE Hubert

Canton de Betz
- BERNINI Jean
- PETIT Monique
- BIZOUARD Alain

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04/07/08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2008
60300 SENLIS

Délibération n° 2008 / 69

Objet : **Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes pour participer aux instances du Centre Social Rural de Betz**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes participe financièrement au fonctionnement du Centre Social Rural de Betz par l'octroi d'une subvention,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose de deux sièges pour participer aux instances du Centre Social Rural, et que par conséquent, deux élus doivent être désignés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** que Madame Virginie POTEL et Monsieur Xavier DELAHAYE représenteront la Communauté de Communes dans les instances du Centre Social Rural de Betz.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 juillet 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2008
60300 SENLIS

Délibération n° 2008 / 70

Objet : Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2007.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 JUIN 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 19 JUIN 2008

*****

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 76
Pouvoirs : 10
Votants : 86
Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBJOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule - MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice –Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.
Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).
Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

*****

Délibération n° 2008 / 71

Objet : Rapport 2007 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 19 juin 2008, à Marolles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 juillet 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PRÉFECTURE
11 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 08 JUILLET 2008

*****

Date de la séance : 08 juillet 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 02 juillet 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Philippe PERNOUD, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : M. Jean BERNINI à M. Benoît HAQUIN, Mme Dominique GIBERT à M. Jean-Luc CHARTIER.

Absents : Mme Dominique FAIVRE, MM. Michel CASSA, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° : 2008 / 72

Objet : **Autorisation donnée au Président de souscrire une ligne de crédit de trésorerie pour un montant de 3 000 000,00 € sur 12 mois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89) précisant que " Les collectivités locales peuvent faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement ",

VU la Délibération n° 2008 / 50 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 sur les délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que le financement de la construction de l'Etablissement Aquatique du Valois, nécessite des besoins de trésorerie importants,

CONSIDERANT le décalage prévisible entre la perception du FCTVA et des subventions liés à l'opération par rapport aux besoins de financements découlant de la réalisation de l'équipement,

SOUS-PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT la consultation menée auprès de différents établissements bancaires,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention d'ouverture de crédit de trésorerie de 3 000 000,00 € avec DEXIA Crédits Local, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat,

PRECISE que la ligne de Trésorerie présente les caractéristiques suivantes :

- Index : EONIA / EURIBOR 7 jours,
- Marge de la banque : 0,45 % sur EONIA, 0,25 % sur EURIBOR,
- Base de calcul des intérêts 360 jours
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement par débit d'office,
- Frais d'engagement : 600,00 € remboursable si l'encours moyen est supérieur à 600 000 €

Fait et délibéré le 08 juillet 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 18 juil 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 08 JUILLET 2008

*****

Date de la séance : 08 juillet 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 02 juillet 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Philippe PERNOUD, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : M. Jean BERNINI à M. Benoît HAQUIN, Mme Dominique GIBERT à M. Jean-Luc CHARTIER.

Absents : Mme Dominique FAIVRE, MM. Michel CASSA, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° : 2008 / 73

Objet : **Modification par avenant n°1 au programme d'actions éligibles au FRAPP 2007-2008.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2007 / 72 du Bureau Communautaire du 19 juillet 2007 approuvant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2007-2008,

VU la Délibération n° 2008 / 50 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 délégant au Bureau le soin d'examiner et de transmettre au Conseil régional le programme d'actions subventionnables au titre du Fonds Régional de Développement Local,

CONSIDERANT les évolutions de la politique régionale d'appui aux territoires et des outils financiers afférents, et notamment la volonté de la Région de s'appuyer sur des programmes uniques à l'échelle des « Pays de Picardie »,

CONSIDERANT la constitution du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le programme d'actions 2007-2008 présenté par le Président pour le Pays du Sud de l'Oise,

SOUS-PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT les actions présentées par les autres membres du Pays du Sud de l'Oise,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du programme FRAPP des années 2007 – 2008 du Pays du Sud de l'Oise tel qu'annexé,

- **SOLLICITE** auprès de la Région de Picardie les subventions correspondantes pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois et des communes membres au titre du FRAPP 2007 – 2008 suivant tableau annexé.

Fait et délibéré le 08 juillet 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 18 juill 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60300 SENLIS

PAYS DU SUD DE L'OISE - AVENANT AU FRAPP 2007-2008

distribué en réunion du Comité de pilotage le 27 Juin 2008

CC	MO	OPERATION	ASSIETTE SUBVENTION.	FRAPP	TAUX	SOLDE MO	OBSERVATIONS	ANNEE
AXE 1 DE LA CHARTE : MAITRISE DE L'EVOLUTION URBAINE DU PAYS								
OBJECTIF 1 : Maîtriser l'evolution du territoire dans le périmètre du PNR et promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du pays								
Pays	CCAC	1ère année d'aide au recrutement d'un chargé de mission Pays	38 000,00 €	22 800,00 €	60,00%	15 200,00 €		2007
Pays	CCAC	2ème année d'aide au recrutement d'un chargé de mission Pays	38 000,00 €	19 000,00 €	50,00%	19 000,00 €		2008
Pays	CCPV	1ère année d'aide à la mise en place d'un observatoire territorial Sud Oise	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	+ 23 300 €	2008
CCPV	CCPV	Elaboration du SCOT du Pays de Valois - 1ère phase diagnostic	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00%	65 000,00 €		2007-2008
CCPOH	CCPOH	Etude environnementale	30 000,00 €	22 500,00 €	75,00%	7 500,00 €		2007
CCPOH	Pontpoint	Aménagement du centre bourg 3/3	593 116,00 €	100 829,72 €	17,00%	492 286,28 €		2008
OBJECTIF 2 : Développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement								
CCPV	CCPV	1ère année d'aide à la mise en œuvre d'un P.I.G "locatif intermédiaire"	71 760,00 €	35 880,00 €	50,00%	35 880,00 €		2007
CCAC	CCAC	Etude de définition d'une politique du logement	30 000,00 €	3 600,00 €	12,00%	26 400,00 €		
CCAC	Lamorlaye	programme de logement	Crédit spécifique Région					2008
CCPOH	Cinqueux	Réhabilitation d'un immeuble en milieu rural (1ère phase)	250 416,00 €	35 383,78 €	14,13%	215 018,00 €		2008
CCLR	Précy sur Oise	Requalification Clos Pannezelle	1 583 822,00 €	110 539,00 €	7,00%	1 473 283,00 €		2007-2008
CCPS	Senlis	Etude sur l'aménagement du quartier gare	50 000,00 €	35 000,00 €	70,00%	15 000,00 €		2008
OBJECTIF 3 : Développer une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire								
CCPS	Senlis	Etude sur les transports collectifs	30 000,00 €	21 000,00 €	70,00%	9 000,00 €		
		TOTAL AXE 1	**2 865 114,00 €**	**481 532,50 €**		**2 383 567,28 €**		
AXE 2 DE LA CHARTE : FAIRE DU PAYS "SUD DE L'OISE" UN ESPACE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PART ENTIERE								
OBJECTIF 1 : Emergence d'un pôle innovation / recherche sur le pays								
OBJECTIF 2 : Soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés								
CCPOH	CCPOH	Requalification de la ZAE de Pontpoint, 2ème tranche	419 424,00 €	163 575,00 €	39,11%	255 849,00 €		2008
CCPOH	CCPOH	Première phase de réalisation d'un B.I.L - Etude	80 000,00 €	61 775,00 €	77,22%	18 225,00 €		2007
CCPOH	CCPOH	Signalétique économique	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €	+ 13 662,15 €	2007
CCLR	CCLR	Etude de définition d'une politique économique communautaire	30 000,00 €	24 000,00 €	80,00%	6 000,00 €		2007
CCLR	Blaincourt	Aide à la création d'un commerce multiservices	128 820,00 €	24 475,80 €	19,00%	104 344,20 €		2007
OBJECTIF 3 : Renforcement de l'attractivité touristique								
Pays	Ruraloise	Etude de valorisation touristique à l'échelle du Pays	50 000,00 €	40 000,00 €	80,00%	10 000,00 €		2008
CCAC	Coye la Foret	Réfection route pavée du petit pont au château	320 000,00 €	38 400,00 €	12,00%	281 600,00 €		2007
CCPV	CCPV	1ère tranche d'aménagement d'un axe véloroute-voie verte	Crédit spécifique Région					2007-2008
		TOTAL AXE 2	**1 078 244,00 €**	**392 225,80 €**		**686 018,20 €**		

SOUS PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60000 SENLIS

PAYS DU SUD DE L'OISE - AVENANT AU FRAPP 2007-2008

CC	MO	OPERATION	ASSIETTE SUBVENTION.	FRAPP	TAUX	SOLDE MO	OBSERVATIONS	ANNEE
AXE 3 DE LA CHARTE : OFFRIR UN NIVEAU DE SERVICE ADAPTE AUX ATTENTES D'UNE POPULATION URBAINE								
OBJECTIF 1 : Faciliter les déplacements								
CCAC	CCAC	Aménagement d'un axe de circulation douce	2 178 495,00 €	458 451,54 €	21,00%	1 720 043,46 €		2008
CCAC	CCAC	Aménagement d'un axe de circulation douce - tronçon complémentaire	75 000,00 €	60 000,00 €	80,00%	15 000,00 €	+ 60 000 €	2008
CCPS	CCPS	Aménagement d'un axe de circulation douce	262 542,99 €	183 780,09 €	70%	78 762,90 €	+ 82 250 €	2008
CCLR	CCLR	Etude de définition d'un schéma de circulation douce intercommunal	15 000,00 €	12 000,00 €	80,00%	3 000,00 €		
Pays	CCAC	Assises du Transport du Sud de l'Oise	40 000,00 €	16 700,00 €	41,75%	23 300,00 €	+ 16 700 €	2008
OBJECTIF 2 : Renforcement des équipements et des services à la population								
CCPOH	Pontpoint	Salle polyvalente	714 046,00 €	71 404,60 €	10,00%	642 641,40 €	+ 35 702,30 €	2008
CCLR	Cires les Mello	Construction de vestiaires pour le stade de football	334 301,00 €	73 546,22 €	22,00%	260 754,78 €		2007
CCPV	CCPV	2ème phase d'étude d'un complexe aquatique (PRO/EXE/DCT)	512 000,00 €	256 000,00 €	50,00%	256 000,00 €		2007
CCPV	Betz	Espace Public Numérique à Betz	62 375,00 €	Crédit spécifique Région				
CCPV	CCPV	Travaux de construction du complexe aquatique intercommunal (phase 1)	9 000 000,00 €	943 128,09 €	0,48% + FRA	8 056 871,91 €	+ 148 704 €	2008
CCPV	Crépy en Valois	Construction d'un restaurant scolaire	350 000,00 €	70 000,00 €	20,00%	280 000,00 €		2008
CCPV	Crépy en Valois	1ère tranche de travaux de construction de salles judo/danse	300 000,00 €	60 000,00 €	20,00%	240 000,00 €		2008
CCPV	Lévignen	Aménagement d'un locaux cantine et accueil périscolaire en RPI	195 000,00 €	39 000,00 €	20,00%	156 000,00 €		2008
CCPV	Boissy Fresnoy	Aménagement d'un bâtiment pour cantine/périscolaire et bibliothèque	450 000,00 €	90 000,00 €	20,00%	360 000,00 €		2008
CCPV	SIVOS auger-st-vincent	2ème pâhase cantine RPI fresnoy/Trum/Rocquemont	200 000,00 €	40 000,00 €	20,00%	160 000,00 €		
CCPS	Thiers sur Thève	Création d'un jardin pédagogique dans le parc de la mairie	41 800,00 €	29 260,00 €	70,00%	12 540,00 €		2007
CCPS	Chamant	Création d'un espace périscolaire avec cantine - crédits complémentaires	426 633,00 €	85 326,60 €	20,00%	341 306,40 €		2007
CCPS	Barbery	Aménagement des abords de la salle multifonctions	47 640,00 €	9 528,00 €	20,00%	38 112,00 €		2007
CCPS	Rully	Achat de matériel pour le périscolaire	5 000,00 €	3 500,00 €	70,00%	1 500,00 €		2007
CCPS	Borest	Achat de matériel pour le périscolaire	10 601,00 €	7 420,70 €	70,00%	3 180,30 €		2008
CCPS	Senlis	Amélioration d'équipement sportif (éclairage et revêtement stade de foot)	700 000,00 €	210 000,00 €	30,00%	490 000,00 €		2008
CCPS	Senlis	Amélioration d'équipement sportif (construction de tribune/terrain de Rugby)	130 000,00 €	39 000,00 €	30,00%	91 000,00 €		2008
CCPS	Chamant	Structure de jeux extérieurs pour périscolaire	10 833,00 €	7 583,10 €	70,00%	3 249,90 €		2007
CCPS	Fontaine-Chaalis	Aménagement d'une salle multifonctions	24 500,00 €	17 150,00 €	70,00%	4 500,00 €	+ 6 650 €	2008
CCPS	Orry la Ville	Aménagement de sols de sécurité pour le périscolaire (jeux extérieurs)	35 400,00 €	24 780,00 €	70,00%	10 620,00 €		2007
CCPS	Orry la Ville	Aménagement d'un jardin pédagogique municipal	38 200,00 €	26 740,00 €	70,00%	11 460,00 €		2007
CCPS	CCPS	Pôle enfance: investissements	20 000,00 €	14 000,00 €	70,00%	6 000,00 €		2007
CCPS	CCPS	Pôle enfance: 2ème année d'aide au fonctionnement	120 000,00 €	12 000,00 €	10,00%	108 000,00 €		2007
CCAC	Apremont	construction d'un court de tennis extérieur	60 000,00 €	7 200,00 €	12,00%	52 800,00 €		2007

PAYS DU SUD DE L'OISE - AVENANT AU FRAPP 2007-2008

CC	MO	OPERATION	ASSIETTE SUBVENTION.	FRAPP	TAUX	SOLDE MO	OBSERVATIONS	ANNEE
CCAC	Vineuil Saint Firmin	3ème phase d'aménagement d'un terrain de sports	31 549,00 €	3 785,88 €	12,00%	27 763,12 €		2007
CCAC	Chantilly	Réhabilitation et extension de la Halle des Bourgognes (salle de sport)	1 501 000,00 €	180 120,00 €	12,00%	1 320 880,00 €		2007
CCAC	Gouvieux	2ème phase d'extension du gymnase	900 000,00 €	108 000,00 €	12,00%	792 000,00 €		2007
CCAC	Gouvieux	2ème phase d'extension de la plaine de jeux: aménagements	350 000,00 €	54 000,00 €	12,00%	308 000,00 €		2008
OBJECTIF 3 : Diffuser l'offre culturelle à l'échelle du pays								
CCPOH	CCPOH	Etude pour la restructuration de l'espace culturel "la Manekine"	30 000,00 €	22 500,00 €	75,00%	7 500,00 €		2007
CCPOH	CCPOH	Réalisation Manekine - 1ère tranche	300 000,00 €	117 000,00 €	39,00%	183 000,00 €	+ 1 4360 €	2008
CCPOH	CCPOH	Conservatoire - phase 1 - aménagements divers	200 000,00 €	126 000,00 €	63,00%	74 000,00 €	+ 82 500 €	2008
CCPOH	CCPOH	Conservatoire annexe - phase 2	200 000,00 €	126 000,00 €	63,00%	74 000,00 €	+ 76 000 €	2007
CCPOH	CCPOH	Acquisition matériel Manekine	135 000,00 €	94 500,00 €	70,00%	40 500,00 €	+ 40 500 €	2007
CCPOH	CCPOH	Acquisition instruments de musique	50 000,00 €	35 000,00 €	70,00%	15 000,00 €	+ 10 000 €	2007
CCLR	Villers sous St Leu	Sauvegarde du patrimoine bati communal	545 000,00 €	109 000,00 €	20,00%	436 000,00 €		2007-2008
CCPV	CCPV	Parc d'instruments de musique	20 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	10 000,00 €		2007-2008
CCAC	Chantilly	Réhabilitation de l'ancienne piscine en centre culturel	1 606 000,00 €	192 720,00 €	12,00%	1 413 280,00 €		2007
CCPS	Senlis	Aménagements au musée d'Art et d'Archéologie	878 000,00 €	158 040,00 €	70,00%	719 960,00 €		2007
CCPS	CCPS	2ème année d'aide à la réalisation d'un programme culturel intercommunal	15 000,00 €	9 750,00 €	65,00%	5 250,00 €		2007
CCPS	CCPS	3ème année d'aide à la réalisation d'un programme culturel intercommunal	17 000,00 €	10 200,00 €	60,00%	6 800,00 €		2008
		TOTAL AXE 3	**23 137 915,99 €**	**4 224 114,82 €**		**18 860 576,17 €**		
		GRAND TOTAL	**27 081 273,99 €**	**5 097 873,12 €**		**21 930 161,65 €**		

Adopté

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 08 JUILLET 2008

*****

Date de la séance : 08 juillet 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures
Date de convocation : 02 juillet 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Philippe PERNOUD, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : M. Jean BERNINI à M. Benoît HAQUIN, Mme Dominique GIBERT à M. Jean-Luc CHARTIER.

Absents : Mme Dominique FAIVRE, MM. Michel CASSA, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° : 2008 / 74

Objet : Contrat rural – Volet collectivités – Programme d'actions 2006
Prolongation du délai de conventions financières

VU la délibération du 13 décembre 2001 autorisant le Président à signer la convention cadre du contrat rural,

VU la délibération du 13 décembre 2001 approuvant le règlement d'attribution des aides pour les opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du contrat rural,

VU la délégation du 13 décembre 2001 pour l'examen des dossiers instruits dans le cadre du contrat rural et la décision de versement des subventions,

VU la délibération du 11 mai 2006 accordant des aides financières aux communes de Bonneuil en Valois, Ivors, Ormoy le Davien pour les actualisations de leur étude à la parcelle, et à la commune de Brégy pour la mission de suivi animation d'une campagne de raccordement au réseau,

VU la délibération du 12 juillet 2006 accordant des aides financières aux communes de Ormoy le Davien et Brégy pour les travaux de mise en conformité des branchements des particuliers,

SOUS-PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60300 SENLIS

VU la délibération du 9 novembre 2006 accordant des aides financières aux communes de Ivors et Bonneuil en Valois pour les travaux de mise en conformité des branchements des particuliers,

CONSIDERANT le retard pris par les particuliers pour effectuer ces travaux (attente de l'accord d'aides complémentaires, difficultés à trouver des artisans disponibles…),

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de prolonger :

- 9 mois le délai d'exécution des missions de suivi-animation financées par les conventions d'aide n°140, 141, 142 et 143, soit jusqu'au 20 mars 2009,

- 6 mois le délai d'exécution des travaux de raccordement privés financés par la convention d'aide n°144, soit jusqu'au 4 mars 2009,

- 3 mois le délai d'exécution des travaux de raccordement privés financés par les conventions d'aide n°150 et 151, soit jusqu'au 27 février 2009,

- 9 mois le délai d'exécution des travaux de raccordement privés financés par la convention d'aide n°145, soit jusqu'au 4 juin 2009.

Fait et délibéré le 08 juillet 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 18 juil 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60300 SENLIS

ANNEXE : Détail des conventions d'aide concernées

- **Missions de suivi-animation des travaux de raccordement privés**

Convention d'aide n°140 Dossier n° EU/05-18	Attributaire : **Commune de Bonneuil en Valois**	Travaux concernés : **Animation d'une campagne de raccordement au réseau d'assainissement collectif (260 logements)**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 51 547,60 € Date de l'accord : 20.06.06	**Délai initial d'exécution des travaux de 24 mois**
Convention d'aide n°141 Dossier n° EU/06-01	Attributaire : **Commune de Ivors**	Travaux concernés : **Animation d'une campagne de raccordement au réseau d'assainissement collectif (110 logements)**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 24 948,56 € Date de l'accord : 20.06.06	**Délai initial d'exécution des travaux de 24 mois**
Convention d'aide n°142 Dossier n° EU/06-02	Attributaire : **Commune de Ormoy le Davien**	Travaux concernés : **Animation d'une campagne de raccordement au réseau d'assainissement collectif (91 logements)**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 21 290 € Date de l'accord : 20.06.06	**Délai initial d'exécution des travaux de 24 mois**
Convention d'aide n°143 Dossier n° EU/03-39	Attributaire : **Commune de Brégy**	Travaux concernés : **Animation d'une campagne de raccordement au réseau d'assainissement collectif (199 logements) – Tranche conditionnelle**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 31 535,50 € Date de l'accord : 20.06.06	**Délai initial d'exécution des travaux de 24 mois**

- **Travaux de raccordement privés**

Convention d'aide n°144 Dossier n° EU/06-03	Attributaire : **Commune de Ormoy le Davien**	Travaux concernés : **Travaux de raccordement de 84 logements au réseau de collecte des eaux usées**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 96 726 € Date de l'accord : 04.09.06	**Délai initial d'exécution des travaux de 24 mois**
Convention d'aide n°150 Dossier n° EU/06-04 bis	Attributaire : **Commune de Ivors**	Travaux concernés : **Travaux de raccordement de 105 logements au réseau de collecte des eaux usées**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 118 604,50 € Date de l'accord : 27.11.06	**Délai initial d'exécution des travaux de 24 mois**
Convention d'aide n°151 Dossier n° EU/06-05 ter	Attributaire : **Commune de Bonneuil en Valois**	Travaux concernés : **Travaux de raccordement de 95 logements au réseau de collecte des eaux usées**	Montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes du Pays de Valois : 109 392 € Date de l'accord : 27.11.06	**Délai initial d'exécution des travaux de 24 mois**

SOUS-PREFECTURE
18 JUIL. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 SEPTEMBRE 2008

*****

Date de la séance : 18 septembre 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures 00
Date de convocation : 11 septembre 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs :

Absents : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Marc LEJEUNE.

*****

Délibération n° 2008 / 75

OBJET : Demande de subvention FRAPP 2008 au titre de l'extension du parc d'instruments de musique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 25 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 attribuant une subvention de 203 400,00 € à l'Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT la volonté renouvelée du Conseil Communautaire de soutenir l'enseignement musical sur le Valois,

CONSIDERANT qu'un crédit spécial de 20 000,00 € a été inscrit au BP 2008 pour l'amélioration et le renouvellement du parc d'instruments de musique gérés par l'Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT que cette opération a été inscrite au programme d'actions du FRAPP 2007 / 2008 par délibération du Bureau Communautaire du 19 juillet 2007,

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2008
60300 SENLIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (01 contre),

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable de 20 000,00 € pour une opération d'extension du parc d'instruments de musique, ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé.

AUTORISE le Président à solliciter toute autre subvention auprès de tous les partenaires possibles,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 18 septembre 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 26 sept 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 SEPTEMBRE 2008

*****

Date de la séance : 18 septembre 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures 00
Date de convocation : 11 septembre 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs :

Absents : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Marc LEJEUNE.

*****

Délibération n° 2008 / 76

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DU PAYS DU SUD DE L'OISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération n°2004 / 25 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 autorisant la création d'un observatoire inter territoires,

VU la Délibération n°2005 / 65 du Bureau Communautaire du 08 septembre 2005 approuvant le programme du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour l'année 2005, de l'inter territoires Pays de Valois - Pays de Senlis - Aire Cantilienne,

VU la Délibération n°2005 / 67 approuvant le cahier des charges de l'étude de définition de l'observatoire de l'inter territoires Pays de Valois – Pays de Senlis – Aire Cantilienne et autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à lancer une consultation de bureaux d'études pour mener ladite étude,

VU la Délibération n°2006 / 75 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à signer le marché relatif à l'étude de définition de l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise avec Oise-la-Vallée,

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de définition de l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise et leur adoption par le Comité de pilotage du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT la Délibération n°2008 / 73 du Bureau Communautaire du 08 juillet 2008 approuvant l'avenant n°1 à la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie au titre des années 2007 et 2008,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après pour la première année de mise en œuvre de l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise,

Conseil régional de Picardie	40 012,00 €
Pays du sud de l'Oise	11 188,00 €
TOTAL	51 200,00 €

AUTORISE le Président à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil régional de Picardie une subvention de 40 012 € au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour le compte du Pays du Sud de l'Oise,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 18 septembre 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 26 sept 08
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 SEPTEMBRE 2008

*****

Date de la séance : 18 septembre 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures 00
Date de convocation : 11 septembre 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 18
Pouvoirs : 0
Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, MM. Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs :

Absents : MM. Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Jean-Marc LEJEUNE.

*****

Délibération n° 2008 / 77

OBJET : Demande de subvention au titre du FRAPP 2008 pour le financement de la phase 2 de construction de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2008
60300 SENLIS

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 attribuant les trois derniers lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que les travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois se déroulent globalement selon le planning prévisionnel des travaux, et qu'il convient par conséquent de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie au titre de la 2ème phase des travaux,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention de 247 704,00 € au titre du FRAPP 2008 pour la 2ème phase de construction de l'Equipement Aquatique du Valois, ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé.

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport avec cette demande de subvention.

Fait et délibéré le 18 septembre 2008, à Nanteuil le Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 26 sept 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 78

Objet : Attribution du marché d'assurance « Dommage-Ouvrage » relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité », et le marché d'assurance « Tous Risques Chantier »,

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 autorisant la signature des trois derniers lots du marché de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT qu'une offre a été reçue dans le cadre d'une consultation pour un marché d'assurance « Dommages-Ouvrage » relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que cette offre est acceptable car elle entre dans l'enveloppe prévisionnelle prévue pour les assurances dans l'autorisation de programme du 22 novembre 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président et/ou le mandataire (La Semoise) à signer le marché d'assurance « Dommages-Ouvrage » relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois avec le Cabinet GRAS SAVOYE pour un montant de 122 428,80 € TTC.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE - 6 NOV. 2008 60300

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 79

Objet : **Avenant de transfert au lot 1 « Terrassement, Gros Œuvre, Charpente, Couverture, Etanchéité, Menuiseries Extérieures » relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil

PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008

Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité », et le marché d'assurance « Tous Risques Chantier »,

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 autorisant la signature des trois derniers lots du marché de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 78 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 autorisant la signature du marché d'assurance « Dommages-Ouvrage »,

CONSIDERANT que la Société SOGEA, qui s'est vu attribuer le macro-lot n°1 relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois, a informé la Communauté de Communes du transfert de la branche d'activité de la Société SOGEA Nord-Ouest « Bâtiment et industrie Picardie » exploitée à partir des établissements de Beauvais, de La Croix-Saint-Ouen et d'Amiens, au profit de la Société SOGEA Picardie,

CONSIDERANT que cette réorganisation de l'Entreprise n'a pas d'incidence financière sur l'exécution des travaux du lot n°1,

CONSIDERANT que cette réorganisation doit toutefois être prise en compte par avenant au marché,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président et/ou le mandataire (La Semoise) à signer l'avenant joint pour la prise en compte du transfert d'activité de la SOGEA Nord-Ouest à la SOGEA

- 6 NOV. 2008

Picardie, dans le cadre de l'exécution du lot 1 du marché de travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 nov 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008

AVENANT DE TRANSFERT

IDENTIFICATION DU MARCHE
Maître d'Ouvrage :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 7 rue de la Couture 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
Mandataire agissant au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage :
SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS
Maître d'oeuvre :
TERRASSEMENTS - GROS-OEUVRE - CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE - MENUISERIES EXTERIEURES
Titulaire du marché :
SOGEA NORD OUEST ZAC DE THER 16 RUE GUSTAVE EIFFEL 60000 BEAUVAIS
Objet du marché :Opération n° 02-903 - CC PAYS DU VALOIS-CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL
Lot 01 : Terrassements-GO-Charpente-Couverture-Etanchéité-Men.ext.
Numéro du marché : M07.323
Transmis au contrôle de légalité le : 05/12/2007

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT
Le présent avenant a pour objet la prise en compte du contrat d'apport relatif au transfert de la branche d'activité de la société SOGEA NORD-OUEST "Bâtiment et industrie Picardie", exploitée à partir des établissements de Beauvais (60000), de La-Croix-Saint-Ouen (60612) et d'Amiens (80000), au profit de la société SOGEA PICARDIE, suivant le procès-verbal des décisions unanimes des associés du 16/11/2007, avec effet rétroactif au 01/01/2007.
Cet apport est accompagné d'une augmentation de capital et du transfert du siège social au 274 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul (59700), à compter du 16/11/2007.
Les statuts de la société sont modifiés en conséquence.
SOGEA PICARDIE reprend donc les missions, les engagements et les obligations contractés par SOGEA NORD-OUEST en ce qui concerne le présent marché. L'adresse reste inchangée, à savoir : ZAC de Ther - 60000 BEAUVAIS.
Les règlements continueront à être versés sur le compte n° 00010967301 au Crédit Industriel et Commercial (RIB joint).

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT
Suite au présent avenant, le montant du marché reste inchangé, à savoir : 5 921 126,30 € H.T.

ARTICLE 3 : DELAI DU MARCHE
Le délai d'exécution du marché reste inchangé.

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES - RECLAMATION - RECOURS
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.
Le titulaire du marché renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait relatif à la signature par les parties du présent avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne la signature du présent avenant.

ARTICLE 5 : SIGNATURE DES PARTIES

A.....Le .....

SEMOISE
Au nom et pour le compte de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS

LE TITULAIRE
(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

SOUS-PREFECTURE
- 6 NOV. 2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 80

Objet : Avenant au contrat de mandat pour la construction de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008
SENLIS

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2006 / 45 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2006 attribuant le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le contrat de mandat initial de la SEMOISE pour permettre à la Communauté de Communes de continuer à verser au mandataires des avances destinées au paiement des entreprises chargées de la construction de l'équipement aquatique du Valois,

CONSIDERANT que le montant de ces avances, et leurs échéances, sont fixés dans un document de programmation qui est régulièrement actualisé en fonction de l'état d'avancement du chantier,

CONSIDERANT que ces nouvelles modalités d'organisation du paiement des avances permet de payer plus rapidement les factures des entreprises ,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant joint au contrat de mandat liant la Communauté de Communes à la Semoise dans le cadre de la construction de l'Equipement Aquatique du Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PRÉFECTURE - 6 NOV. 2008

AVENANT N° 1

IDENTIFICATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Maître d'Ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS 07 rue de la Couture 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
Titulaire de la convention de mandat : SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS
Objet de la convention de mandat : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage, en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique (Loi MOP) du 12 juillet 1985, les travaux de construction d'un établissement aquatique intercommunal à Crépy en Valois
Numéro : OP 02 903

Convention de mandat en date du 24/07/2006.
passée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert

Le contrat désigné ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandant par le mandataire figurant à l'article 15 du Cahier des Charges.

afin de permettre au mandataire de régler les différents intervenants dans les délais règlementaires.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRES

L'article 15.1 du cahier des charges reste inchangé.

Les stipulations de l'article 15.2 1°/ du Cahier des Charges sont annulées et remplacées par les stipulations suivantes :

15.2 La collectivité avancera au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après :

1°/ – AVANCE PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité s'oblige à mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet,

- Elle a versé au 01/09/2008 une avance d'un montant de 5 854 224.35 € (cinq millions huit cent cinquante quatre mille deux cent vingt quatre euros et trente cinq centimes)

- Avant épuisement de cette première avance, sur demande du mandataire afin de procéder aux règlements dans les délais impartis, la collectivité mettra à disposition de celui-ci, une nouvelle avance dont le montant sera déterminé en fonction de l'échéancier prévisionnel joint au présent avenant. Cette avance sera préalablement versée aux dépenses à régler.

- Les avances suivantes seront versées en fonction de l'échéancier prévisionnel joint au présent avenant.

- Cet échéancier prévisionnel sera mis à jour trimestriellement par la SEMOISE et servira de base au versement des avances suivantes.

- Les avances et toutes autres sommes, hors honoraires SEMOISE, seront à verser sur le compte suivant : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DE PARIS ouvert au nom de la SEMOISE
  sous le numéro : 40031-00001-0000098976G-02

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008
60300 SENLIS

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

Le reste de l'article (article 15.2 2°/ et 15.2 3°/) reste inchangé.

ARTICLE 3 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales de la convention de mandat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – SIGNATURES DES PARTIES

A ..... Le.....

SEMOISE
(Cachet + Signature précédés de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

A ..... Le.....

LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 5 – NOTIFICATION DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire avec accusé de réception

- 6 NOV. 2008

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 2903-CC PAYS DU VALOIS- CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Désignation lignes budgétaires	*HT*	*TVA*	*TTC*	*12/07*	*A fin 2007*	*2008*	*2008*	*2008*	*2008*	*2008*	*2009*	*2010*
En Euros		*Budget actualisé*				*T1*	*T2*	*T3*	*T4*			
A : 2903-100/Appel de fond hors rémunération			16 299 033	1 506 390	1 506 390	*2 104 250*	*15 071*	*2 714 412*	*4 260 439*	9 094 172	5 676 839	21 632
Avance demandée par la SEMOISE à la CCPV			15 795 951	1 056 215	1 056 215	*2 104 250*		*2 693 759*	*4 257 787*	9 055 796	5 666 038	17 902
Dépenses réglées directement par la CCPV			503 082	450 175	450 175		*15 071*	*20 653*	*2 652*	38 376	10 801	3 730
A : 2903-120/Appel de fonds Rémunération			264 115	41 142	41 142	*16 266*	*33 085*	*35 868*	*43 311*	128 530	89 228	5 215
Sous-total recettes			**16 563 148**	1 547 532	1 547 532	*2 120 516*	*48 156*	*2 750 280*	*4 303 750*	9 222 702	5 766 067	26 847
B : 2903.120/Etudes de sols et géomètre	-12 714	-2 492	-15 206	-11 984	-11 984				*-3 222*	-3 222		
B : 2903.121/Programme technique et fonctionnel Indemnités c	-106 094	-20 795	-126 889	-126 889	-126 889							
B : 2903.130/Etudes mode de gestion	-22 425	-4 395	-26 820	-8 252	-8 252		*-8 252*	*-10 316*		-18 568		
B : 2903.210/Travaux concessionaires	-100 000	-19 600	-119 600						*-119 600*	-119 600		
B : 2903.230/Travaux yc révisions	-11 504 049	-2 254 794	-13 758 843			*-552 868*	*-1 357 502*	*-2 724 188*	*-3 801 785*	-8 436 343	-5 322 500	
B : 2903.310/Maître d'Oeuvre	-1 423 700	-279 045	-1 702 745	-1 179 799	-1 179 799		*-96 888*	*-72 491*	*-96 788*	-266 167	-239 752	-17 027
B : 2903.320/OPC	-103 496	-20 286	-123 782			*-11 960*	*-15 107*	*-20 369*	*-20 614*	-68 050	-55 732	
B : 2903.330/Contrôle technique	-52 243	-10 239	-62 482	-11 310	-11 310	*-4 182*	*-6 300*	*-4 687*	*-8 668*	-23 837	-26 460	-875
B : 2903.340/CSPS	-10 304	-2 020	-12 324	-1 824	-1 824		*-2 515*	*-1 216*	*-2 132*	-5 863	-4 637	
B : 2903.350/AMO Technique	-45 240	-8 867	-54 107	-26 587	-26 587			*-10 337*	*-2 652*	-12 989	-10 801	-3 730
B : 2903.360/Assurances DO et TRC	-186 611	-36 576	-223 187				*-26 689*		*-196 498*	-223 187		
B : 2903.410/Mandataire	-220 832	-43 283	-264 115	-41 142	-41 142	*-16 266*	*-33 085*	*-35 868*	*-43 311*	-128 530	-89 228	-5 215
B : 2903.510/Frais divers	-61 078	-5 152	-66 230	-30 635	-30 635	*-3 921*	*-1 125*	*-5 112*	*-8 480*	-18 638	-16 957	
Frais divers réglés directement par la CCPV	-6 819		-6 819				*-6 819*					
Sous-total dépenses	**-13 855 605**	**-2 707 543**	**-16 563 148**	-1 438 422	-1 438 422	*-589 197*	*-1 554 282*	*-2 884 584*	*-4 303 750*	-9 331 812	-5 766 067	-26 847
Sous-total trésorerie transitoire												
Trésorerie brute				109 110	109 110	*1 640 430*	*134 304*	*0*	*0*	0	0	0

- 6 NOV. 2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 81

Objet : Installation de 3 délégués communautaires suite aux nouvelles élections municipales de la Commune de Lagny le Sec

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-8, indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008
60300

VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,

CONSIDERANT que des élections municipales ont été annulées puis réorganisées dans la Commune de Lagny le Sec qui compte 3 délégués communautaires,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Lagny le Sec a procédé à la désignation des ses représentants au sein du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

- Madame Nelly LEGEAY, Maire,
- Monsieur Didier DOUCET, Conseiller,
- Monsieur Jean-Marc LEJEUNE, Conseiller,

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 nov 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 82

SOUS-PREFECTURE
- 6 NOV. 2008
60300 SENLIS

Objet : **Election d'un membre du Bureau Communautaire**

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 indiquant que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, et éventuellement d'autres membres,

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes (modifiés par délibération du Conseil Communautaire n° 2006/36 du 22 juin 2006) qui prévoit que « Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, auquel s'ajoutent 20 membres, dont 4 à 6 Vice-Présidents »,

VU le règlement intérieur qui prévoit quant à lui à l'article 3 une répartition équilibrée des sièges entre les 3 Commissions Locales. Chaque Commission Locale étant invitée à parrainer la candidature de 7 délégués, étant entendu que des délégués non parrainés peuvent se porter candidats lors de l'élection en Conseil Communautaire,

VU la Délibération n° 2008 / 43 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 relative à l'élection des membres du Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc LEJEUNE, élu membre du Bureau le 18 avril 2008, n'a jamais siéger dans cette instance en raison de l'invalidation des élections municipales de Lagny le Sec,

CONSIDERANT que la Commune de Lagny le Sec a depuis organisé de nouvelles élections municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un membre du Bureau,

CONSIDERANT que Messieurs Jean-Marc LEJEUNE et Marc VANTROYS se portent candidats pour être élu membre du Bureau pour le Canton de Nanteuil le Haudouin,

APRES que le Président ait rappelé les règles de l'élection des membres du Bureau (élection à la majorité absolue sur les deux premiers tours de scrutin, puis à la majorité relative),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

CONSTATE les résultats du 1er tour de scrutin :
(88 votants, 3 bulletins blancs, soit 85 suffrages exprimés)

		Candidats	SCORE	Membre Du Bureau
Canton de Nanteuil le Haudouin	1	Jean-Marc LEJEUNE	72	Elu
	2	Marc VANTROYS	13	Non élu

Monsieur Jean-Marc LEJEUNE est élu membre du Bureau Communautaire.

SOUS PREFECTURE
- 6 NOV. 2008
60300 SENLIS

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 83

SOUS-PREFECTURE
- 6 NOV. 2008
SENLIS

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Président, en accord avec le Directeur Général des Services, propose l'inscription au tableau d'avancement de deux agents qui remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur,

CONSIDERANT qu'un agent du service de collecte et de traitement des déchets est parti en retraite à compter du 1er octobre 2008, et qu'il est proposé de transformer le poste existant en un poste sur un grade inférieur,

CONSIDERANT que chaque année, la nouvelle organisation du service culturel pour la rentrée scolaire nécessite des modifications de postes sans incidence sur le nombre global de postes « équivalent temps pleins » dévolu à ce service,

CONSIDERANT que le remplacement du Responsable du Service « Services à la population, insertion, vie associative, équipements sportifs » a donné lieu au recrutement d'un agent relevant de la filière animation, alors que le poste de l'agent muté relevait de la filière administrative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Pour le Service Administratif, Financier, et des Ressources Humaines

- **Création d'un poste d'Attaché Principal et suppression d'un poste d'Attaché**
- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe**

Pour le Service de collecte et de traitement des déchets

- **Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe,**
- **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe,**

Pour le Service Culturel

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16 heures d'enseignement hebdomadaires,

- Suppressions de deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13 et 3 heures d'enseignement hebdomadaires,

Pour le Service « Services à la population, insertion, vie associative, équipements sportifs »

- Création d'un poste d'animateur chef

- Suppression d'un poste d'Attaché Territorial

- 6 NOV. 2008

PRECISE que ces modifications sont intégrées dans le tableau des effectifs ci-joint.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte
est rendu exécutoire le 6 nov 2008
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008
SENLIS

Tableau des effectifs au 1er novembre 2008

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION - ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES					
Emploi fonctionnel Directeur territorial	A	1	1		
Attaché principal territorial	A	1	1		
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	3	2	0	
PATRIMOINE - TOURISME					
Attaché territorial	A	1	0	0	
Adjoint administratif de 1ère classe (partagé à 50% avec le service équipements sportifs, emploi, insertion, services à la population)	C	1	1		
EQUIPEMENTS SPORTIFS - EMPLOI - INSERTION (chantier-école) - SERVICES A LA POPULATION					
Animateur-Chef	B	1	1		
Aide en maçonnerie	C	14		14 (CAE et CA)	
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur principal	B	1		0	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4		
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	4	1	
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur subdivisionnaire	A	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		

Tableau des effectifs au 1er novembre 2008

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6	2	1	1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (10 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	5	1	2	1 (16 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (10 h/sem); 1 (7 h/sem); 1 (6 h/sem)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMUNICATION					
Attaché territorial	A	1	1		

Total général	A/B/C	61	29	23	10

soit un total de 61 postes ouverts, pourvus par 52 agents:

- 29 agents titulaires dont 3 à temps non complets
- 9 agents contractuels de droit public dont 3 à temps non complets
- 14 contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir

9 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13

SOUS-PREFECTURE
- 2 OCT. 2009
60300 SENLIS

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 83 Bis

Objet : Création d'une Commission de Délégation des Services Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5 qui prévoit la création d'une Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes envisage la mise en place d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 membres en plus du Président pour siéger dans cette Commission,

APRES avoir procédé à l'appel des candidatures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE que la Commission de Délégation des Services Publics sera composée par les délégués dont les noms suivent :

Président : Arnaud FOUBERT

SOUS-PRÉFECTURE
-2 OCT. 2009
60300 SENLIS

Délégués titulaires :
Hubert BRIATTE
Jean-Claude NAU
Jean-Marie GUYOT
Virginie POTEL
Marc VANTROYS

Délégués suppléants :
Anne-Sophie SICARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Alain PETREMENT
André GABES

Le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 2 oct 09 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 84

Objet : Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.

VU l'article L 1413 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rendant obligatoire notamment pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux confiés à un tiers par convention de service public,

SOUS-PREFECTURE
- 6 NOV. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Communautaire et la détermination d'un mode de gestion pour l'Equipement Aquatique du Valois rendent nécessaires de renouveler cette Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, Présidée par Arnaud FOUBERT, Président de la Communauté de Communes,

DECIDE que les délégués communautaires suivants y siègeront :

- Issus des élus du Canton de Betz :
  - Monsieur Alain BIZOUARD,
  - Monsieur Benoît HAQUIN.

- Issus des élus du Canton de Crépy en Valois :
  - Monsieur Hubert BRIATTE,
  - Monsieur Arnaud FOUBERT,

- Issus des élus du Canton de Nanteuil le Haudouin :
  - Monsieur Didier DOUCET,
  - Monsieur Jean-Claude NAU,

DECIDE que les associations suivantes siègeront dans cette instance :

- Pour le Canton de Betz :
  - Le Centre Social Rural du Canton de Betz,

- Pour le Canton de Crépy en Valois :
  - Le Club Sportif USC Natation,

- Pour le Canton de Nanteuil le Haudouin :
  - Le Centre Social Rural du Canton de Nanteuil le Haudouin.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 6 nov 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE - 6 NOV. 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 85

Objet : Actualisation de l'indemnité d'exercice des missions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux doit être fixé par référence et dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

VU le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions,

VU l'Arrêté Ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 1998 sur la restauration du régime indemnitaire et d'indemnités d'exercice des missions pour les agents de la Communauté de Communes,

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2002 concernant le régime indemnitaire des filières administrative et technique,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité d'exercice des missions bénéficie aux agents de toutes les filières qui peuvent y prétendre par la réglementation, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997).*

Les cadres d'emplois suivants sont concernés:

Grades	Montant moyen annuel de référence
Directeur	Suivant textes en vigueur
Attaché Principal	
Attaché	
Secrétaire de mairie	
Rédacteurs	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	
Adjoint Administratif de 1ère classe	
Adjoint Administratif de 2ème classe	

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

PRECISE que le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

L'indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

DECIDE des modalités d'application suivantes :

Agents non titulaires
Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde
Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles
Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles, sur proposition du Directeur Général des Services, dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

Modalités de maintien et suppression
Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied…)

Périodicité de versement
Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation
Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

SOUS-PRÉFECTURE
14 NOV. 2008

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 14 nov. 2008.
date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur General des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 86

Objet : **Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois**

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2008 / 32 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 fixant le Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2008 / 14 du 07 février 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2008 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 10 332 033,04 €
- En recettes : 11 685 210,81 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 27 367 115,12 €
- En recettes : 27 367 115,12 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 14 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008

Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif
00000001	**30/10/2008**	**Décision modificative**

Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Montant dép.	Montant rec.
Dép	6531	65	Indemnités	01		9 000,00	
Dép	6533	65	Cotisations de retraite	01		800,00	
Dép	60621	011	Combustibles	020		6 000,00	
Dép	6283	011	Frais de nettoyage des locaux	020		9 900,00	
Dép	6218	012	Autres personnel extérieur	020		-1 800,00	
Dép	60636	011	Vêtements de travail	113		3 700,00	
Dép	64111	012	Rémunération principale	324		-10 000,00	
Dép	64118	012	Autres indemnités	324		-5 000,00	
Dép	6451	012	Cotisations à l'URSSAF	324		-3 500,00	
Dép	6453	012	Cotisations aux caisses de retraite	324		-5 000,00	
Dép	6455	012	Cotisations pour assurance du personnel	324		-1 800,00	
Dép	62841	011	Redevances archéologie préventive	413		2 451,00	
Dép	66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	413		-1 000,00	
Dép	6615	66	Intérêts des comptes courants&de dépôts c	413		64 000,00	
Dép	611	011	Contrats de prest.de serv.avec des entrepris	521		1 200,00	
Dép	637	011	Autres impôts, taxes vers. assim. (autres or	521		12 300,00	
Dép	6231	011	Annonces et insertions	522		3 700,00	
Dép	64111	012	Rémunération principale	522		-12 000,00	
Dép	64118	012	Autres indemnités	522		-2 000,00	
Dép	6135	011	Locations mobilières	523		4 800,00	
Dép	6574	65	Subv. fonct.aux asso. et autres org. droits p	90		450,00	
Rec	7311	73	Contributions directes	01			-18 905,00
Rec	74124	74	Dotation de base des groupements de comn	01			44 686,00
Rec	74126	74	Dotation de compensation groupement	01			4 429,00
Dép	1641	16	Emprunts en euros	413		1 000,00	
Dép	2111	21	Terrains nus	413		3 068,00	
Dép	2031	20	Frais d'études	72		5 000,00	
Dép	205	20	Concess & droits simil, brev, lic, marq, proc	820		2 400,00	
Rec	2031	041	Frais d'études	521	18		11 000,00
Dép	2314	041	Constructions sur sol d'autrui	521	18	11 000,00	
Rec	1326	041	Autres établissements publics locaux	413			330 549,00
Dép	2111	041	Terrains nus	413		330 549,00	
Rec	20414	204	Communes	811			21 786,00
Dép	1326	13	Autres établissements publics locaux	811		54 256,00	
Rec	021	021	Virement de la section de fonctionnement	01			43 938,00
Dép	023	023	Virement à la section d'investissement	01		43 938,00	
					Totaux	527 412,00	437 483,00
					Solde	-89 929,00	

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

6 021 600	Département de l'Oise Trésorerie de Nanteuil le Haudouin Communauté de Communes du Pays de Valois	**Décision modificative n° 1 - 2008**

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice :	101
Nombre de membres présents:	
Nombre de suffrages exprimés:	
Nombre de votes	POUR:
	CONTRE:
Date de convocation: 14 octobre 2008	

Présentée par le Président, à Betz (Oise) le 30 octobre 2008
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Délibérée par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire
A Betz (Oise), le 30 octobre 2008

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture de SENLIS (Oise),
le et de la publication le
A Nanteuil le Haudouin (Oise), le

Le Président

SOUS-PREFECTURE 14 NOV. 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 87

Objet : **Désignation de délégués pour représenter la Communauté de Communes dans les instances de la Mission Locale Inter-territoire Oise Sud.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Mission Locale, implantée à Crépy en Valois, œuvre à l'insertion sociale et professionnelle de la jeune population du territoire valoisien, et perçoit chaque année de la Communauté de Communes une subvention pour assurer ses missions,

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que notre Communauté de Communes dispose ainsi de 7 sièges au sein de son Conseil d'Administration,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes dans les instances de la Mission Locale :

Pour le Canton de Nanteuil,
- *Monsieur DOUET Jean-Paul,*
- *Monsieur SEVERAUD Jean,*

Pour le Canton de Betz,
- *Monsieur BARA Alain,*
- *Monsieur PROVOST Guy,*

Pour le Canton de Crépy,
- *Madame LEJEUNE Marie-France,,*
- *Monsieur SALMON Jean-Luc,*

Pour représenter le Bureau de la CCPV,
- *Monsieur BOULLAND Philippe,*

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 14 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 88

Objet : **Recours aux agences intérimaires, aux cabinets de recrutement, et aux contrats à durée déterminée.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 26 janvier 1984 autorisant, sous certaines conditions, les collectivités à recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents dans le cadre de remplacements, ou pour faire face à la vacance d'un emploi,

SOUS-PREFECTURE
14 NOV. 2008
60300 SENLIS

VU le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, offrant la possibilité de recourir à des agences intérimaires pour des besoins occasionnels en personnels,

CONSIDERANT que le remplacement d'agents titulaires qui sont absents en raison de congés ou de maladie (notamment pour les agents de collecte des ordures ménagères, ou d'agents administratifs en longue maladie) n'est pas toujours aisé car il requiert la disponibilité pour un temps limité d'agents qualifiés,

CONSIDERANT qu'il en est de même lorsque la Communauté de Communes souhaite faire appel à une main d'œuvre extérieure à la collectivité pour des missions de courtes durées (distribution de la lettre aux habitants, de la programmation musicale, de montage de scènes de spectacle, etc),

CONSIDERANT par ailleurs, que la Communauté de Communes est régulièrement confrontée à des départs d'agents pour cause de mutation, et que le remplacement de ces agents peut réclamer de faire appel aux services d'un cabinet de recrutement (ou d'Agences spécialisées) pour étudier les CV reçus, et offrir une assistance lors des entretiens,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- A recruter en contrat à durée déterminée, et selon les besoins, des agents non titulaires dans le cadre de remplacements, ou pour faire face à la vacance d'emplois, ou pour des besoins d'ordre ponctuels,
- A recourir aux services d'Agences intérimaires si nécessaire , et à signer les conventions de mise à disposition de personnel,
- A signer des contrats de prestation de service auprès de Cabinets de recrutement, ou d'Agences spécialisées, pour une aide à la sélection des candidatures reçues dans le cadre d'une offre d'emploi émise par la Communauté de Communes,

PRECISE :

- que ces prestations donneront lieu à l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes par décision modificative, si nécessaire,
- que les missions complètes de recrutements (tri des candidatures, entretiens et évaluations des candidats) ne peuvent être signées par le Président sans l'accord du Bureau Communautaire, et sous réserve que les crédits correspondants soient inscrits au Budget.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 14 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture Par délégation Le Président, Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PRÉFECTURE 14 NOV. 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 89

Objet : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise « Construction et exploitation d'un réseau de déchetteries » par le transfert des déchetteries du Plessis Belleville et de Betz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 sur le transfert des compétences,

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2008
60300 SENLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-1 sur les modalités de mise à disposition des biens,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence « Construction et exploitation d'un réseau de déchetteries » du SMVO, il convient de mettre à sa disposition les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à savoir les déchetteries du Plessis-Belleville et de Betz,

CONSIDERANT que la remise de ces biens s'effectue à titre gratuit, que le SMVO assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous les pouvoirs de gestion,

CONSIDERANT que le SMVO peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits, qu'il agit en justice en lieu et place du propriétaire, qu'il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

CONSIDERANT par ailleurs que le SMVO est substitué de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes ses délibérations et en ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Communauté de Communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire en cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par le SMVO, la Communauté de Communes recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations,

CONSIDERANT enfin que le Président de la Communauté de Communes doit constater cette mise à disposition par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en l'état,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des déchetteries du Plessis-Belleville et de Betz avec le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

AUTORISE le Président à établir un certificat administratif, permettant au Trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires pour constater la mise à disposition.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21 nov 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation le Président,
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PRÉFECTURE
21 NOV. 2008
SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 90

Objet : Délégation donnée au Bureau Communautaire pour l'attribution du marché de prestation de service relatif au lancement de l'Observatoire du Pays du Sud de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2004 / 25 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005 autorisant la création d'un observatoire inter territoires,

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2008

VU la Délibération n°2005 / 65 du Bureau Communautaire du 08 septembre 2005 approuvant le programme du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour l'année 2005, de l'inter territoires Pays de Valois - Pays de Senlis - Aire Cantilienne,

VU la Délibération n°2005 / 67 approuvant le cahier des charges de l'étude de définition de l'observatoire de l'inter territoires Pays de Valois – Pays de Senlis – Aire Cantilienne et autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à lancer une consultation de bureaux d'études pour mener ladite étude,

VU la Délibération n°2006 / 75 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à signer le marché relatif à l'étude de définition de l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise avec Oise-la-Vallée,

VU la Délibération n°2008 / 73 du Bureau Communautaire du 08 juillet 2008 approuvant l'avenant n°1 à la programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie au titre des années 2007 et 2008,

VU la Délibération n°2008 / 76 du Bureau Communautaire du 18 septembre 2008 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à solliciter une subvention au titre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie pour le lancement de l'observatoire,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de définition de l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise et leur adoption par le Comité de pilotage du Pays du Sud de l'Oise,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel total pour la première année de mise en œuvre s'élève à un peu plus de 50 000 € HT, et qu'une subvention à hauteur de 80% pourra être obtenue auprès du Conseil régional de Picardie.

CONSIDERANT que les années suivantes, le coût annuel de l'observatoire (mises à jour des indicateurs) peut être évalué aux alentours de 28 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DELEGUE au Bureau Communautaire le soin de désigner le titulaire du marché de mise en œuvre de l'observatoire au regard de l'analyse comparative des offres qui lui sera communiquée.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE 21 NOV. 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

SOUS-PREFECTURE
28 NOV. 2008

*****

Délibération n° 2008 / 91

Objet : Orientation vers un choix de mode de gestion de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2006 / 18 du Conseil Communautaire du 30 mars 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'établissement aquatique du Valois au Cabinet d'Architectes Duval-Raynal,

VU la délibération n° 2007 / 05 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 approuvant l'Avant Projet Détaillé du projet de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 76 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant l'autorisation de programme corrigée de l'opération de construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2007 / 77 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 11 des 16 lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

VU la délibération n° 2008 / 07 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 autorisant la signature du lot 12 « Electricité »

VU la délibération n° 2008 / 56 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 attribuant les trois derniers lots du marché de travaux relatif à la construction de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que les travaux de construction de l'Equipement Aquatique du Valois se déroulent globalement selon le planning prévisionnel des travaux, et qu'il convient par conséquent de déterminer le mode de gestion de l'équipement,

CONSIDERANT que la Commission « Centre Aquatique Intercommunal » s'est penchée sur l'étude des différents modes de gestion en déterminant, au préalable, le type de service public concerné.
Il s'agissait de distinguer la qualification en service public à caractère industriel et commercial (SPIC), de celle en service public administratif (SPA), ou d'envisager une qualification mixte.
La qualification mixte a été déconseillée car elle est compliquée et nuit à la lisibilité des comptes.
La qualification SPIC a elle aussi été écartée car les activités non lucratives priment largement sur les autres. Par ailleurs, la CCPV veut garder un pouvoir d'immixtion fort dans l'organisation du service et maîtriser les tarifs.
La Commission préconise par conséquent de proposer aux services de l'Etat la qualification de l'ensemble de l'équipement en service public administratif.

Il s'est ensuite agi de distinguer la régie directe de l'affermage.
Quatre équipements concernés par ces deux modes de gestion ont été visités (2 en région parisienne, et 2 en Normandie).
Les membres de la Commission se sont prononcés à une large majorité en faveur de la mise en place d'un affermage, car le fermier dispose d'un « vivier » de personnel qui facilite la phase de démarrage et les remplacements, d'une expérience qui permet une stabilisation rapide de l'exploitation. Par ailleurs, ce mode d'exploitation est plus facile à remettre en cause en cas d'insuffisance qu'une régie directe.

SOUS-PREFECTURE
28 NOV. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire à repris à son compte, à une large majorité, l'argumentaire présenté par la Commission « Equipement Aquatique Intercommunal » et en arrive aux mêmes conclusions, à savoir :

- proposer la qualification en Service Public Administratif de l'ensemble de l'équipement,
- et s'orienter vers une délégation de service public sous forme d'affermage pour assurer la gestion de l'Equipement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats du vote suivants :

AFFERMAGE :	**58 voix**
REGIE DIRECTE :	**28 voix**
Abstention :	**1 voix**

PROPOSE par conséquent de saisir le Comité Technique Paritaire, et la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur la base de cette proposition qui consiste à orienter le mode de gestion vers une délégation de service public sous forme d'affermage,

AUTORISE le Président à solliciter le Préfet de l'Oise afin qu'il autorise la qualification de l'Equipement en Service Public Administratif.

PRECISE que la délibération de principe sera prise dés que les avis de la CCSPL et du CTP auront été recueillis.

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 28 nov. 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
28 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13

Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.

Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).

Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 91 bis

Objet : Reconduction de la Commission « ad hoc » créée pour engager une réflexion sur le mode de gestion-exploitation de l'Equipement Aquatique, en élargissant son domaine de compétence à l'élaboration du cahier des charges de l'affermage, et au suivi de la gestion qui découlera de sa mise en place.

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2008
60300 SENLIS

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2008 / 68 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 portant création d'une Commission « ad hoc » d'une durée temporaire pour engager une réflexion sur le mode de gestion-exploitation de l'Equipement Aquatique,

VU la délibération n° 2008 / 91 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 marquant la préférence du Conseil Communautaire pour la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion de l'Equipement Aquatique du Valois,

CONSIDERANT l'utilité d'un suivi global du Centre Aquatique pour préparer son ouverture et observer son fonctionnement en continu,

CONSIDERANT l'expérience acquise par les membres de la Commission qui se sont beaucoup impliqués lors de l'étude des différents modes de gestion,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'existence de la Commission « ad hoc » pour qu'elle participe aux propositions de fonctionnement de l'équipement, et au suivi technique qui en découlera,

RAPPELLE que cette commission est composée des personnes dont les noms suivent :

Canton de Nanteuil :
- MALLARD Marie-Paule,
- DELETANG Jean-Claude
- DELACOUR Patrice
- VECTEN Patrice
- NAU Jean-Claude
- SICARD Anne-Sophie

Canton de Crépy
- FOUBERT Arnaud
- FROMENT Michel
- LEJEUNE Marie-France
- SALMON Jean-Luc
- DEMARET Jean-pierre
- BRIATTE Hubert

Canton de Betz
- BERNINI Jean

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2008
60300

- PETIT Monique
- BIZOUARD Alain

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 nov. 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS PRÉFECTURE
21 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 NOVEMBRE 2008

*****

Date de la séance : 13 novembre 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures 00
Date de convocation : 05 novembre 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 00
Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, M. Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mmes Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Mme Thérèse CLABAUT, Daniel GAGE, Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° 2008 / 92

Objet : Projet de contrats globaux Automne – Nonette – Affluents isariens de l'Ourcq
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'animation de la phase de préparation

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005, confirmant le souhait du Conseil Communautaire de voir reconduit, à l'issue de l'année 2006, un nouveau contrat d'actions pour améliorer la qualité de la ressource en eau, avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en concertation avec le Conseil Général de l'Oise,

VU la délibération n°2007/02 du 11 janvier 2007 par laquelle le Conseil Communautaire réaffirmait son souhait d'étudier la mise en place d'un nouveau contrat dans le cadre du 9ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est prête à examiner l'opportunité de la signature d'un contrat global dans le cadre de son 9ème programme d'interventions pour atteindre le bon état des masses d'eau des bassins versants de la Nonette, de l'Automne, ainsi que de l'Ourcq et de leurs affluents,

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un état des lieux et de programmer des actions en relation avec les objectifs du contrat global, qui restent à définir,

CONSIDERANT que la date d'échéance pour déposer auprès de l'Agence de l'Eau une demande de subvention pour un passage à la commission des aides d'ici la fin de l'année 2008 est le 18 novembre 2008,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le financement d'un poste d'animateur qui aura pour principale tâche en 2009 de préparer la signature de trois contrats globaux,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou le Président de la Commission Eau Assainissement par délégation, à signer tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré le 13 novembre 2008, à Nanteuil-le-Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 nov 2008
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 OCTOBRE 2008

*****

Séance du trente octobre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.
Date de la convocation : quatorze octobre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 81
Pouvoirs : 7
Votants : 88
Absents : 13
Présents : M. FUZELIER Jacques – Mme PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – CUYPERS Sébastien(s) - Mme ASTRUC Christine(s) -LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. ETIENNE Michel - SALMON Jean-Luc - Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – ESTIER Réjane(s) – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René –BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mme REPETTI Yveline – MM. BIZOUARD Alain – RUDENT Sébastien(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc - DOUCET Didier - LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mmes FOSSARD Marie-France(s) – LEFORT Angelique(s) – MM. LANDAIS Joël – PROVOST Guy – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – Mme LEJEUNE Marie-France – MM. COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEBVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre - DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – NICOLAS Germain - de KERSAINT Guy-Pierre – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – LENAY Olivier – CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. PELLE Eric – SMAGUINE Dominique – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – PARMENTIER Jean-Louis - Mme SPILLEMAECKER.
Pouvoirs : MM. De WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy) – Mme POTEL Virginie (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – M. MEURANT Christian (Thury en Valois) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. NICOLAS Germain (Vaumoise).
Secrétaire de séance : Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2008 / 92 bis

Objet : Demande de subvention pour le financement de l'Equipement regroupant les services à la population à Betz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

VU la Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant l'APD de l'opération,

VU la Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 portant attribution du marché de travaux de l'opération, et mettant à jour le plan de financement,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de la Commune de Betz qui, au terme du bail à construction, deviendra propriétaire du bâtiment,

CONSIDERANT qu'il est entendu entre les différents partenaires que les subventions transitent directement par la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les différentes subventions auprès des différents partenaires, et notamment auprès du Conseil Général pour la construction de la Bibliothèque et de l'Espace Public Numérique qui composent une partie du bâtiment,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une dérogation pour commencement anticipé des travaux,

Fait et délibéré le 30 octobre 2008, à Betz.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 12 déc 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

plan de financement de la construction de l'équipement regroupant des services à la population

dépenses

			CT+SPS +étude de sols	Maitre d'œuvre (9%)	redevance prescription archéologique et taxe de raccordement à l'egout (aucune autre taxe)	construction	VRD	révision des prix BT 01 (4%)	rédaction convention, frais d'annonces	assurances TRC et DO	équipement	total HT	TVA	total TTC
TOTAL			**20 726 €**	**71 730 €**	**8 200 €**	**705 742 €**	**104 465 €**	**32 408 €**	**11 800 €**	**16 286 €**	**75 000 €**	**1 046 358 €**	**203 479 €**	**1 249 837 €**
	m²													
OSR	267	58%	12 004 €	41 544 €	4 749 €	408 749 €	60 504 €	18 770 €	6 834 €	9 432 €	30 000 €	592 587 €	115 216 €	707 803 €
MEEF	49	11%	2 203 €	7 624 €	872 €	75 014 €	11 104 €	3 445 €	1 254 €	1 731 €	0 €	103 246 €	20 065 €	123 312 €
EPN	35	8%	1 574 €	5 446 €	623 €	53 581 €	7 931 €	2 461 €	896 €	1 236 €	5 000 €	78 747 €	15 312 €	94 060 €
Bibliothèque	110	24%	4 945 €	17 116 €	1 957 €	168 398 €	24 927 €	7 733 €	2 816 €	3 886 €	40 000 €	271 777 €	52 885 €	324 662 €

recettes

			DDR	CG 60	CR Picardie	DRAC	CAF	Etat	SIVOM	CCPV	CSR du canton de Betz	commune de Betz	FCTVA	total TTC
TOTAL			**211 167 €**	**143 640 €**	**36 994 €**	**120 473 €**	**125 524 €**	**61 656 €**	**50 000 €**	**193 816 €**	**20 000 €**	**93 068 €**	**193 500 €**	**1 249 837 €**
	m²													
OSR	267	58%	211 167 €	53 285 €	0 €	0 €	125 524 €	0 €	0 €	188 245 €	20 000 €	0 €	109 582 €	707 803 €
MEEF	49	11%	0 €	0 €	36 994 €	0 €	0 €	61 656 €	0 €	5 571 €	0 €	0 €	19 091 €	123 312 €
EPN	35	8%	0 €	20 051 €	0 €	26 735 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 711 €	14 562 €	94 060 €
Bibliothèque	110	24%	0 €	70 304 €	0 €	93 738 €	0 €	0 €	50 000 €	0 €	0 €	60 356 €	50 264 €	324 662 €

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 NOVEMBRE 2008

*****

Date de la séance : 13 novembre 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures 00
Date de convocation : 05 novembre 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 17
Pouvoirs : 00
Votants : 18

Etaient présents : MM. Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Mme Dominique FAIVRE, M. Arnaud FOUBERT, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mmes Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : MM. Michel CASSA, Mme Thérèse CLABAUT, Daniel GAGE, Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° 2008 / 93

Objet : **Avenant au marché de prestation de service pour une prestation de nettoyage des locaux de travail de la CCPV sur une période d'un an attribué à M2D Services**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Marchés Publics,

VU les obligations d'hygiène au travail telles que définies dans le Code du Travail et renforcées par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 applicable à la Fonction Publique territoriale, imposant à la collectivité d'organiser un nettoyage régulier et suffisant des locaux occupés par son personnel,

VU la Délibération n° 2008 / 57 du Conseil Communautaire du 19 juin 2008 portant attribution d'un marché de prestation de service pour une prestation de nettoyage des locaux de travail de la CCPV sur une période d'un an,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir la prestation de nettoyage prévue initialement, en intégrant la fourniture de savon, papier toilette et essuie-mains dans tous les sanitaires,

SOUS PREFECTURE
21 NOV. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT que cette prestation supplémentaire représente un coût de 1 024 € à l'année,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de nettoyage avec l'Entreprise M2D pour un montant de 1 024,00 € TTC, portant ainsi le coût total du marché à 27 181,00 € TTC (+ 3,9 %).

Fait et délibéré le 13 novembre 2008, à Nanteuil-le-Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21 nov 2008 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
21 NOV. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 DECEMBRE 2008

*****

Date de la séance : 04 décembre 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures 00
Date de convocation : 27 novembre 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 19
Pouvoirs : 01
Votants : 20

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique FAIVRE à M. Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : M. Jean BERNINI.

*****

Délibération n° 2008 / 94

Objet : **Bail à Construction et Conventions Financières relatives à la construction de l'Equipement regroupant les services à la population à Betz**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

VU la Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant l'APD de l'opération,

VU la Délibération n° 2007 / 96 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 donnant délégation au Bureau pour autoriser la signature des conventions relatives à la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,

SOUS-PREFECTURE
19 DEC. 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 portant attribution du marché de travaux de l'opération, et mettant à jour le plan de financement,

VU la Délibération n° 2008 / 92 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 relative aux demandes de subventions pour le financement de l'Equipement regroupant les services à la population à Betz,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes et la Commune de Betz ont décidé de mettre en place un bail à construction pour permette à la CCPV de construire un équipement regroupant les services à la population à Betz, étant entendu que la Communauté de Communes rétrocèdera l'équipement à la commune au terme du bail à construction,

CONSIDERANT que durant la période couverte par le bail à construction, la Communauté de Communes percevra des loyers :

- de la Commune de Betz pour l'espace dédié à la bibliothèque et à l'espace public numérique,
- et du Centre Social Rural de Betz pour l'espace dédié à son activité,

et que cette organisation nécessite la mise en place de conventions financières,

CONSIDERANT que le SIVOM de Betz participe financièrement à la construction de cet équipement à hauteur de 50 000,00 €, de nombreux services de l'équipement étant offerts à l'ensemble de la population du Canton,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le bail à construction avec la Commune de Betz pour la construction de l'Equipement regroupant les services à la population à Betz,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières avec la Commune de Betz et le Centre Social Rural du Canton de Betz pour la perception des loyers,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière avec le SIVOM de Betz pour la perception d'une participation financière de 50 000,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes en rapport.

Fait et délibéré le 04 décembre 2008, à Nanteuil-le-Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 19 déc 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PRÉFECTURE
19 DEC. 2008
60300 SENLIS

Le

BAIL A CONSTRUCTION

BAILLEUR

Commune de BETZ, représentée par son maire en exercice, domicilié en cette qualité 3, rue de la libération, 60620 BETZ,

Dénommée dans le présent acte "Le BAILLEUR".

PRENEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS, établissement public de coopération intercommunal, représentée par son président en exercice, domiciliée en cette qualité à NANTEUIL LE HAUDOUIN (60440) 7 rue de la Couture, immatriculée au SIRET sous le numéro 246 000 871 000 52.

Dénommé dans le présent acte "Le PRENEUR".

EXPOSE

1°) Propriété du terrain : LE BAILLEUR est propriétaire d'un terrain sis à BETZ qui sera plus amplement désigné ci-après.

2°) Constructions projetées : LE PRENEUR se propose d'édifier sur le terrain loué le bâtiment ayant fait l'objet du permis de construire n° 060 069 08 S0001 conformément au projet architectural de Monsieur Louis-Marie ASSELINEAU établi sous l'intitulé Equipement regroupant des services à la population sur le Canton de Betz retenu par Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007.

L'emplacement de ce bâtiment figure sur un plan masse et un jeu de plans y compris coupes et élévations qui montrent la future consistance des biens immobiliers envisagés. Ces documents établis par le preneur, et visés par LE BAILLEUR sont demeurés annexés aux présentes après mention.

3°) Caractéristiques techniques de la construction projetée : Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés, ainsi que leur mode d'utilisation, ont été précisés dans un devis descriptif devant servir de base aux marchés qui seront conclus par le preneur avec ses entrepreneurs et fournisseurs pour l'ensemble des travaux de construction du bâtiment et de ses équipements qu'ils soient collectifs, extérieurs.

Ce devis descriptif des conditions et caractéristiques techniques de l'opération de construction projetée a été établi par Monsieur ASSELINEAU Louis-Marie architecte à MEAUX.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Avec l'accord du BAILLEUR, le PRENEUR a présenté une demande de permis de construire de l'ensemble immobilier projeté. Celui-ci a été accordé par arrêté du Maire, le 02 avril 2008, sous le numéro **PC 060 069 08 S0001**. Cet arrêté est annexé aux présentes.

Ceci exposé, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

BAIL A CONSTRUCTION

LE BAILLEUR, par ces présentes, donne bail à construction dans les termes de la loi numéro 64-1247 du 16 décembre 1964, du décret numéro 64-1323 du 24 décembre 1964 pris pour son application et de tous les textes subséquents pouvant être pris en cette matière, au PRENEUR, acceptant, l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Le PRENEUR dispose d'un bail à construction sur le terrain situé rue de la Fraternité, 60620 BETZ, cadastré section ZN, Parcelle n° 66, pour une superficie de 2245 m².

SITUATION LOCATIVE ACTUELLE

LE BAILLEUR déclare que le terrain présentement donné à bail à construction est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit.

ETAT DU TERRAIN - URBANISME – SERVITUDES

LE PRENEUR prendra le terrain présentement loué dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre LE BAILLEUR pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices cachés, comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins.

LE PRENEUR fera son affaire personnelle et sans recours contre LE BAILLEUR des servitudes de toute nature pouvant grever le terrain loué sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe.

DUREE

Le présent bail à construction est consenti et accepté pour une durée de **18 années** à compter d'une date fixée par voie d'avenant au présent contrat.

En aucun cas, la durée du présent bail à construction ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail à construction est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

ENGAGEMENT DE CONSTRUCTION

LE PRENEUR s'oblige à édifier ou faire édifier à ses frais, sur le terrain présentement loué, des constructions conformes aux plans et devis descriptifs analysés en l'exposé qui précède. Il ne pourra apporter au projet de construction ainsi défini aucune modification d'exécution ou de détail sans avoir obtenu par écrit l'accord du BAILLEUR à leur sujet.

LE PRENEUR s'oblige à poursuivre l'édification desdites constructions jusqu'à leur complet achèvement.

Les constructions devront être édifiées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant du permis de construire.

LE PRENEUR devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit aux propriétés voisines.

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

LE PRENEUR s'oblige à commencer les travaux et à les mener de telle manière que les constructions projetées et les éléments d'infrastructure et d'équipement soient totalement achevés au 31 décembre 2009.

Le délai ainsi fixé est basé sur les possibilités normales d'approvisionnement et de main-d'oeuvre.

Les travaux seront poursuivis de façon continue et sans aucune interruption sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés tels que grèves ou intempéries pouvant nuire à la bonne exécution ou compromettre la solidité des ouvrages. En cas de force majeure définie comme il précède, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux. De même, la date d'achèvement sera différée pour tenir compte de tout retard d'achèvement lié à une intervention de la commune de BETZ ou à un recours contentieux effectué par un tiers.

DETERMINATION DE L'ACHEVEMENT

L'obligation d'achever les constructions qui incombe au PRENEUR comporte pour ce dernier celle d'effectuer la déclaration d'achèvement prévue par l'article R. 462-1 du Code de l'Urbanisme et d'engager les démarches afin d'obtenir l'attestation certifiant l'achèvement prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme.

DETERMINATION DE LA CONFORMITE

LE PRENEUR s'oblige à notifier la déclaration d'achèvement de travaux au BAILLEUR.

LE PRENEUR, ayant seul la qualité de maître de l'ouvrage, restera seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la poursuite des travaux que pour prononcer la réception d'abord provisoire, puis définitive des constructions projetées.

Pour vérifier la conformité des constructions prévues au présent bail à construction avec les plans et devis qui déterminent les conditions techniques dans lesquelles l'immeuble doit être réalisé, LE BAILLEUR disposera d'un délai deux mois à compter de la notification qui lui aurait été faite par LE PRENEUR, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la copie de la déclaration d'achèvement.

Au cours de ce délai, LE BAILLEUR pourra notifier au PRENEUR, par lettre recommandée, les défauts de conformité qu'il aura constatés. Cette notification conservera, au profit du BAILLEUR, tous recours et actions contre LE PRENEUR. Par contre, une fois expiré le délai ci-dessus prévu, LE BAILLEUR ne pourra plus élever de nouvelles contestations relatives à la conformité.

CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS SUR CONSTRUCTIONS A EDIFIER

LE PRENEUR pourra grever son droit au présent bail à construction et les constructions qu'il aura édifiées sur le terrain qui en est l'objet, de privilèges et d'hypothèques pour la durée du bail.

ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

LE PRENEUR devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

LE PRENEUR devra notamment effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous travaux de ravalement prescrits par l'autorité publique aux époques et dans le temps imparti. En cas de retard dans l'exécution de ces travaux, il supportera toutes amendes et pénalités de manière que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

LE BAILLEUR aura droit de faire visiter la propriété et les constructions par son architecte ou son mandataire une fois par année calendaire, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de ravalement.

LE PRENEUR répondra de l'incendie des constructions édifiées quel qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, LE PRENEUR sera tenu de procéder à la reconstruction de l'immeuble ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites.

Si les constructions périssent par cas fortuit ou force majeure, LE PRENEUR ne sera pas obligé de reconstruire le bâtiment ayant péri et la résiliation du bail pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient alors être dues.

Les travaux visés sous le chapitre entretien des constructions notamment ceux visés aux 5 alinéas précédents ainsi que tout travaux rendus nécessaires par l'état de la construction notamment ceux réalisés afin d'assurer la solidité de la construction, la sécurité de la construction pour ses utilisateurs ou les tiers, la conformité à sa destination ou son usage, ainsi que ceux effectués pour lutter contre sa vétusté notamment celle affectant son aspect extérieur seront mis à la charge de la commune de BETZ. De même, les travaux sollicités ou acceptés par la commune de BETZ seront mis à sa charge.

La prise en charge s'effectue de la façon suivante : la commune de BETZ remboursera annuellement les frais engagés par la Communautés de commune du Pays de Valois pour réaliser les travaux susmentionnés. La facturation sera établie au mois de mai de chaque

année, pour les travaux de l'année précédente, pour une mise en paiement au mois de juillet. Si la facturation est établie postérieurement la commune de BETZ disposera d'un délai de 2 mois pour payer la facture.

Toutefois, les menus travaux qui ont été intégrés dans les loyers ne sont pas mis à la charge de la Commune de Betz.

LOCATION DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER

LE PRENEUR pourra louer librement les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En conséquence, à l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par LE PRENEUR ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

IMPOTS ET TAXES

LE PRENEUR acquittera pendant toute la durée du bail et en sus du prix du bail ci-après stipulé, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions qui seront édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis, à l'exclusion de ceux qui, de droit, seront à la charge du BAILLEUR.

Le BAILLEUR remboursera au PRENEUR l'ensemble des impôts, contributions, taxes et redevances susvisés.

ASSURANCES

Le PRENEUR sera tenu de souscrire avant l'ouverture du chantier, auprès dune compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Une assurance responsabilité (constructeur non réalisateur), prescrite par l'article L.111-28 du Code de la construction et de l'habitation.
- Une assurance "Dommages Ouvrages", prescrite par l'article L.111-30 dudit code.
- Une assurance "tous risques chantiers" garantissant notamment l'immeuble à édifier contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et les catastrophes naturelles.

LE PRENEUR sera tenu de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, risques civils et autres, les constructions qu'il aura édifié.

Ces assurances seront contractées de manière à permettre, à l'identique, la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou la reconstitution des parties détruites.

LE PRENEUR justifiera de ces assurances et de l'acquis exact des primes à toute demande du BAILLEUR.

LE BAILLEUR aura toujours le droit de se substituer au PRENEUR pour payer les primes des assurances et de souscrire les polices d'assurances complémentaires si LE PRENEUR ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées par la présente clause.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, LE PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR le montant des primes ainsi que les frais entraînés par la souscription des nouvelles polices d'assurances, s'il y a lieu.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de l'immeuble ou à sa remise en état ou à la reconstitution des parties détruites. Pour assurer au BAILLEUR l'exécution par LE PRENEUR des engagements ainsi souscrits, celui-ci délègue et transporte, au profit du BAILLEUR, le montant de toutes les indemnités qui pourraient lui être allouées de ce chef. Par suite, celles-ci seront versées entre les mains d'un tiers séquestre désigné soit amiablement par les parties, soit par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble rendue à la requête de la partie la plus diligente. Cette ordonnance déterminera, en outre, l'étendue et les modalités de la mission du séquestre. Pour

assurer au BAILLEUR l'effet du transport ci-dessus consenti, notification en sera faite aux compagnies d'assurances intéressées.

Dans le cas exceptionnel où la reconstruction de l'immeuble resterait facultative pour LE PRENEUR, l'indemnité allouée sera remise à un tiers séquestre désigné conformément au précédent paragraphe dans l'attente d'une décision amiable ou judiciaire sur les conditions de la résiliation du bail ou de sa continuation.

RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION

Le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut de paiement de son loyer ou d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, trois mois après un simple commandement de payer ou une mise en demeure d'exécuter demeurés infructueux.

Toutefois, dans le cas où LE PRENEUR aurait conféré des sûretés hypothécaires ou autres droits réels à des tiers, aucune résiliation du présent bail, tant amiable que judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité à ces derniers, intervenir à la requête du BAILLEUR, avant l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date à laquelle le commandement de payer ou la mise en demeure d'exécuter aura été dénoncé au titulaire de ces droits réels.

Si, dans les mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au BAILLEUR leur substitution pure et simple dans les obligations du PRENEUR, la résiliation pourra intervenir.

Les conséquences fiscales de la résiliation sont les suivantes :
- si la résiliation a eu lieu après dix-huit années de bail, il y a une imposition au titre des revenus fonciers basée sur une assiette correspondant au prix de revient de l'immeuble déduction faite d'un abattement de 8 % par an lorsque la résiliation se passe entre dix-huit et trente ans de bail, et l'imposition peut être étalée sur quinze ans sauf en cas de revente de l'immeuble entretemps.
- si la résiliation a lieu après moins de dix-huit années de bail, il y une imposition au titre des revenus fonciers correspondant à la valeur des constructions dans les conditions de droit commun.

En outre, les parties actent du fait qu'une résiliation anticipée moyennant une indemnité constitue une mutation soumise aux droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux d'immeubles.

PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS EN COURS DE BAIL

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par LE PRENEUR resteront sa propriété ou celle de toute personne publique qui lui succéderait dans ses droits et obligations pendant toute la durée du présent bail à construction.

PROPRIETES DES CONSTRUCTIONS EN SORTIE DE BAIL

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par LE PRENEUR ou toute personne publique lui succédant dans ses droits et obligations sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, libre de toute occupation, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.
En cas de résiliation anticipée amiable ou judiciaire du bail à construction, le transfert au profit du bailleur des constructions édifiées par le preneur rendra exigible les droits de mutation ou la TVA immobilière.

Le transfert de la propriété des bâtiments construits au terme du bail donnera lieu au versement d'une indemnité dans les conditions suivantes. Cette indemnité comprendra plusieurs parts.

Une première part correspondra au coût de construction de la Maison de l'emploi et de la formation soit le montant du remboursement de l'emprunt portant sur le pourcentage de l'emprunt suivant : 11 % du coût de la construction de l'ensemble de l'équipement dont sont déduites les subventions accordées pour la construction de la Maison de l'emploi et de la formation.

Une deuxième part sera équivalente à l'ensemble des frais directs engagés par le preneur pour assurer l'entretien, la réfection ou la reconstruction des bâtiments ainsi que les frais indirects comme des franchises d'assurances ou des actions en justice. Seuls les constructions, travaux et autres aménagements mentionnées aux alinéas figurants sous le chapitre intitulé ENTRETIIEN DES CONSTRUCTIONS pourront être mis à sa charge.

Une troisième part sera équivalente à l'ensemble des autres frais supplémentaires supportés par le preneur pendant la durée du bail non répertorié dans l'état récapitulatif annexé au présent bail qu'il s'agisse soit de frais nouveaux (construction d'un nouveau bâtiment ou extension de l'existant) ou d'une augmentation des frais prévus au contrat (exemple : tarif d'assurance). Les autres frais supplémentaires sont les frais rendus nécessaires pour permettre au preneur de remplir ses obligations issus du présent contrat ou d'un avenant au présent contrat.

Les remboursements effectués par anticipation viendront en déduction de l'indemnité.

En cas de résiliation anticipé du bail, le bailleur versera au preneur une indemnité complémentaire correspondant aux frais initiaux engagés par le preneur pour procéder à la construction du bâtiment dont sera déduit le montant des loyers perçus par le preneur suite à la location de la construction édifiée.

De même, si les locaux construit n'ont pas été loués indépendamment de la volonté de la Communauté de communes du Pays de Valois, le bailleur versera au preneur une indemnité complémentaire en fin de bail correspondant aux frais initiaux engagés par le preneur pour procéder à la construction du bâtiment dont sera déduit le montant des loyers perçus par le preneur suite à la location de la construction édifiée.

Le BAILLEUR versera une indemnité au preneur correspondant à tous les droits, taxes ou impôts qui pourrait être du au titre de la mutation.

LOYER

Le présent bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **UN EURO (1,00 €)** payable en une seule fois que LE PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR à son domicile en termes égaux et d'avance et pour la première fois le mois **suivant la signature du présent acte**.

SITUATION HYPOTHECAIRE

LE BAILLEUR déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du présent contrat.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS :

Le bailleur déclare que l'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans un zone couverte par un plan, prescrit ou approuvé, de prévention des risques technologiques ou de prévention des risques prévisibles, ou encore dans un zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, et qu'en conséquence, les dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ne sont pas applicables.

DECLARATIONS DE SINISTRE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 IV du Code de l'environnement, le bailleur déclare, qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurances garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des assurances.

PUBLICITE FONCIERE
SALAIRE DU CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des Hypothèques compétent dans un délai de deux mois à compter de ce jour.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques conformément à l'article 296 annexe III du C.G.I., les parties effectueront les déclarations nécessaires.

Les parties rappellent que les déclarations mentionnées ci-dessus sont faites uniquement pour déterminer la base de calcul du salaire de Monsieur le Conservateur, sans pour autant qu'il soit possible d'en tirer une quelconque conséquence à l'expiration du bail notamment par suite de l'application en cours de bail des dispositions légales et réglementaires en matière d'amortissement comptable et sur le fait que les constructions à édifier par LE PRENEUR reviendront en fin de bail au BAILLEUR et après amortissement comptable par LE PRENEUR.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent concourant à la production d'immeubles bénéficie du régime fiscal prévu pour les baux à construction.

En application de l'article 261-5-4° du Code Général des Impôts, le présent bail est exonéré de la taxe à la valeur ajoutée.

Bailleur et Preneur renoncent à la faculté d'option que leur ouvre l'article 260 - 5 du même code pour le régime de la taxe à valeur ajoutée.

Le bail est exonéré de la taxe de publicité foncière par application de l'article 743-1 du code général des impôts.

Les parties requièrent l'enregistrement du présent bail au droit fixe prévu par l'article 739 du Code Général des Impôts.

PLUS-VALUES – AVERTISSEMENT

Le bailleur déclare que la présente opération est réalisée sans caractère spéculatif. En conséquence, la plus value éventuelle est exonérée de toute imposition.

ACCES AUX LOCAUX

Le preneur bénéficie d'un droit d'accès et d'utilisation sur les voies d'accès aux locaux, les parkings et les espaces paysagers affectés au bâtiment construit qui sont la propriété du bailleur. Ce droit est irrévocable pendant toute la durée d'exécution du présent contrat et cesse au terme de l'exécution de celui-ci. Le bailleur doit prendre toute les mesures nécessaires pour mettre le preneur en mesure de faire valoir son droit d'accès et d'usage et remédier à tout désordre qui y ferait obstacle.

Le droit accordé au preneur bénéficie aux locataires des locaux construits dans les conditions définies par le preneur.

Un règlement d'utilisation précisera les modalités d'application de ces dispositions en tant que de besoin.

UTILISATION DE PARTIES DU BATIMENT PROPRIETE DE LA COMMUNE

Le preneur bénéficie d'un droit d'accès et d'utilisation des locaux suivants : accueil, sanitaires, dégagement 3, locaux à usage commun ou accueillant des installations communes.

Ce droit est irrévocable pendant toute la durée d'exécution du présent contrat et cesse au terme de l'exécution de celui-ci. Le bailleur doit prendre toute les mesures nécessaires pour mettre le preneur en mesure de faire valoir son droit d'accès et d'usage et remédier à tout désordre qui y ferait obstacle.

Le droit accordé au preneur bénéficie aux locataires des locaux construits dans les conditions définies par le preneur.

Un règlement d'utilisation précisera les modalités d'application de ces dispositions en tant que de besoin.

DONT ACTE, rédigé sur neuf pages.

Fait et passé à ……..,

Le……..

Et, après lecture faite, les parties ont signé

LE BAILLEUR

Colette THELLIER
Maire de Betz

LE PRENEUR

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN BÂTIMENT REGROUPANT LES SERVICES A LA POPULATION SUR LE CANTON DE BETZ
ENTRE LA CCPV ET LA COMMUNE DE BETZ

Entre le bailleur :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du....., et ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et le locataire:

La Commune de Betz, représentée par son Maire, Madame Colette THELLIER, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et ci-après dénommée « la Commune de Betz »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule
Rappel du dispositif de construction de l'équipement regroupant les services à la population sur le Canton de Betz

La Communauté de Communes du Pays de Valois réalise un équipement sur le territoire de la Commune de Betz qui accueillera :

- les locaux administratifs du CSR de Betz (58 % de l'opération)
- une antenne de la MEEF (11% de l'opération),
- un espace public numérique (8% de l'opération),
- la bibliothèque du Canton de Betz (24% de l'opération).

Par Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2008, la Communauté de Communes a approuvé le plan de financement estimatif actualisé de l'opération au regard de l'attribution du marché de travaux (Plan de financement annexé à la présente convention).

Ce plan de financement estimatif prévoit tant les dépenses que les recettes pour chacune des composantes du bâtiment (CSR, MEEF, EPN, Bibliothèque).

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bâtiment ayant vocation à offrir différents services à la population, implanté rue de la Fraternité, 60620 BETZ (Section ZN, Parcelle n° 66, pour une superficie de 2245 m²).

Cette convention prévoit la mise à disposition de la Commune de Betz des espaces dédiés à la bibliothèque et à l'espace public numérique contre le paiement d'un loyer.

Article 2 : Détermination du montant du loyer de chacun des locataires

Article 2 – 1 : S'agissant de la prise en compte des dépenses

Toutes les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes sont concernées. Elles regroupent :

- les études préalables,
- le coût de construction,
- les frais annexes (taxes, impositions, publications, assurances, frais d'actes....),
- les frais financiers (intérêts d'emprunt, frais des lignes de trésorerie ...)

Les dépenses seront proratisées pour chacune des composantes du bâtiment au regard des pourcentages prévus dans le préambule de la présente convention.

Article 2 – 2 : S'agissant de la prise en compte des recettes

Des dépenses seront déduites les différentes subventions et participations obtenues pour les différentes composantes du bâtiment (CSR, MEEF, EPN, Bibliothèque), selon le plan de financement annexé à la présente convention (les subventions prises en compte seront celles réellement perçues, si elles diffèrent du plan de financement).

La Commune de Betz s'engage par conséquent à reverser à la Communauté de Communes, pendant la phase de construction de l'équipement, toutes les subventions perçues directement, de manière à ce que celles-ci puissent être intégrées dans le calcul du loyer dû au titre de la partie des locaux occupée.

Lorsqu'une partie des subventions prévues n'a pas été perçue pour l'une des composantes du bâtiment, c'est le locataire de cette composante qui assume ce manque à gagner. Le montant du loyer prévisionnel est ainsi augmenté.

2 – 3 Calcul du loyer, et modalités de recouvrement

Le coût résiduel des espaces dédiés à la bibliothèque et à l'espace public numérique (dépenses proratisées desquelles seront déduites les recettes affectées à chacune des composantes du bâtiment) est divisé par le nombre d'années correspondant à la durée d'emprunt. Ceci détermine le loyer annuel dû par le locataire.
Un douzième de ce loyer est versé de manière automatique le 03 de chaque mois par chacun des locataires sur le compte de la Communauté de Communes auprès de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin.

2 – 4 Dépenses nouvelles en cours d'exécution du bail

En cours d'exécution du bail, la Communauté de Communes peut-être amenée à assumer des dépenses nouvelles (remise en état suite à dégradation, ...), ou des dépenses annuelles habituelles qui connaissent une augmentation (taxe foncière, assurance,...).
Ces dépenses supplémentaires sont proratisées et font l'objet d'un loyer annuel complémentaire de régularisation dressé en fin d'année par la Communauté de Communes

pour chacun des locataires, lorsque ces dépenses n'ont pu être intégrées dans le calcul des loyers de l'année en cours.

2 – 5 Revalorisation du loyer

En fin de chaque exercice, le bailleur informe chaque locataire du montant du loyer mensuel de l'année suivante, en y intégrant les dépenses nouvelles qui lui sont connues, ceci de manière à tenter d'éviter de recourir à la mise en œuvre d'un loyer complémentaire de régularisation en fin d'année, tel que prévu à l'article 2 – 3, ou d'en limiter le montant.

2 – 6 Fixation du montant du loyer

Le montant du loyer dû par chaque locataire au titre de la première année de location, sera fixé par avenant à la présente convention, dés réception des travaux.

3 – Durée de la présente convention

La présente convention est d'une durée égale à celle correspondant à la durée de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes pour cette opération. Elle ne saurait excéder 18 ans.
La durée de la présente convention, ainsi que son point de départ, seront fixés par avenant dés lors que l'emprunt aura été contracté et que les travaux auront été réceptionnés.

4 – Terme de la convention

Au terme de la présente convention, le bailleur et les locataires s'entendront de manière à rétrocéder le bâtiment à la Commune de Betz, selon des conditions fixées dans le bail à construction qui concerne le bâtiment.

5 – Garantie de paiement du loyer dû par le Centre Social Rural de Betz

En cas d'incident de paiement du loyer dû par le CSR de Betz pour l'occupation de la partie des locaux mis à sa disposition, c'est la Commune de Betz qui se substituera à lui pour en assumer la prise en charge.

Fait en ..... exemplaires originaux.

A Nanteuil le Haudouin, le ..... 2008.

Pour le Bailleur, **Pour le locataire,**

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Colette THELLIER
Maire de la Commune de Betz

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN BÂTIMENT REGROUPANT LES SERVICES A LA POPULATION SUR LE CANTON DE BETZ
ENTRE LA CCPV ET LE CSR DE BETZ

Entre le bailleur :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du....., et ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et le locataire, co-financeur :

Le Centre Social Rural du Canton de Betz, représenté par son Président, Monsieur Denis PROFFIT, habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration en date du ....., et ci-après dénommé « le CSR de Betz »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Rappel du dispositif de construction de l'équipement regroupant les services à la population sur le Canton de Betz

La Communauté de Communes du Pays de Valois réalise un équipement sur le territoire de la Commune de Betz qui accueillera :

- les locaux administratifs du CSR de Betz (58 % de l'opération)
- une antenne de la MEEF (11% de l'opération),
- un espace public numérique (8% de l'opération),
- la bibliothèque du Canton de Betz (24% de l'opération).

Par Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2008, la Communauté de Communes a approuvé le plan de financement estimatif actualisé de l'opération au regard de l'attribution du marché de travaux (Plan de financement annexé à la présente convention).

Ce plan de financement estimatif prévoit tant les dépenses que les recettes pour chacune des composantes du bâtiment (CSR, MEEF, EPN, Bibliothèque).

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bâtiment ayant vocation à offrir différents services à la population, implanté rue de la Fraternité, 60620 BETZ (Section ZN, Parcelle n° 66, pour une superficie de 2245 m²).

Cette convention prévoit la mise à disposition du Centre Social Rural de Betz un espace dédié à son activité contre le paiement d'un loyer.

Article 2 : Détermination du montant du loyer de chacun des locataires

Article 2 – 1 : S'agissant de la prise en compte des dépenses

Toutes les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes sont concernées. Elles regroupent :

- les études préalables,
- le coût de construction,
- les frais annexes (taxes, impositions, publications, assurances, frais d'actes....),
- les frais financiers (intérêts d'emprunt, frais des lignes de trésorerie ...)

Les dépenses seront proratisées pour chacune des composantes du bâtiment au regard des pourcentages prévus dans le préambule de la présente convention.

Article 2 – 2 : S'agissant de la prise en compte des recettes

Des dépenses seront déduites les différentes subventions et participations obtenues pour les différentes composantes du bâtiment (CSR, MEEF, EPN, Bibliothèque), selon le plan de financement annexé à la présente convention (les subventions prises en compte seront celles réellement perçues si elles diffèrent du plan de financement).

Le Centre Social rural s'engage par conséquent à reverser à la Communauté de Communes, pendant la phase de construction de l'équipement, toutes les subventions perçues directement, de manière à ce que celles-ci puissent être intégrées dans le calcul du loyer dû au titre de la partie des locaux occupée.

Le Centre Social Rural, qui a prévu de contribuer à la construction de l'équipement par l'octroi d'une participation s'engage à verser celle-ci à la Communauté de Communes dés signature de la présente convention.

Lorsqu'une partie des subventions prévues n'a pas été perçue pour l'une des composantes du bâtiment, c'est le locataire de cette composante qui assume ce manque à gagner. Le montant du loyer prévisionnel est ainsi augmenté.

2 – 3 Calcul du loyer, et modalités de recouvrement

Le coût résiduel des espaces dédiés au CSR (dépenses proratisées desquelles seront déduites les recettes affectées à chacune des composantes du bâtiment) est divisé par le nombre d'années correspondant à la durée d'emprunt. Ceci détermine le loyer annuel dû pour chacun des locataires.
Un douzième de ce loyer est versé de manière automatique le 03 de chaque mois par chacun des locataires sur le compte de la Communauté de Communes auprès de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin.

2 – 4 Dépenses nouvelles en cours d'exécution du bail

En cours d'exécution du bail, la Communauté de Communes peut-être amenée à assumer des dépenses nouvelles (remise en état suite à dégradation, ...), ou des dépenses annuelles habituelles qui connaissent une augmentation (taxe foncière, assurance,...).
Ces dépenses supplémentaires sont proratisées et font l'objet d'un loyer annuel complémentaire de régularisation dressé en fin d'année par la Communauté de Communes pour chacun des locataires, lorsque ces dépenses n'ont pu être intégrées dans le calcul des loyers de l'année en cours.

2 – 5 Revalorisation du loyer

En fin de chaque exercice, le bailleur informe chaque locataire du montant du loyer mensuel de l'année suivante, en y intégrant les dépenses nouvelles qui lui sont connues, ceci de manière à tenter d'éviter de recourir à la mise en œuvre d'un loyer complémentaire de régularisation en fin d'année, tel que prévu à l'article 2 – 3, ou d'en limiter le montant.

2 – 6 Fixation du montant du loyer

Le montant du loyer dû par chaque locataire au titre de la première année de location, sera fixé par avenant à la présente convention, dés réception des travaux.

3 – Durée de la présente convention

La présente convention est d'une durée égale à celle correspondant à la durée de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes pour cette opération. Elle ne saurait excéder 18 ans.
La durée de la présente convention, ainsi que son point de départ, seront fixés par avenant dés lors que l'emprunt aura été contracté et que les travaux auront été réceptionnés.

4 – Terme de la convention

Au terme de la présente convention, le bailleur et les locataires s'entendront de manière à rétrocéder le bâtiment à la Commune de Betz, selon des conditions fixées dans le bail à construction qui concerne le bâtiment.

5 – Garantie de paiement du loyer dû par le CSR de Betz

En cas d'incident de paiement du loyer dû par le CSR de Betz pour l'occupation de la partie des locaux mis à sa disposition, c'est la Commune de Betz qui se substitue à lui pour en assumer la prise en charge.

Fait en ..... exemplaires originaux.

A Nanteuil le Haudouin, le ..... 2008.

Pour le Bailleur,	**Pour le locataire,**
Arnaud FOUBERT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Denis PROFFIT Président du Centre Social Rural du Canton de Betz

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT REGROUPANT LES SERVICES A LA POPULATION SUR LE CANTON DE BETZ
ENTRE LA CCPV ET LE SIVOM DE BETZ

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du....., et ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et le co-financeur partie au contrat :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Betz, représenté par son Président, Monsieur Guy PROVOST, habilité à signer la présente convention par décision du Comité Syndical en date du ....., et ci-après dénommé « le SIVOM de Betz »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule
Rappel du dispositif de construction de l'équipement regroupant les services à la population sur le Canton de Betz

La Communauté de Communes du Pays de Valois réalise un équipement sur le territoire de la Commune de Betz qui accueillera :

- les locaux administratifs du CSR de Betz (58 % de l'opération)
- une antenne de la MEEF (11% de l'opération),
- un espace public numérique (8% de l'opération),
- la bibliothèque du Canton de Betz (24% de l'opération).

Par Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2008, la Communauté de Communes a approuvé le plan de financement estimatif actualisé de l'opération au regard de l'attribution du marché de travaux (Plan de financement annexé à la présente convention).

Ce plan de financement estimatif prévoit tant les dépenses que les recettes pour chacune des composantes du bâtiment (CSR, MEEF, EPN, Bibliothèque).

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la construction d'un bâtiment ayant vocation à offrir différents services à la population, implanté rue de la Fraternité, 60620 BETZ (Section ZN, Parcelle n° 66, pour une superficie de 2245 m²).

Cette convention prévoit le versement par le SIVOM de Betz d'une participation financière.

Article 2 : Implication du SIVOM de Betz

L'équipement dont il est question offrira un certain nombre de services exclusivement orientés vers la population du Canton de Betz.

Pour cette raison, le SIVOM du Canton de Betz a proposé de rendre possible cette opération en participant à son financement par l'octroi d'une participation financière de 50 000,00 €, comme indiqué dans le plan de financement ci-joint.

Article 3 : Versement de la participation financière

Le SIVOM de Betz s'engage à verser sa participation financière à la Communauté de Communes dés signature de la présente convention, afin que celle-ci puisse être prise en compte dans le calcul des loyers dus par la Commune de Betz et le Centre Social Rural du Canton de Betz.

Fait en ..... exemplaires originaux.

A Nanteuil le Haudouin, le ..... 2008.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Pour le SIVOM de Betz,

Guy PROVOST,
Président du SIVOM de Betz

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 04 DECEMBRE 2008

*****

Date de la séance : 04 décembre 2008, Mairie de Nanteuil le Haudouin (Salle du Conseil) à 18 heures 00
Date de convocation : 27 novembre 2008
Membres du Bureau : 21
Présents : 19
Pouvoirs : 01
Votants : 20

Etaient présents : MM. Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Mme Thérèse CLABAUT, MM. Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Mme Dominique GIBERT, MM. Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Mme Virginie POTEL, M. Benoît PROFFIT, Mme Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs : Mme Dominique FAIVRE à M. Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : M. Jean BERNINI.

*****

Délibération n° 2008 / 95

Objet : Avenants aux marchés de travaux de construction du Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 27 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail,

SOUS-PREFECTURE
19 DEC. 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2007 / 82 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 12 des 13 lots du marché de travaux,

VU la Délibération n° 2008 / 08 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 attribuant le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux a donné lieu à des modifications du cahier des charges qui doivent se traduire par la mise en place d'avenants en plus value, ou en moins value selon des lots,

CONSIDERANT que sur l'ensemble du marché, la prise en compte des différents avenants conduit à une économie de 20 801,48 € HT par rapport au prix du marché lors de l'attribution,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants en plus value et en moins value avec les entreprises attributaires des différents lots du marché de construction du Centre d'Aide par le Travail, de manière à tenir compte des incidences financières qui sont indiquées dans le tableau suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	TRAVAUX EN + HT	TRAVAUX EN - HT	INCIDENCE FINANCIERE	NOUVEAU MONTANT
01-VRD	COLAS	163 556,39	0,00	0,00	0,00	163 556,39
02-GROS ŒUVRE	CHAMEREAU	326 395,00	0,00	0,00	0,00	326 395,00
03-CHARPENTE	LAUNET	230 343,20	1000,00	- 490,00	510,00	230 853,20
04-BARDAGE ECHANTEITE	CREIL ETANCHEITE	179 986,99	0,00	0,00	0,00	179 986,99
05-MENUISERIES EXTERIEURES PVC	ARTISAL MENUISERIES	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
06-CLOISONS DOUBLAGES	BELVALETTE	52 570,00	2 413,59	0,00	2 413,59	54 983,59
07-MENUISERIES INTERIEURES	ARTISAL	46 580,57	14 282,06	-31 588,82	-17 306,76	29 273,81
08-ELECTRICITE	SARL EVA	125 565.48	0,00	-9 339,31	- 9 339,31	116 226.17
09-PLOMBERIE CHAUFFAGE GAZ	WOJEWODKA	119 512,00	2 760,00	844,00	1 916,00	121 428,00
10-CARRELAGE FAIENCE - SOLS SOUPLES	CREIL SOLS	34 450,00	600,00	0,00	600,00	35 050,00
11-FAUX PLAFONDS	CIP	23 724,80	0,00	0,00	0,00	23 724,80
12-PEINTURE	GODOT BOILLOZ	19 939,15	0,00	0,00	0,00	19 939,15
13-CLOTURES	SA CLOTURES ENVIRONNEMENT	7 335,80	405,00	0,00	405,00	7 740,80
TOTAL HT €		1 346 959.38	21 460.65	-42 262,13	-20 801,48	1 326 157.90

CONSTATE que ces avenants génèrent une moins value globale de 1,60 % sur les marchés passés aux entreprises.

Fait et délibéré le 04 décembre 2008, à Nanteuil-le-Haudouin.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 19 déc 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

SOUS-PREFECTURE
19 DEC. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29

Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 96

OBJET : Approbation du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2121-8, qui rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur.,

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires suite à l'organisation de nouvelles élections municipales,

CONSIDERANT qu'un Règlement Intérieur doit être voté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 24 déc 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

p.o.

SOUS-PRÉFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE VALOIS

(Suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 18 avril 2008)

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son Article L. 2121-8, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur.
Le présent Règlement Intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois suite au renouvellement du Conseil Communautaire du 18 avril 2008, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Communautaire.

I
LES INSTANCES DELIBERANTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LEUR ORGANISATION

CHAPITRE 1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 – COMPOSITION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués désignés par les communes conformément à l'Article 5 des statuts modifiés par Délibération n° 2006 / 36 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006.

Chaque commune nommera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Article 2 – COMPETENCES

Le conseil règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes conformément à l'article 3 des statuts.
Le transfert des compétences s'effectue dans les conditions définies à l'article L.5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

Article 3 – ATTRIBUTIONS

Le Conseil vote son budget annuel et les budgets annexes, adopte les comptes administratifs et peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

CHAPITRE 2. L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L 5211. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions du Chapitre 2 du Titre II du livre 1 de la 2ème partie relative aux Maires et Adjoints sont applicables au Président et aux membres des organes délibérants des E.P.C.I. en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du chapitre 1, titre 1, livre 2 de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECTION 1 - LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 - ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du Président a lieu lors de la première réunion du Conseil Communautaire.
La séance est alors présidée par le doyen d'âge des membres du Conseil Communautaire jusqu'à l'élection du Président. Celui-ci recueille les candidatures et chaque candidat dispose de 15 minutes, à chaque tour, pour exposer ses motivations.

L'élection du Président de la Communauté s'opère parmi les membres du Conseil.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L.2122-7, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % + 1 voix). Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 2 – FONCTIONS DU PRESIDENT

Le Président exerce deux catégories de fonctions :

✶ **Des fonctions propres**

- Il est ainsi chargé d'une manière générale, de l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire, et du Bureau,
- II est l'Ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- II signe les marchés,
- II nomme aux emplois communautaires,
- II anime et dirige les séances du Conseil Communautaire, du Bureau, et de la Commission d'Appel d'Offres, et assure la police des séances. Il fixe par ailleurs les dates et lieux de réunion du Conseil Communautaire et du Bureau, et décide, lorsqu'il le juge nécessaire, d'associer des personnes compétentes aux travaux du Bureau et du Conseil Communautaire.

- Il représente en justice la Communauté de Communes,
- Il représente la Communauté de Communes auprès des instances extérieures ou, en cas d'empêchement, se fait représenter par un Vice-président, un membre du Bureau, ou tout délégué désigné par le Conseil Communautaire,
- Il est remplacé en cas de vacance (décès, démission, empêchement) par le premier Vice-président, ou en cas d'incapacité de ce dernier, par le Vice-président suivant dans l'ordre du tableau,
- Il délègue, sous sa responsabilité, certaines attributions aux Vice-présidents,.

✶ **Des fonctions déléguées par le Conseil**

- Le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Conseil Communautaire, à l'exception des délégations prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition, par un point d'information.

Article 3 - DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT

✶ **Les Vice-présidents**

Le Conseil Communautaire fixe librement le nombre de Vice-présidents, sur proposition du Président, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % du nombre total de délégués communautaires, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoiales.

Tous les Délégués Communautaires titulaires peuvent déposer leur candidature. Ils disposent de 10 minutes à chaque tour pour exprimer leurs motivations.

Chaque Vice-président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués communautaires (50 % + 1 voix, bulletins blancs et nuls non compris), de la même manière qu'à été élu le Président.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ces modalités de vote sont reconduites pour l'élection de chaque Vice-président, dans la limite du nombre de Vice-présidents fixé préalablement par le Conseil.

Les Vice-présidents nouvellement élus sont membres de droit du Bureau Communautaire.

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer une partie de ses fonctions (y compris la possibilité de viser les pièces relatives à l'exécution du budget et au suivi du personnel) et / ou de sa signature à un ou plusieurs Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Bureau.
Les Vice-présidents sont responsables des activités de la Communauté de Communes dont ils sont chargés, et à ce titre, disposent des compétences et marges de manœuvre fixées par arrêté individuel du Président. Ils président par ailleurs les Commissions Thématiques liées aux domaines d'activités dont ils ont reçu compétence.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

✶ Le Directeur Général des Services et les Directeurs Généraux Adjoints

Le Président peut, par arrêté, donner délégation de signature au Directeur Général des Services et au(x) Directeur(s) Général(aux) Adjoint(s) de la Communauté de Communes qui viendraient à être recrutés.

Ces fonctions déléguées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président.

SECTION 2 - LE BUREAU

Article 1 – COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents (dont le nombre est fixé par délibération du Conseil Communautaire), et de délégués élus par le Conseil Communautaire en son sein.

Article 2 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, il est procédé à l'élection des membres du Bureau, après qu'il ait été procédé à l'élection du Président, et des Vice-Présidents.
Selon l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

La qualité de membre du Bureau se perd par décès, démission ou perte de la qualité en vertu de laquelle le membre a été élu.

En cas de vacance, c'est le Conseil Communautaire qui pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.

Article 3 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau Communautaire se réunit, autant que possible, avant toute séance du Conseil Communautaire afin d'examiner la proposition d'ordre du jour de ce dernier, et d'émettre un avis sur les dossiers présentés. Il délibère par ailleurs sur les points à l'ordre du jour qui relèvent de sa compétence.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir les délégations décidées par le conseil, à l'exception des délégations énoncées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces délégations sont fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom.
Le Président du Conseil Communautaire préside le Bureau.

II
LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les règles de fonctionnement et d'attribution du Conseil sont celles prévues aux Articles L.2121-7 à L.2121-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE 1. LA PREPARATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 - PERIODICITE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice.
En cas d'urgence le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L 2121.9)

Article 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président de la Communauté de Communes. Elle comporte l'indication de l'heure et du lieu de la réunion.
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.
Elle est affichée au siège de la Communauté de Communes.
Elle est adressée aux conseillers communautaires titulaires par écrit et à domicile accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.
Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.
En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président de la Communauté sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président de la Communauté en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121.11).

Article 3 - ORDRE DU JOUR

Le Président de la Communauté de Communes fixe l'ordre du jour, qui est annexé à la convocation et le porte à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes.

Article 4 - ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération (article L 2121.13).
Les Conseillers Communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté de Communes et aux heures ouvrables durant les quatre jours précédant la séance.
Si la délibération concerne un contrat de service public, une copie du projet de contrat ou de marché, accompagnée de l'ensemble des pièces, sera adressée à leur demande.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus à la disposition des membres du Conseil Communautaire et des Maires des Communes membres de la Communauté de Communes.

Article 5 - QUESTIONS ORALES, VOEUX ET AMENDEMENTS

✶ **Questions orales**
Conformément à l'article L. 2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les Délégués Communautaires ont le droit d'exposer en séance, le jour du Conseil Communautaire, les questions orales ayant trait à l'ordre du jour.
Lors de la séance, le Président, ou le Vice-président compétent, peuvent répondre oralement à ces questions, ou reporter pour étude la réponse au prochain Conseil Communautaire, ou répondre par écrit à l'ensemble des délégués.

✶ **Questions écrites**
Les questions d'ordre général qui nécessitent une réflexion ou un complément d'information sont adressées par écrit au Président au moins deux jours ouvrables avant la séance. Lors de cette séance, le Président ou le Vice-président compétent, répond oralement à ces questions. Toutefois, si la nature des questions écrites le justifie, le Président peut décider de les traiter lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

✶ **Vœux**
Tout membre du Conseil peut déposer un projet de vœu. Ce projet doit être remis par écrit au Président au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance pour être discuté en fin de séance du Conseil Communautaire.

✶ **Amendements**
Des amendements peuvent être proposés sur toutes questions en discussion soumises au Conseil Communautaire.
Les amendements sont mis aux voix par le Président.

CHAPITRE 2. LE DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Seuls siègent avec voix délibérative les délégués titulaires, ou leurs suppléants désignés par les Conseils Municipaux en cas d'empêchement du titulaire.

Article 1 – PRESIDENCE

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Communautaire (article L 2121.14)
Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil (article L 2122.8).

Le Président ouvre les séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension), met aux voix les propositions et les délibérations, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 2 - SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 3 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L 2121.16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Président à faire expulser de l'auditoire ou arrêter un individu qui trouble l'ordre.

Sur la demande de trois membres du Conseil Communautaire, le Président peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés que le Conseil Communautaire se réunit à huis clos (Article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4 - LA POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la Police de l'Assemblée (Article L. 2121.16 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Il appartient au Président de prendre les mesures de Police des séances concernant le cadre dans lequel se déroulent les débats, le comportement des participants et des personnes qui assistent aux séances.
Le Président fait observer le présent règlement, rappelle les membres qui s'en écartent et assure la Police de l'Assemblée.
Chaque membre du Conseil Communautaire a également la faculté de rappeler le règlement.

Article 5 - LE QUORUM

Le Conseil Communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (article L 2121.17).
Seuls les Conseillers physiquement présents sont pris en considération, les pouvoirs ne sont pas décomptés.
Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents, (article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 6 – POUVOIRS

Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance peut donner, à un autre Conseiller Communautaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.
Toutefois, les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.
Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121.20).
Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance ou en cours de séance en cas de départ d'un Conseiller Communautaire
Conformément à l'article L. 5216.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les suppléants siégeront avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Article 7 - FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES

Les fonctionnaires communautaires et toute personne dûment autorisée par le Président assistent, en tant que de besoin aux séances du Conseil Communautaire.
Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE 3. L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 1 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de chaque séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Mention est faite au procès-verbal de séance au cours de laquelle la remarque est formulée.
Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire,
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs.

Article 2 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent.
Un membre du Conseil Communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Un orateur ne peut, de son propre chef, autoriser un conseiller communautaire à prendre la parole.
Le Président, le Vice-Président compétent ainsi que le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus autant que nécessaire.
Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Article 3 - DEBATS BUDGETAIRES

✶ Les orientations budgétaires
Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.
Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les documents nécessaires à la discussion, notamment des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant principalement des

éléments d'analyse rétrospective et prospective, ainsi que les projets et actions susceptibles de faire l'objet d'une programmation budgétaire et les moyens de mise en œuvre.

*** Le budget**
Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire (Article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 4 - SUSPENSION DE SEANCE

Le Président peut provoquer des suspensions de séance. Il en fixe la durée.
Il met par ailleurs aux voix, toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers du Conseil Communautaire.

Article 5 – VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (Article L 5216.5 du Code Général des Collectivités Territoriales), à l'exception des délibérations concernant la détermination de l'intérêt communautaire lié aux transferts de compétences qui devront être prises à la majorité des 2/3.

CHAPITRE 4. PROCES VERBAUX, COMPTE-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 1 - PROCES-VERBAUX EN LA FORME SIMPLIFIEE

Le procès-verbal de la séance, en la forme simplifiée, est affiché sous la huitaine (article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales) au siège de la Communauté de Communes. Il retrace les délibérations du Conseil Communautaire.

Article 2 - COMMUNICATION DES PROCES-VERBAUX

Toute personne, physique ou morale, a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux et des comptes (budget, compte administratif, compte de gestion) de la Communauté de Communes.

Article 3 - COMPTE-RENDUS

Les séances publiques du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu reprenant l'intégralité des débats. Ce compte-rendu est adressé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire avec la convocation à la séance suivante. Il fait l'objet d'un vote lors de la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Article 4 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs ; il est adressé à chaque commune.
Le recueil des actes administratifs a une périodicité semestrielle.
Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
SENLIS

Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par affichage dans les communes concernées.
Compte-tenu du coût que représente la constitution du recueil, et en fonction de l'importance des demandes, la délivrance du recueil auprès du public ou de sociétés peut être facturée selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 - RELATIONS ENTRE LES CONSEILS MUNICIPAUX ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

✶ Question n'intéressant qu'une seule Commune

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la Communauté de Communes, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, après une nouvelle concertation, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire.

✶Rapports d'activités de la Communauté de Communes présentés devant les Conseils Municipaux

Le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance Publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune au Conseil Communautaire sont entendus.
Le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Conseil Communautaire (Article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

III
LES INSTANCES NON DELIBERANTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CHAPITRE 1. LES COMMISSIONS LOCALES

SECTION 1 – PERIMETRE

La Communauté de Communes compte une Commission Locale pour chaque Canton qui compose son territoire, soit un total de trois Commission Locales.

SECTION 2 – COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS

Chaque Délégué Communautaire peut participer à la Commission Locale du Canton dont relève sa commune, ainsi que les Conseillers Départementaux et les Maires concernés.
Les Commissions Locales sont présidées par le Président ou, en l'absence de celui-ci, par le Vice-président du Canton. S'il existe plusieurs Vice-présidents pour un même Canton, la présidence est assurée par le Vice-président ayant le plus haut rang.

Les Commissions Locales sont convoquées par le Président lorsque des sujets présentés en Conseil Communautaire nécessitent une information, ou un avis préalable, de la Commission Locale.

Les Commissions Locales ont un rôle facultatif.

CHAPITRE 2. LES COMMISSIONS THEMATIQUES

SECTION 1 – CREATION DES COMMISSIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 1 – NOMBRE DES COMMISSIONS

Neuf Commissions Thématiques sont créées au sein du Conseil Communautaire :

1 - Première commission : Commission aménagement du territoire, suivi de l'actuel schéma directeur, élaboration et suivi de l'actuel schéma directeur, élaboration et suivi du SCOT, valant révision du schéma directeur, tourisme.

2 - Deuxième commission : Commission culture, services à la population et aux communes, associations.

3 - Troisième commission : Travaux, constructions, entretiens des bâtiments, chantier-école, logement.

4 - Quatrième commission : Environnement, déchets.

5 – Cinquième commission : Eau, assainissement, et énergies.

6 - Sixième commission : Commission développement économique.

7 - Septième commission : Finances.

8 - Huitième commission : Communication.

9 – Neuvième commission : Centre Aquatique Intercommunal.

Article 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Avant de procéder à la désignation des membres d'une Commission, le Conseil Communautaire fixe le nombre maximum de membres de ladite Commission, sans que ce nombre ne puisse excéder 17 titulaires, et éventuellement jusqu'à 17 suppléants.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

Elles sont constituées avec les délégués volontaires titulaires ou suppléants.

La désignation des membres des Commissions se fait par vote à main levée, lorsque les délégués communautaires le souhaitent à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si cette unanimité n'est pas obtenue, il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Les Commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de Communes, qui en est le Président de droit, conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales. Si le Président est absent ou empêché, la Commission est présidée par le Vice-président en charge des affaires dont la Commission s'occupe.
A défaut de pouvoir être rattachée à un Vice-président, la Commission est présidée par un membre de la Commission qui est également membre du Bureau.

SECTION 2 – COMPETENCES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Les commissions se réunissent sur convocation du Président à une date et selon un ordre du jour établis en accord avec le Vice-Président compétent.
Les commissions instruisent les questions qui leur sont soumises. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis motivé et argumenté.
Sur proposition du Président de la Communauté de Communes ou du Vice-Président compétent, la Commission peut se réunir en commission élargie et notamment s'adjoindre un ou plusieurs experts ou techniciens.
Les réunions font l'objet d'un procès-verbal synthétique.
Les séances ne sont pas publiques.

CHAPITRE 3 - COMMISSIONS SPECIALES

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.
Il en fixe la composition selon les mêmes règles que celles qui s'imposent aux Commissions Thématiques.
Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite.
Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.

CHAPITRE 4 – COMITE DE SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR ET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un Comité de suivi du schéma directeur et d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale est créé au sein de la Communauté de Communes. Il est présidé de droit par le Président de la Communauté de Communes, et en cas d'empêchement ou d'absence, par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

Il comprend 15 membres.

Ce comité veille au respect des normes d'urbanisme intercommunales (Schéma Directeur et SCoT) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes membres (PLU, SCoT, Cartes Communales). Il émet dans ce sens des avis.

Il impulse par ailleurs les travaux relatifs à l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de la Communauté de Communes.

CHAPITRE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée par le Président et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le Conseil Communautaire.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes doit donc comprendre :
- Le Président de la Communauté de Communes,

Et
- Cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle comprend autant de membres suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste se fait de la manière suivante : Le siège est attribué à la liste pour laquelle le reste est le plus grand, en divisant le nombre de suffrages obtenu par le quotient électoral.

(Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

La Commission d'Appel d'Offres peut comprendre des personnalités à voix consultatives, dans le respect des règles édictées aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Elle est convoquée par le Président au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres se réunit valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit pour procéder au classement des offres de tous les marchés formalisés (hors concours qui nécessitent la mise en place d'un jury de concours).

Les offres des marchés à procédure adaptée sont quant à elles classées par l'autorité territoriale, sans qu'il ne soit nécessaire de convoquer la Commission d'Appel d'Offres. Selon le degré d'importance des marchés à procédure adaptée, les Commission Thématiques peuvent être sollicitées par le Président pour procéder à l'étude et au classement des offres.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

IV
DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE 1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.
Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

✶ Elaboration
L'adoption du Règlement Intérieur relève de la compétence du Conseil Communautaire.

✶ Modification
Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins un tiers (1/3) des membres du Conseil Communautaire.
Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 97

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

OBJET : Délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 sur les responsabilités du Présidents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 sur le rôle du Bureau,

VU la Délibération n° 2008 / 50 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 reconduisant temporairement les délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire qui

étaient en vigueur lors du mandat précédent, afin de permettre à la Communauté de Communes de fonctionner normalement jusqu'au vote de nouvelles délégations,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer, pour la durée du mandat, les nouvelles délégations au Président et au Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DECIDE de la mise en place des délégations suivantes :

Délégations au Président jusqu'à la fin de son mandat :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 15 000,00 € HT (soit 17 940,00 € TTC), lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions ne dépassant pas 15 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est inférieur à 15 000,00 € HT par an, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- le remboursement de frais de déplacements à des candidats, membres de jury, membres de commission, et agents de la collectivité, dans le respect des textes en vigueur,
- la conclusion, la reconduction et la révision du louage de biens meubles pour une durée n'excédant pas 10 ans, lorsque les crédits ont été inscrits au budget *(Exemples : location des photocopieurs, d'un véhicule pour le chantier école,...)*,
- la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dés lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000,00 €,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges *(exemple : paiement d'une contribution par les gens du voyage pour la collecte et le traitement des ordures ménagères suite à une occupation du domaine public,...)*
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 8 000,00 € *(exemple : vente d'un camion benne ancien suite à son remplacement,...)*,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels pourraient être impliqués des véhicules de la Communauté de Communes, dans la limite de 5 000,00 €,
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, ou devant les instances de médiation ou de conciliation,

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de Communes dans le cadre des polices souscrites,

Délégations au Bureau Communautaire :

- la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget *(Exemple : Marché de travaux de réfection de voirie,...)*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%,
- les demandes de subventions :
  - pour les actions dans le cadre du Pacte pour l'Emploi,
  - pour les actions en rapport avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),
  - pour les actions relatives à la sécurité et qui requièrent l'urgence,
  - pour les projets qui ont fait l'objet d'un plan de financement, ou d'une autorisation de programme, ou d'une inscription au budget, approuvé en Conseil Communautaire, lorsque la subvention visée vient s'ajouter à celles qui étaient escomptées,
- la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 15 000,00 € et 45 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,
- l'attribution d'avances sur subvention à l'association « Ecole de Musique du Valois » et AIDEFI dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,
- la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre 15 000,00 € HT et 45 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,
- l'attribution des aides, pour le financement des opérations inscrites au volet Collectivités et Fonctionnement du Contrat rural, ou en lien avec l'Eau et l'Assainissement,

PRECISE qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 24 déc 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

P.O.

SOUS-PREFECTURE 24 DEC. 2008 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 98

OBJET : Attribution d'une avance sur subvention 2009
- **à l'Ecole de Musique du Valois,**
- **à AIDEFI**

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2009, des 12èmes de la subvention 2008 à l'Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2008 une subvention de de 203 400,00 €,

CONSIDERANT que l'Association AIDEFI, qui assure le fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Espace Valois Entreprendre » depuis l'année 2000, et depuis peu la gestion du dispositif de transport à la demande Valois Mobilité, a reçu de la CCPV, en 2008, une subvention de fonctionnement de 35 500 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2009 à l'Ecole de Musique du Valois correspondant à 3/12èmes de la subvention 2008, soit 50 850,00 €, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

APPROUVE l'attribution d'une avance sur subvention 2009 à l'Association AIDEFI correspondant à 3/12èmes de la subvention 2008, soit 8 875,00 €, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 24 déc. 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

p.o.

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 99

OBJET : Délibération de principe sur la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

SOUS-PREFECTURE
- 9 JAN. 2009
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2008 / 91 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 portant une orientation sur le choix d'un mode de gestion pour l'Equipement Aquatique du Valois, et affirmant à la majorité sa préférence pour la mise en place d'un affermage,

CONSIDERANT que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été sollicité sur cette orientation,

CONSIDERANT que l'avis du Comité Technique Paritaire a été également été sollicité,

CONSIDERANT que la CCSPL a rendu un avis favorable à la mise en place d'un affermage par décision du 02 décembre 2008,

CONSIDERANT que le CTP a rendu un avis favorable à la mise en place d'un affermage par décision du 12 décembre 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (64 pour, 08 abstentions),

PREND ACTE des avis favorables à la mise en place d'un affermage formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le Comité Technique Paritaire,

DECIDE le principe de la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion de l'Equipement Aquatique du Valois,

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires pour la sélection d'un fermier,

AUTORISE le Président à solliciter le Préfet de l'Oise afin qu'il autorise la qualification de l'Equipement en Service Public Administratif.

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 9 janv 2009 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

SOUS-PREFECTURE
- 9 JAN. 2009
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 100

OBJET : Construction du Centre d'Aide par le Travail à Crépy en Valois
- **Mise à jour du plan de financement,**
- **Recours à l'emprunt,**
- **Avenant au bail à construction fixant le montant du loyer dû par l'ADAPEI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

VU la Délibération n° 2004 / 46 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le projet de construction d'un CAT à Crépy en Valois, et son plan de financement indicatif,

VU la Délibération n° 2005 / 87 du Bureau Communautaire du 08 décembre 2005 modifiant le plan de financement de la construction d'un CAT à Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2006 / 77 du Bureau Communautaire du 21 décembre 2006 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un CAT,

VU la Délibération n° 2007 / 38 du Conseil Communautaire du 27 mars 2007 attribuant le marché de contrôle technique relatif au projet de construction d'un Centre d'Aide par le Travail,

VU la Délibération n° 2007 / 82 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 attribuant 12 des 13 lots du marché de travaux,

VU la Délibération n° 2008 / 08 du Conseil Communautaire du 07 février 2008 attribuant le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux,

VU la Délibération n° 2008 / 95 du Bureau Communautaire du 04 décembre 2008 autorisant la signature d'avenants en plus et moins value relatifs aux marchés de travaux de construction,

CONSIDERANT que le coût net de l'opération (dépenses totales TTC moins FCTVA et DDR) devrait avoisiner les 1 020 522,91 €, et que cette somme doit être couverte par un emprunt,

CONSIDERANT qu'un bail à construction, entre l'ADAPEI et la CCPV, a été signé le 19 juin 2008, et que celui-ci prévoit que le montant du loyer dû par l'ADAPEI au titre de l'exploitation du bâtiment sera fixé par avenant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du plan de financement de l'opération tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à l'emprunt de 1 020 000,00 € sur 18 ans,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au Bail à Construction fixant le montant du loyer dû par l'ADAPEI, en sachant qu'au terme des 18 ans, le montant des loyers perçus par la Communauté de Communes doit couvrir le coût total de l'opération.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 24 déc. 08 date de son dépôt en Sous-Préfecture

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président,

p.o. Arnaud

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

SOUS-PREFECTURE 24 DEC. 2008 60300 SENLIS

Construction du centre d'aide par le travail

	DEPENSES		RECETTES	
	TTC	HT	FCTVA	DDR
1 - ETUDE DE SOL	3 510,26	2 935,00	543,46	
2 - PUBLICITE INSERTION	5 034,20	4 329,42	659,71	
3 - HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	136 284,20	113 950,00	21 099,52	
1) Phase étude d'AVANT PROJET (AVP)	32 913,92	27 520,00	5 095,73	
2) Phase Projet (PRO)	20 571,20	17 200,00	3 184,83	
3) Phase assistance à la passation des contrats (ACT)	7 714,20	6 450,00	1 194,31	
4) Visa sur lots structuraux	8 742,76	7 310,00	1 353,55	
5) Phase Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	26 742,56	22 360,00	4 140,28	
6) Phase Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	6 171,36	5 160,00	955,45	
7) Phase Ordonnancement Pilotage et coordination du chantier (OPC)	23 142,60	19 350,00	3 582,94	
8) Phase synthèse (SYN)	10 285,60	8 600,00	1 592,42	
4 - MISSIONS	11 134,76	9 310,00	1 723,88	
Contrôle technique	6 658,13	5 567,00	1 030,81	
Contrôle technique mission "hand"	1 136,20	950,00	175,91	
Coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS)	3 340,43	2 793,00	517,17	
5 - TRAVAUX (actualisations incluses)	1 582 309,79	1 323 001,50	244 973,20	
LOT 1 - VRD	195 613,44	163 556,39	30 284,87	
LOT 2 - GROS ŒUVRE	391 149,16	327 047,79	60 557,71	
LOT 3 - CHARPENTE	276 100,43	230 853,20	42 745,87	
LOT 4 - BARDAGE - ETANCHEITE	215 264,44	179 986,99	33 327,24	
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	20 514,99	17 153,00	3 176,13	
LOT 6 - CLOISONS - DOUBLAGE	65 760,37	54 983,59	10 181,02	
LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES	35 011,48	29 273,81	5 420,48	
LOT 8 - ELECTRICITE	135 463,96	113 264,18	20 972,53	
LOT 9 - PLOMBERIE	144 031,64	120 427,79	22 298,98	
LOT 10 - CARRELAGE FAIENCE	41 919,80	35 050,00	6 490,02	
LOT 11 - FAUX PLAFONDS	28 374,86	23 724,80	4 393,00	
LOT 12 - PEINTURE	23 847,22	19 939,15	3 692,03	
LOT 13 - CLOTURES	9 258,00	7 740,80	1 433,32	
6 - TAXES	36 192,04	36 192,04	-	
Taxe locale d'équipement (TLE)	11 142,36	11 142,36		
Taxe de CAUE (redevance archéologique)	1 114,00	1 114,00		
Taxe DENS	7 428,24	7 428,24		
Raccord égout	16 507,20	16 507,20		
7 - ASSURANCES	23 424,41	19 585,63	3 626,57	
8 - BAIL A CONSTRUCTION ET A LOCATION	12 253,25	10 245,19	-	
9 - EDF (raccordement électrique)	5 219,82	4 364,40	808,13	
10 - GAZ (raccordement)	1 210,35	1 012,00		
10 - DIVERS	454,69	380,18	70,40	
TOTAL GENERAL	**1 817 027,77**	**1 525 305,35**	**273 504,86**	**523 000,00**

RECETTES TOTALES	**796 504,86**
DEPENSES TOTALES	**1 817 027,77**
BESOIN DE FINANCEMENT	**- 1 020 522,91**

SOUS-PREFECTURE
24 DEC. 2008
60300 SENLIS

service administratif et financier / DB / 16/12/2008

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 101

OBJET : Avenants aux conventions du 20 mai 1999 relatives à la participation de la Communauté de Communes aux travaux d'extension-réhabilitation des Collèges Jean de la Fontaine de Crépy en Valois et Guillaume Cale de Nanteuil le Haudouin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions du 20 mai 1999 fixant à 25 % le pourcentage de prise en charge, par la Communauté de Communes, des travaux d'extension-réhabilitation des Collèges Jean de la Fontaine de Crépy en Valois et Guillaume Cale de Nanteuil le Haudouin,

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est engagée en 1999 à participer à la réhabilitation du Collège Guillaume Cale de Nanteuil le Haudouin à hauteur de 25 % du coût des travaux au regard d'un coût estimatif de 4 462 225,20 € HT communiqué par le Département de l'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Général vient de nous informer que le coût réel des travaux a été de 8 423 079,10 € HT (+88,76 %), ce qui fait passer l'annuité supportée par la Communauté de Communes de 74 370,42 € à 156 888,21 € pour les 12 annuités restant à courir,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes s'est engagée en 1999 à participer à la réhabilitation du Collège Jean de la Fontaine de Crépy en Valois à hauteur de 25 % du coût des travaux au regard d'un coût estimatif de 2 896 525,20 € HT communiqué par le Département de l'Oise,

CONSIDERANT que le Conseil Général vient de nous informer que le coût réel des travaux a été de 6 111 569,66 € HT (+ 111 %), ce qui fait passer l'annuité supportée par la Communauté de Communes de 48 275,42 € à 115 255,51 € pour les 12 annuités restant à courir,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (67 pour, 05 abstentions)

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions du 20 mai 1999 relatives à la participation de la Communauté de Communes aux travaux d'extension-réhabilitation des Collèges Jean de la Fontaine de Crépy en Valois et Guillaume Cale de Nanteuil le Haudouin, afin de fixer les nouvelles annuités dues par la Communauté de Communes au regard du coût définitif des travaux,

REGRETTE que cette augmentation très significative des annuités dues par la Communauté de Communes ait fait l'objet d'une information du Conseil Général aussi tardive, alors qu'une communication effectuée dés la constatation de l'augmentation des coûts aurait permis à la Communauté de Communes d'anticiper les conséquences qu'une telle situation implique sur son budget.

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 fév 2009
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 20 MAI 1999 PORTANT DEFINITION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT MISES GLOBALEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS POUR L'EXTENSION - REHABILITATION DU COLLEGE GUILLAUME CALE DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

VU la convention du 20 mai 1999 portant définition du montant total des dépenses d'investissement mises globalement à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU le constat de conversion en date du 13 décembre 2002 avec la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, M. Philippe DRILLET ;

ET :

Le Département de l'Oise, représenté par M. Yves ROME, Président du Conseil Général.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : En application de l'article 3 de la convention précitée du 20 mai 1999, il est constaté que le coût final définitif de la réhabilitation du collège Guillaume Cale de NANTEUIL LE HAUDOUIN s'élève à 8.423.079,10 € HT, portant à 2.105.769,77 € le montant des dépenses d'investissement mises globalement à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Valois soit 15 annuités de 140.384,65 €.

ARTICLE 2 : Le rattrapage des annuités 2005 à 2007 (66.014,23 € par annuité) s'effectuera sur les 12 annuités restant à courir à partir de l'annuité 2008.

A compter de 2008, l'annuité sera portée à 156.888,21 €.

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

ARTICLE 3 : Le présent avenant sera notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

- Payeur Départemental.

Fait à NANTEUIL LE HAUDOUIN, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Philippe DRILLET

Fait à BEAUVAIS, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Yves ROME

BILAN DEFINITIF DE L'OPERATION DE REHABILITATION DU COLLEGE GUILLAUME CALE DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

Dépenses annexes :

- sondages	7 405,29 €
- géomètre	12 992,93 €
- insertions, presse, tirages de plans	39 690,38 €
- indemnités	79 273,49 €
- contrôle technique	29 983,10 €
- conduite d'opération	271 417,94 €
- concessionnaire	1 827,39 €
- assurances construction	99 962,36 €
- coordonnateur sécurité	31 874,00 €
	574 426,88 €

Maîtrise d'œuvre : **701 393,98 €**

Travaux : **8 798 181,74 €**

TOTAL DE L'OPERATION : **10 074 002,60 € TTC**

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

REÇU le
16 MAI 2008
Rép:

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 20 MAI 1999 PORTANT DEFINITION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT MISES GLOBALEMENT A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS POUR LA REHABILITATION DU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE DE CREPY EN VALOIS

VU la convention du 20 mai 1999 portant définition du montant total des dépenses d'investissement mises globalement à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU le constat de conversion avec la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, M. Philippe DRILLET ;

ET :

Le Département de l'Oise, représenté par M. Yves ROME, Président du Conseil Général.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : En application de l'article 3 de la convention précitée du 20 mai 1999, il est constaté que le coût final définitif de la réhabilitation du collège Jean de la Fontaine de Crépy en Valois s'élève à 6.111.569,66 € HT, portant à 1.527.892,42 € le montant des dépenses d'investissement mises globalement à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Valois soit 15 annuités de 101.859,49 €.

ARTICLE 2 : Le rattrapage des annuités 2005 à 2007 (53.584,07 € par annuité) s'effectuera sur les 12 annuités restant à courir à partir de l'annuité 2008.

A compter de 2008, l'annuité sera portée à 115.255,51 €.

ARTICLE 3 : Le présent avenant sera notifié aux :

- Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

- Payeur Départemental.

Fait à NANTEUIL LE HAUDOUIN, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Philippe DRILLET

Fait à BEAUVAIS, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Yves ROME

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

REÇU le
16 MAI 2008
Rép.----------

BILAN DEFINITIF DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE A CREPY EN VALOIS

Dépenses annexes :

- géomètre	3 245,01 €
- insertions, presse, tirages de plans	72 269,82 €
- contrôle technique	28 454,58 €
- conduite d'opération	194 908,49 €
- concessionnaire	3 956,54 €
- assurances construction	79 450,00 €
- coordonnateur sécurité	33 427,24 €
- études de sols	2 654,71 €
	418 366,39 €

Maîtrise d'œuvre :	**486 011,03 €**
Travaux :	**6 320 416,74 €**
OPC :	84 643,15 €
TOTAL DE L'OPERATION :	**7 309 437,31 € TTC**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe –Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 102

OBJET : Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui prévoit à son article 45 que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avec pour les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une Commission Communale (ou Intercommunale) pour l'accessibilité des personnes handicapées.

VU l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 qui prévoit que cette Commission est Intercommunale dés lors que la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée par un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette Commission a pour objectif de dresser un constat et d'émettre des recommandations sur la prise en compte du handicap sur l'ensemble de la chaîne de déplacement, et que cette chaîne s'étend du cadre bâti (en particulier les établissements recevant du public), à la voirie et aux aménagements des espaces publics ainsi qu'aux transports et à leur intermodalité,

CONSIDERANT que cette Commission présente un rapport annuel à l'organe délibérant retraçant l'état de l'existant en matière d'accessibilité, et faisant des propositions d'amélioration,

CONSIDERANT que cette Commission doit être composée :
- de représentants de la collectivité,
- d'associations d'usagers,
- d'associations de représentants des personnes handicapées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PROCEDE à la création de cette commission et élit les délégués communautaires suivants pour y siéger :

- Canton de Nanteuil le Haudouin,
  - Marc VANTROYS,
  - Jean-Marc LEJEUNE,

- Canton de Crépy en Valois :
  - Dominique FAIVRE,
  - Germain NICOLAS,

- Canton de Betz :
  - Benoît HAMELIN,
  - Virginie POTEL.

DECIDE que l'Association « Handicap et Citoyenneté » y dispose d'un siège,

DECIDE que trois autres associations qui exprimeront le souhait de siéger seront choisies ultérieurement par la Commission.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 13 fev 2009 date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Directeur Général des Services, le Président,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

SOUS-PREFECTURE 13 FEV. 2009 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.

Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit

Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29

Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).

Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 103

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2004,

VU l'arrêté du Préfet du 05 mars 2007 fixant la composition du Comité de Pilotage des deux sites Natura 2000 susmentionnés afin de réaliser le document d'objectifs,

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

CONSIDERANT que ces sites Natura 2000 ne correspondent que partiellement au territoire du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois est intéressée de façon importante à l'élaboration du document d'objectifs du fait de la présence de la forêt d'Ermenonville et du Bois du Roi sur son territoire,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est souhaitable pour la Communauté de Communes de faire partie du Comité de Pilotage correspondant,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Claude NAU pour siéger à ce Comité de Pilotage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude NAU pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 (Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi, Massif Forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 13 fév 2009 date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE 13 FEV. 2009 60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 104

Objet : Détermination de la durée d'amortissement de l'Equipement Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit notamment, dans le cadre de la comptabilité M14, que les communautés comprenant une commune de plus de 3500 habitants sont soumises à amortissement comptable de certaines immobilisations,

VU la Délibération n° 2007 / 93 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 déterminant les biens amortissables et leurs durées d'amortissements,

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

CONSIDERANT que la construction de l'Equipement Aquatique du Valois devrait se terminer en fin d'année 2009,

CONSIDERANT les spécificités techniques de cet équipement qui permettent d'envisager un amortissement long,

CONSIDERANT l'implication des amortissements sur le budget, compte tenu du coût important de l'équipement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 3 contre, 4 abstentions),

DECIDE que la durée d'amortissement de l'Equipement aquatique du Valois est fixée à 30 ans.

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 13 fév 2009 date de son dépôt en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 DECEMBRE 2008

*****

Séance du dix-huit décembre de l'an deux mille huit.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Messieurs BOULLAND et NAU, 1er et 2eme vice-présidents à 20 heures 30.
Date de la convocation : dix décembre de l'an deux mille huit
Délégués en exercice : **101**
Délégués présents : 67
Pouvoirs : 5
Votants : 72
Absents : 29
Présents : Mmes COLIN Nicole(s) – PETIT Monique – MM.HAMELIN Benoît – AUBARBIER Gérard – BARA Alain - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe - LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – Mme FAIVRE Dominique - MM. ETIENNE Michel – Mme TORLET Josy – M OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette – GRIMOUT Anne PIERSON-HOFFMAN(s) - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – Mme BRILLON Catherine – MM. THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – Mmes REPETTI Yveline – LEGEAY Nelly - MM. LEJEUNE Jean-Marc – Mmes SCHOTTEY Corinne(s) – STRAVER Tineke(s)- - MM. GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier - LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie - BRIATTE Hubert –THUILLER Jean-Claude – COFFIN Philippe - Mme MALLARD Marie-Paule - MM. SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – LEFEBVRE Michel – LAMARE Jacques –Mme NORMAND (s) - MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel(s) - HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – LAPLANCHE André(s) – Mme CLABAUT Thérèse – MM. PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine – MM. BRUNET Yves - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles –BACOT François(s)..
Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. De WAAL Philippe – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – MM. SALMON Jean-Luc – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal - CHARTIER Jean-Luc – CASA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul –Mmes LEJEUNE Marie-France – PLASMANS Françoise – MM. DEVAUX Jean-Pierre - SMAGUINE Dominique – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice - DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs : M. MOQUET Philippe (Baron) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. AUBARBIER Gérard (Autheuil en Valois) – M. DIETTE André (Neufchelles) à Mme DENIS Catherine (Varinfroy) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. PARMENTIER Jean-Louis (Vez) à M. GAGE Daniel (Orrouy).
Secrétaire de séance : Jean-Claude THUILLIER

*****

Délibération n° 2008 / 105

Objet : **Contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères.**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'entreposer les véhicules de collecte des déchets ménagers de la régie intercommunale dans un espace adapté,

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

CONSIDERANT la disponibilité de locaux au sein du Centre Technique Municipal de Crépy en Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

AUTORISE le Vice-président délégué aux « travaux, constructions, bâtiments »
à signer le contrat administratif de location, pour une durée de 3 ans, contre paiement d'un loyer de 20 472,17 €, auquel s'ajoutera la révision annuelle par application de l'indice de revalorisation publié au premier trimestre 2009. Seront également ajoutés au loyer les frais de lavage des camions benne constatés dans l'année.

Fait et délibéré le 18 décembre 2008, à Crépy en Valois.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOUIN

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 13 fév 2009
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PRÉFECTURE
13 FEV. 2009
60390 SENLIS

CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION

ENTRE :

La Commune de Crépy-en-Valois, désignée ci-dessous par les mots : « le bailleur », représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire,
d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Valois désignée ci-dessous par les mots : « le preneur », représenté par Monsieur Arnaud FOUBERT, Président,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Par le présent contrat, le bailleur fait bail et donne à loyer au preneur qui accepte la mise à disposition des biens immobiliers et équipements désignés ci-après.
Ce contrat opère un renouvellement d'un contrat antérieur datant de 2006.

Article 2 – Désignation

- Un local à usage de bâtiment technique, d'une superficie utile de 493,83 m^2, situé à l'adresse du Centre Technique Municipal de la Ville de Crépy-en-Valois, au 74 rue du Bois de Tillet, dans la zone industrielle communale, comprenant un bureau, des vestiaires et un sanitaire.

Ce bâtiment est utilisé par le locataire, pour l'entrepôt des véhicules PL de collecte, les vestiaires et sanitaires pour le personnel et le stockage des conteneurs.

Une partie de ce local (représentant 80 m^2) étant occupée par la ville de Crépy-en-Valois pour entreposer les podiums roulants et du matériel servant aux manifestations, la location portera sur une surface de 413,83 m^2 (493,83 – 80).

- Situés à proximité, à la même adresse, une station de lavage et des sanitaires équipés de douches sont mis à disposition du locataire.

Article 3 – Durée et résiliation

Le présent bail prend effet au 1er janvier 2009 et est consenti pour une durée de 3 ans. Il peut être prolongé de durées équivalentes par avenant. Il peut être mis fin au dit contrat par décision de l'une ou l'autre assemblée délibérante à la fin de chaque année civile, avec un préavis de 3 mois.

Article 4 – Modalités de location

Le preneur prend les locaux loués dans l'état où ils se trouvaient au moment de l'entrée dans les lieux, sans exiger de travaux du propriétaire, à l'exception de ceux précisés par la loi.

Les biens immobiliers et équipements désignés ci-dessus sont destinés à l'exercice de l'activité technique du preneur.
Le preneur doit se conformer aux règlements intérieurs en vigueur applicables à tous les occupants du Centre technique municipal (notamment au règlement de circulation).

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS

Le preneur ne doit apporter aucun changement aux lieux loués, si ce n'est avec l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires quelconques (en matière d'hygiène et de sécurité notamment), faits par le preneur en cours de bail, deviendront gratuitement la propriété du bailleur à l'expiration du présent bail, éventuellement renouvelé, soit par suite d'un non renouvellement, soit par suite de résiliation pour quelque motif que ce soit.

Pendant toute la durée du bail, le preneur doit laisser les représentants du bailleur visiter les lieux loués, à tout moment, pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande du bailleur, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des obligations du bail.

Le preneur verse chaque année au bailleur, le loyer et les charges qui lui incombent.

Pendant toute la durée du bail, le preneur est détenteur et gardien unique des locaux. Il est tenu de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire.

Article 5 – Loyers et charges

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer suivant :

- Le montant du loyer annuel est égal au montant de la location du bâtiment, y compris vestiaires et bureau situés dans l'enceinte du Centre Technique Municipal additionné au montant des frais de lavage des camions benne occasionnés dans l'année.

Le loyer de référence du bâtiment est fixé à 49,47 € le m², ce qui correspond au loyer pratiqué au titre de l'année 2008.
Le loyer de 2009 sera ainsi calculé :
413,83 m^2 x 49,47 € soit un montant de 20 472,17 €, auquel s'ajoutera la révision annuelle par application de l'indice de revalorisation publié au premier trimestre 2009. Seront également ajoutés les frais de lavage des camions benne constatés dans l'année.

Le montant du loyer annuel variera suivant le nombre de mètres cubes d'eau utilisés dans l'année, pour le lavage des véhicules (au 1/01/09, volume annuel d'eau utilisé estimé à 508 m^3).

Le montant du loyer annuel est indexé sur l'évolution de l'indice INSEE « des loyers commerciaux ». Le montant des frais de lavage est indexé sur le prix du mètre cube d'eau facturé au Centre Technique Municipal de Crépy-en-Valois.

Toutes les sommes dues par le preneur au bailleur en vertu du présent contrat au titre des loyers, charges et impôts quelconques, seront versées au moyen d'un mandat administratif auprès de la Perception désignée par le bailleur.

Fait en quatre originaux.

A Crépy-en-Valois,
Le

A Nanteuil-le-Haudouin,
le

Le bailleur,
Arnaud FOUBERT
Maire,

Le Preneur,
Hubert BRIATTE,
Vice-président, délégué aux travaux, construction, bâtiments

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2009
60300 SENLIS